

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M2OP011
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Guyane Conseil Régional 2014-2020
Version	1.3
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2014)10192
Date de la décision CE	18 déc. 2014
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR93 - Guyane FR930 - Guyane

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

### **Introduction**

Le présent programme opérationnel procède d'une démarche partenariale engagée entre la Région, l'Etat et le Département.

### **La stratégie de l'Union européenne UE 2020**

La stratégie Europe 2020 propose les réponses européennes pour rebondir après la crise qui a dévoilé les faiblesses économiques structurelles de l'Europe et faire face aux contraintes de la mondialisation, de la raréfaction des ressources et du vieillissement de la population.

La coordination de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive offre trois priorités majeures pour renforcer l'économie européenne :

- développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ;
- promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive ;
- soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale.

### **Stratégie de la France pour 2020 et programme national de réforme**

La déclinaison de la stratégie UE 2020 est décrite dans sa contribution à UE 2020 ainsi que dans l'accord de partenariat France-UE permettra à la France de :

- Donner à l'Union européenne une politique industrielle qui vise à améliorer l'environnement des entreprises, en particulier des PME, et à soutenir le développement d'une assise industrielle forte et durable, à même d'affronter la concurrence mondiale;
- Soutenir une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois qui a pour but de moderniser les marchés du travail, en favorisant la mobilité professionnelle et le développement de compétences tout au long de la vie, afin d'améliorer la participation au marché du travail et d'établir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

- Encourager une croissance inclusive favorisant l'autonomie des citoyens grâce à un taux d'emploi élevé, la modernisation des systèmes de protection sociale, le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté

La stratégie Europe 2020 bénéficie ainsi non seulement aux acteurs économiques, entreprises et salariés mais aussi aux jeunes, l'éducation et la formation faisant partie des objectifs principaux d'Europe 2020.

### **Stratégie pour les RUP et Position Paper de la Commission Européenne**

La Conseil a communiqué le 20 juin 2012 sa stratégie pour les régions ultrapériphériques de l'Union européenne, dont la Guyane fait partie. Le Conseil souligne que la stratégie UE 2020 doit être pleinement appliquée dans ces territoires tout en reconnaissant la nécessité d'un « équilibre entre les mesures destinées à compenser les contraintes spécifiques et permanentes des régions ultrapériphériques, d'une part, et les mesures visant à promouvoir leurs avantages et possibilités, d'autre part ». Comme l'indique l'article 349 TFUE, il subsiste toujours d'importantes contraintes, telles que l'éloignement de l'Europe continentale. Chaque RUP étant différente, une stratégie adaptée doit être déclinée à leur niveau.

### **La stratégie de la Guyane dans le cadre UE 2020**

L'ensemble des documents stratégiques permet de donner le cadre, les principes et les objectifs autour desquels est construit le programme FEDER-FSE de la Région Guyane:

- pour une croissance intelligente : fondée sur la valorisation du potentiel humain (éducation, formation), la recherche, le développement et l'innovation (RDI) et l'avènement d'une société numérique ;
- pour une croissance durable : inscrite dans une démarche de réduction des émissions de carbone, de l'exploitation durable de ses ressources et de mise en valeur de son exceptionnelle biodiversité dans le respect de l'environnement ;
- pour une croissance inclusive : adossée à la qualification professionnelle, la création d'emplois pérennes principalement induite par la valorisation endogène des ressources naturelles aboutissant à la réduction du chômage et de la pauvreté. L'égalité des chances et l'égalité homme-femme sont dans ce cadre un objectif transversal du présent programme.

Cette vision stratégique de la Guyane pour 2020 a été élaborée au croisement de documents essentiels pour les constats, les réflexions et le programme d'actions, notamment les différents plans et schémas de développement régionaux comme le SAR[1], en cours de révision par la Région, le SRCAE, le PGTD, le PRERURE, le SDTAN, SRDC, le SRDTL, le PRDPP le CPRDFP ainsi qu'avec les autres programmes européens (FSE part Etat, FEADER, FEAMP, Coopération Transfrontalière Européenne).

Parallèlement, un Contrat de Plan Etat-Région (CPER) concourra à l'atteinte des objectifs de développement du territoire.

### **La Guyane, un territoire exceptionnel au sein de l'Union Européenne**

La Guyane possède des spécificités importantes par rapport à l'Hexagone et également aux autres Départements d'Outre-mer, tenant:

- à son territoire très vaste, riche de ressources naturelles, faiblement peuplé (2 habitants au km<sup>2</sup>) et dont les zones de vies éloignées nécessitent un aménagement complexe, adapté à l'Amazonie;
- la faible production et transformation de ses ressources endogènes en atouts économiques et à la dépendance extérieure pour ses approvisionnement alimentaires et industriels ;
- à la mauvaise intégration économique régionale alors même que la Guyane possède des complémentarités intéressantes, et à la faible irrigation sur son économie d'un atout européen géopolitique majeur que constitue le secteur spatial ;
- à l'explosion démographique observée depuis la décennie 1990 (+120%), aboutissant à un changement profond : une population jeune, d'origines très diverses mais peu qualifiée et ne trouvant pas assez d'emplois marchands[2],
- au déficit d'infrastructures adaptées : eau, assainissement, logement, santé, transports, infrastructures d'éducatons, générant des risques sanitaires et sociaux importants.

#### **I - Un territoire exceptionnel, marqué par un développement sous contraintes nécessitant des réponses ciblées**

##### **1-1 La Guyane, un territoire exceptionnel en forte mutation**

La Guyane est marquée par des caractéristiques singulières au sein de l'UE qui tiennent à son étendue, (83 534 km<sup>2</sup>, soit 15% de la superficie du territoire hexagonal), à sa situation géographique sur le continent sud-américain, à son climat équatorial humide, à son milieu naturel d'une exceptionnelle diversité, à son occupation humaine marginale (95% du territoire couverts par une forêt équatoriale et quasiment inoccupés) et à sa dynamique démographique atypique dans l'Union (vers un doublement de la population à l'horizon 2040).

S'agissant des zones frontalières de la Guyane (à l'est et à l'ouest), elles se caractérisent par une dynamique démographique durablement supérieure à celle de l'île de Cayenne :

plus de 8% par an entre 1999 et 2010 à l'Ouest et plus de 5% à l'Est sur cette même période[3].

Plutôt que d'un territoire, il conviendrait de parler de territoires tant les caractéristiques économiques, démographiques et urbaines diffèrent entre :

- l'agglomération de Cayenne (49% de la population en 2012), cœur démographique et poumon économique de la Guyane;
- la commune de Kourou et des savanes, polarisées sur les activités spatiales;
- l'Ouest s'étendant du littoral, éloigné de plus de 200 km de Cayenne, jusque loin au sud en amont du fleuve Maroni et en passe de devenir, à l'horizon 2030, la principale zone de peuplement,
- l'Est qui deviendra le point privilégié de liaison avec le Brésil dès l'ouverture du pont routier sur le fleuve Oyapock.

En dépit de ses nombreux atouts et d'une croissance économique remarquable (4%)[4], la Guyane affiche cependant un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant d'un niveau équivalent à la moitié[5] (53%) du PIB moyen communautaire contre 69,5% de ce dernier en 1998 et 59,8% en 2012.

- Le diagnostic territorial stratégique de la Guyane réalisé en 2012 fait ressortir :
  - o un taux de chômage de 21% de la population qui concerne près de la moitié des jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans.
  - o un taux de sortie du système éducatif sans diplôme très élevé : 58% des 25 à 34 ans.
- Le recueil et la compilation des données disponibles au niveau local, effectué début 2014, auprès des différents prescripteurs, confirme des volumétries importantes de publics en situation d'insertion non qualifiés, sous qualifiés ou « mal » qualifiés en regard non seulement des besoins de compétences requis pour le développement des différents secteurs d'activités mais également en regard des compétences clefs nécessaires à une intégration sociale et professionnelle.
- L'enquête « Information et Vie Quotidienne » de l'INSEE met en exergue environ 50 000 personnes en grande difficulté face à l'écrit
- Le PREFOB (Programme Régional d'Education et de Formation de Base) qui couvre les champs de l'alphabétisation, de l'illettrisme, des compétences clefs et du français langue étrangère) a accueilli sur la période 2007-2013 environ 1 500 bénéficiaires par an (et de nombreux publics sont restés en liste d'attente !)
- L'OFI accueille environ 1 100 personnes par an dans ses formations d'intégration à la citoyenneté française
- La Guyane, étant un territoire en développement, les besoins de compétences portent sur une grande diversité de micro-besoins spécialisés qui émergent au fil de la concrétisation des projets d'aménagement et de développement.
- Certains secteurs souffrent toutefois de déficits permanents de personnels qualifiés, notamment le secteur sanitaire et social

- Les travaux de diagnostic réalisés par la Région Guyane, sur la base des programmations de formation de 2006 à 2011, et retracés dans le rapport élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de son Service Public Régional de la Formation (SPRF) révèlent ainsi de fortes disparités géographiques (page 15), des taux moyens de rupture de formation importants de l'ordre de 30%, des taux moyens de réussite totale aux certifications préparées très modestes de l'ordre de 53 % et des publics qui restent majoritairement en attente d'une insertion 3 mois après la sortie de formation (72%).

Ce décrochage économique trouve essentiellement son origine dans une croissance démographique exceptionnelle (3,5% par an[8]), certes source de richesses à venir mais dans l'immédiat et à moyen terme, génératrice d'une demande substantielle en infrastructures de base, en équipements et services collectifs ainsi qu'en emplois. De plus, une partie de la population n'est pas recensée officiellement (immigration clandestine, évaluée à plusieurs dizaines de milliers d'habitants) augmentant de fait les besoins en infrastructures sans que les collectivités n'aient les ressources économiques adaptées. La population[9] est jeune (36,3% de la population a moins de 15 ans, 59,3% moins de 30 ans[10]), multiculturelle et plurilinguistique, et professionnellement peu qualifiée (51%[11] de la population non scolarisée de plus de 15 ans n'a aucun diplôme).[12]

La prise en charge de la population scolarisée (de 78 000 élèves, soit près d'un tiers de la population légale) présente et à venir constitue un enjeu majeur en terme d'infrastructures d'accueil (constructions scolaires), de ressources humaines mobilisables (personnels enseignant et auxiliaires) et de solutions pédagogiques innovantes visant à remédier au taux élevé d'échec scolaire (41% des 18-24 ans ont quitté prématurément le système scolaire).

Dans ces conditions, assurer les fondements d'une croissance innovante et durable, promouvant une cohésion sociale et territoriale est une impérieuse nécessité. Pour garantir une offre globale de services cohérente et coordonnée en faveur des bénéficiaires, ce service s'inscrit dans un schéma directeur de recomposition des interventions de l'ensemble des acteurs autour d'une chaîne orientation-formation-emploi (voir schéma en annexe).

## 1-2 Un potentiel ancré dans l'économie du 21ème siècle

Pour relever ces défis, la Guyane fait le choix d'asseoir son développement économique sur des filières de production dotées d'avantages comparatifs résultant, soit de l'excellence atteinte dans certains secteurs d'activités, soit de sa situation géographique ou de son potentiel environnemental.

Ainsi, la biodiversité remarquable de la Guyane et unique dans l'UE ouvre de nouvelles perspectives de développement par la valorisation des ressources naturelles qui pourrait faire de la Guyane la porte d'entrée de la recherche en milieu amazonien pour l'Europe et une base de transformation pour la cosmétique, la pharmacopée, etc.

Il est désormais nécessaire d'instaurer un modèle économique fondé sur la valorisation durable des ressources locales, profitant de ces acquis, d'un transfert de technologies européennes, afin qu'il soit en capacité de rivaliser efficacement avec celui des pays concurrents. C'est le sens de la SRI-SI dont le PO FEDER-FSE permettra la mise en œuvre sur le territoire.

Aussi, la pérennisation et la croissance des entreprises générant des emplois nouveaux et qualifiés, le développement des capacités de production et d'innovation ainsi que l'amélioration de la compétitivité des entreprises sur les marchés extérieurs comptent parmi les objectifs prioritaires à atteindre.

### 1-3 Des contraintes qui entravent la réalisation des potentialités

Le programme est fondé sur un choix clair : le nombre d'objectifs thématiques retenus est limité afin de concentrer les financements et de permettre un accompagnement direct et indirect des filières d'avenir. Le taux d'intervention moyen des fonds européens, supérieur à 60%, est également l'illustration de la volonté d'obtenir un effet massif et concentré des fonds européens.

Le territoire est éloigné du marché intérieur continental communautaire et demeure régionalement enclavé du fait de la rareté des liaisons régulières aériennes maritimes et routières avec les pays voisins. Les populations de l'intérieur de la Guyane subissent un double enclavement, tenant à la faiblesse des liaisons (aériennes ou fluviales, dépendantes de la saison) limitant les échanges de biens et de services et freinant le développement d'activités économiques de proximité.

En dépit de l'importance des ressources naturelles, leur valorisation demeure marginale et les entreprises exploitantes sont de taille trop réduite pour l'optimiser. Cette situation favorise la persistance d'activités illégales..

Le tissu économique dans lequel les activités de services et commerciales sont prépondérantes est très atomisé et peu compétitif (7700 établissements[13]). Il est essentiellement composé de micro-entreprises (92%) ou de très petites entreprises (TPE) dont 75 % ne comptent aucun salarié (activités immobilières, éducation, santé, action sociale, commerce et construction). Seulement 6% des entreprises emploient plus de 10 salariés et peuvent être considérées comme des petites et moyennes entreprises[14] et 2%[15] comme des entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises.

Les filières de production locale sont en cours de structuration et le transfert technologique entre la recherche et les entreprises doit être encouragé, grâce notamment à l'animation de la SRI-SI. De nombreuses matières premières, énergétiques ou non, et produits intermédiaires étant « importés » de l'UE, la compétitivité des productions locales demeure grevée par des surcoûts de transport importants. Le développement des échanges commerciaux avec les pays voisins pourrait permettre de s'affranchir pour partie de ces surcoûts.

Compte tenu de la croissance démographique que connaît la Guyane, la santé est un enjeu majeur et transversal par nature. Les réponses aux problématiques actuelles seront

traitées dans le présent programme à la fois par la recherche médicale en milieu amazonien, par le développement de l'e-santé, par une meilleure adduction d'eau potable et d'assainissement, par le traitement des déchets et également à travers la construction des centres spécialisés de l'enfance en danger. Avec, pour finalité, l'accès aux soins pour tous, l'offre de soins sur tout le territoire, les moyens de connaître l'état de santé et l'amélioration de la santé de la population.

## **II- Les orientations stratégiques**

Les dynamiques socio-économiques singulières auxquelles est confronté le territoire imposent le choix d'un modèle économique approprié. La Région Guyane entend mettre en œuvre un modèle de développement original, reposant sur une utilisation raisonnée de ses ressources et répondant aux besoins et aux spécificités de ses territoires et des populations qui y vivent de même qu'aux attentes des marchés des pays proches.

Ce programme européen possède également une déclinaison territoriale, issue du Schéma d'aménagement régional (SAR) en cours de révision. Ce document stratégique décline par territoire la mise en œuvre de cinq objectifs majeurs :

- garantir la cohésion sociale et territoriale de la Guyane;
- rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre;
- créer les conditions d'un développement économique adapté aux conditions de la Guyane;
- s'approprier les politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation ;
- développer les coopérations avec l'environnement géographique régional.

Dans ce cadre, et en relation avec les objectifs européens et nationaux, la stratégie de la Guyane s'articule autour de deux axes principaux :

- Impulser un développement économique endogène, compétitif, spécialisé et durable, par :
  - o le renforcement du système de recherche, développement et innovation autour de la stratégie définie par la SRI-SI, et du transfert de technologies,
  - o le développement des filières d'avenir définies par la SRI-SI et l'accompagnement des PME dans leur croissance
  - o la production de biens et de services répondant aux besoins locaux croissants induits par la démographie et permettant une diversification de l'économie,
  - o la production de biens et de services, intégrée au marché régional et mondial et fondée sur une compétitivité hors coût, résultant de l'exploitation des ressources naturelles endogènes et des savoir-faire du plateau des Guyanes.



- Promouvoir la cohésion sociale et territoriale par :
  - o la réalisation d'infrastructures de base et d'équipements collectifs garantissant l'accès de tous à l'eau potable, à la collecte des déchets, aux soins, à l'éducation, à l'énergie et à la mobilité durable,
  - o la mise en œuvre d'actions concourant au maintien et au renforcement du lien social, eu égard à la fragilité d'une grande partie de la population (pauvreté, chômage) et à son multiculturalisme,
  - o le renforcement de l'efficacité et des moyens d'intervention du service public d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de la population autour d'une logique de système cohérent,
  - o le soutien du système éducatif par la prévention du décrochage et la facilitation aux études supérieures.

Le PO FEDER-FSE démontre l'unité de la démarche du renforcement de la compétitivité du territoire par les entreprises, les infrastructures et les compétences. Aussi, chaque territoire développera prioritairement un atout spécifique grâce aux fonds européens, comme décliné dans le SAR.

### 2-1. La promotion du développement économique endogène et durable

Abritant la plus grande forêt tropicale de l'UE, la Guyane dispose d'un potentiel de développement certain, du fait notamment de ses réserves foncières inexploitées à des fins économiques, de ses richesses naturelles importantes (minérales, halieutiques, forestières, réseau hydrographique, biomasse, biodiversité à valoriser, etc.) dont l'exploitation légale pourrait largement progresser

#### A- La satisfaction des besoins du marché domestique en pleine expansion

L'expansion du marché local et la réalisation des infrastructures permettent de privilégier une stratégie de développement économique articulée sur trois objectifs prioritaires :

- le soutien au développement des TPE et PME de production dans les secteurs de la SRI-SI pour les renforcer dans le cadre d'une valorisation optimale des ressources locales ou régionales, d'une certification de la production et d'une consolidation des organisations professionnelles des filières génératrices de valeur ajoutée et d'emplois, en articulation avec le FEADER ;
- le soutien au développement de la production locale de biens et services en substitution aux importations quand elle s'avère économiquement plus adaptée pour les producteurs et les consommateurs locaux ;
- le soutien à la création d'entreprises de services à la personne et la lutte contre les activités informelles visant à l'intégration conditionnée et contrôlée des opérateurs illégaux dans l'économie légale.

#### B- L'intégration au marché mondial

Il s'agit de réduire la dépendance économique vis-à-vis de l'Hexagone (principal fournisseur de biens et services) au regard notamment des coûts d'approvisionnements élevés et d'y substituer l'utilisation accrue de ressources régionales et les échanges avec les pays limitrophes[16]. L'intégration économique de la Guyane au marché mondial et plus spécifiquement à son environnement régional répond à différents objectifs :

- dynamiser le tissu productif local en favorisant son intégration dans les circuits commerciaux internationaux ;
- exporter des produits à haute valeur ajoutée ou innovants, les technologies et les savoir-faire nationaux et communautaires dans l'environnement régional (Suriname, Guyana, Brésil, Caraïbe) ;
- importer des pays voisins des matières premières et des biens intermédiaires afin d'améliorer la compétitivité/prix des entreprises locales sur leur marché naturel ou à l'exportation, et de réduire les coûts de réalisation des infrastructures publiques de base.

A ce titre, plusieurs filières ou secteurs sont identifiés. Ils correspondent aux domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI:

- le bois (exploitation durable et transformations), filière qui connaît une expansion et une structuration depuis plusieurs années ;
- les activités extractives de minéraux, dont les activités minières aurifères en cours de structuration : des opérateurs légaux respectueux de l'environnement pouvant à l'avenir se substituer sur certains sites aux orpailleurs clandestins;
- l'exploitation de la biodiversité amazonienne, dont la valorisation pourrait constituer un gisement important de valeur ajoutée et d'emplois (pharmacopée, cosmétique, etc.) ;
- le tourisme, qui doit diversifier et étoffer son offre de produits concurrentiels ;
- le spatial, en développant la part de valeur ajoutée produite localement par les sous-traitants, et en commercialisant les services dérivées des technologies satellitaires en particulier les télé-technologies ;
- la pêche, qui est l'une des premières filières exportatrices et dont le développement requiert la création et l'extension des ports de pêche ou de points de débarquement aménagés ainsi que la conclusion d'accords de coopération avec les pays voisins pour l'exploitation durable de la ressource halieutique ;
- l'agroalimentaire, afin de favoriser la substitution locale de produits importés (augmentation de la valeur ajoutée endogène agricole et industrielle) ;
- la fabrication de produits de construction durables afin de favoriser la substitution et de réduire les coûts de la construction (commande publique et privée).

### C- La dimension environnementale

Aucun projet de développement ne peut s'envisager sans une pleine prise en considération de l'impact environnemental. Ainsi, le développement des infrastructures sera promu dans un sens d'une gestion soutenable des ressources par l'innovation, notamment en matière d'adduction d'eau potable dans le sens promu par la directive cadre sur l'eau précisant les objectifs pour 2015, d'assainissement, de gestion des déchets.

Par ailleurs, la rénovation énergétique des bâtiments publics sera encouragée afin de limiter les émissions carbonées.

Le projet de transport collectif en site propre sur le territoire de l'île de Cayenne, par la mise en place d'un réseau de bus à haut niveau de services, constitue une réponse au carrefour de trois exigences: l'inclusion sociale, la mobilité et la préservation de l'environnement. Ainsi, de nouveaux modes de déplacements permettront une baisse de l'engorgement actuel et une planification urbaine plus efficiente dans le respect des continuités écologiques.

Enfin, cette valorisation de l'actif que constitue la forêt est également riche de potentialités dans les domaines de la connaissance et de la valorisation de la biodiversité, créneaux à haute valeur ajoutée potentielle.

Les ambitions régionales en matière d'énergie sont importantes, à la hauteur des enjeux du territoire. La stratégie régionale se concentre principalement sur 3 enjeux prioritaires :

- L'autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables
- La maîtrise de l'énergie afin de tenir compte des impacts du développement démographique
- La rationalisation de l'aménagement et des transports, afin de limiter les émissions de GES.

En matière d'énergies renouvelables, la stratégie régionale se décline essentiellement autour de la structuration et du soutien à la filière biomasse. Un Appel à Manifestation d'Intérêt a d'ailleurs été effectué dans ce sens. L'objectif de ce travail était d'établir les 3 meilleurs projets (sur le plan technique, économique et environnemental) et de leur accorder une priorité lors des demandes de subvention sur la prochaine période.

Une étude d'opportunité de mise en place d'un second gros moyen de production a également été lancée, elle déterminera le meilleur compromis entre la mise en place d'un second barrage, une nouvelle centrale thermique, ou un mix composé de multiples « petits ouvrages » ( photovoltaïque, biomasse, hydraulique au fil de l'eau ...). Le choix a été fait de prioriser pour ce PO la MDE et la biomasse.

## 2-2. La promotion de la cohésion sociale

L'évolution démographique et le multiculturalisme observables en Guyane nécessitent la mise en œuvre de politiques spécifiques favorisant la cohésion sociale. Le défi consiste à valoriser la diversité des cultures et des identités tout en proposant un projet de société commun et des références communes dans lesquelles tous les habitants de Guyane pourront se retrouver afin de construire et conforter une identité guyanaise dans le cadre républicain.

### A- Par le renforcement du capital humain

La compétence professionnelle des acteurs locaux constitue le facteur essentiel de l'efficacité de l'action publique territoriale. Un axe fort est consacré à la formation, tant

initiale que continue, avec une attention particulière apportée aux publics que l'on n'arrive pas à capter jusqu'à présent, du fait de leur éloignement des dispositifs classiques de formation.

Afin d'assurer une meilleure efficacité du système d'inclusion, de formation et d'emploi une concentration stratégique des moyens sera articulée autour d'une chaîne cohérente de services.

Ainsi, l'intervention du FSE sera divisée entre deux autorités de gestion, la Région pour 35% et l'Etat pour 65% (et l'IEJ), déterminant un partage clair mais visant les mêmes objectifs : l'insertion sociale, l'accès à l'emploi et la hausse des qualifications. (schéma en annexe)

#### B- Par une meilleure insertion de toutes les composantes de sa population

La stratégie d'intervention est centrée sur les publics cibles que sont la jeunesse sans emploi et les populations éloignées du centre littoral.

La formation des seniors n'est pas une priorité retenue pour la Guyane dans la mesure où la région, contrairement à d'autres régions françaises, n'est pas confrontée à la problématique du vieillissement mais principalement à celle de la jeunesse de sa population.

Dans un territoire où le chômage est très important (22%), la population est jeune et professionnellement peu qualifiée (44% des actifs n'ont aucune qualification), le taux d'échec scolaire est très élevé (41% des 18-24 ans ont quitté prématurément le système scolaire), le FSE aura pour objectif de cofinancer une offre cohérente de formation dans le cadre du Service Public Régional de Formation pour garantir une meilleure adéquation de l'appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire.

La formation professionnelle permettra également d'améliorer l'égalité des chances, en privilégiant les zones isolées.

#### C- Par le développement infrastructurel

Si l'amélioration du bien-être des habitants de la Guyane constitue l'objectif premier des politiques publiques régionales, les infrastructures de base demeurent donc le prérequis incontournable d'un développement économique, social et culturel généralisé, équilibré et pérenne. Ces besoins élémentaires relèvent de conditions de vie normales que tout citoyen de l'UE est en droit d'attendre, tel l'accès :

- au logement ;
- à l'eau potable ;
- à la santé, à la sécurité sanitaire et aux soins sociaux ;
- à un service de base en matière de transport public ;
- à l'éducation et à la formation tout au long de la vie ;

- à l'énergie ;
- aux technologies de l'information et de la communication.

Les retards de développement économique de la Guyane, ne pouvant que s'aggraver du fait d'une croissance démographique exceptionnelle, un financement dédié est consacré à la réalisation d'infrastructures de base et d'équipements collectifs sur la prochaine programmation, conformément aux objectifs définis spécifiquement pour les RUP.

Une approche urbaine spécifique au territoire de Saint-Laurent du Maroni sera mise en place par le biais d'un ITI.

Si les tendances actuelles se confirment, la population du Bas Maroni pourrait égaler voire dépasser celle du centre littoral (communauté d'agglomération autour de Cayenne) à l'échéance 2030.

Selon les estimations de l'INSEE, la ville de St Laurent du Maroni sera plus peuplée que Cayenne dans moins de 15 ans. La capitale de l'ouest souffre en outre d'une forte insuffisance de logements, d'équipements publics. Elle concentre ainsi des problèmes sociaux, environnementaux et économiques sur lesquels il convient d'intervenir fortement.

Le Bas Maroni devient un bassin de vie structurant essentiel de la Guyane. Ce territoire géostratégique constitue le carrefour de l'Ouest qu'il convient de mettre en place et qui organise l'inter-liaison entre la route amazonienne, le fleuve Maroni, la route du fleuve, l'aéroport. Il est le point de départ de la navigation fluviale vers le Haut Maroni, avec le port de l'Ouest à Saint-Laurent et le futur port piroguier d'Apatou (Saut Hermina) accueillant à terme une plateforme logistique reliée par la route. C'est le lieu évident du franchissement du Maroni vers le Surinam et donc le point de départ des échanges et des coopérations transfrontalières.

Au sein de ce bassin de vie, le SAR reconnaît à la ville de St Laurent du Maroni un statut particulier : 2ème polarité urbaine, elle est un pôle carrefour (en raison de son positionnement frontalier avec le Suriname, et aussi de départ vers le haut maroni) mais aussi un pôle ressource pour les bassins de vie du Bas Maroni : Grand-Santi, Apatou, Mana, Awala-Yalimapo.

Le pôle carrefour de Saint Laurent devra accueillir certains équipements structurants, d'envergure régionale, bénéficiant à tout ce territoire, comme par exemple un complexe sportif, un centre nautique, une salle de spectacles...

D'un point de vue économique, le renforcement des capacités du port de Saint-Laurent en fret, en logistique est une priorité régionale. Le territoire doit développer les activités de commerce, de services et d'artisanat, porteur d'emplois nouveaux et doit donc pour ce faire dimensionner les zones d'activités économiques à la hauteur des besoins et des enjeux.

Le pôle carrefour pourra accueillir une antenne du Pôle universitaire de Guyane (PUG), et pourra voir l'ouverture d'une école d'infirmières.

La ville de St Laurent constitue également un pôle touristique et culturel qu'il convient de conforter et développer.

Aussi, ville frontière, à forte croissance urbaine et démographique, la commune de Saint-Laurent du Maroni, présente de nombreux atouts pour son développement. Toutefois, à défaut de répondre de façon adaptée aux besoins d'aménagement de son territoire, ses ressources pèseront comme autant de handicaps. A ce titre, si les réponses apportées et programmées en matière de « services de base » (adduction d'eau, assainissement, logement sociaux, ...) correspondent aux besoins identifiés de la prochaine décennie, en ce qui concerne le développement numérique la Commune accuse un retard conséquent, notamment en matière d'accès à Internet et de téléphonie mobile. Elle se trouve donc largement démunie pour satisfaire les besoins minimum de sa population actuelle et de ses entreprises, alors que les besoins annoncés pour les six années à venir, seront bien supérieurs. Dans cette perspective, il est essentiel de coordonner la réalisation d'un programme d'investissements destiné non seulement à combler le retard accumulé en matière de développement numérique de la Commune mais également à permettre la mise en oeuvre d'une stratégie de développement économique et social du territoire fondée sur la qualité de ses capacités numériques, mêlant donc OT 2, 3 et 6 (axe 1, 2 et 4). •

### **III- Les programmes européens dans une stratégie régionale**

#### **3-1 Les fonds européens au cœur d'une stratégie pour le territoire**

##### **A- La stratégie régionale et nationale**

Les programmes opérationnels 2014-2020 se positionnent à l'intersection des stratégies locales, nationales et européennes. Les fonds FEDER, FSE, FEADER et FEAMP ainsi que les programmes de coopération transfrontalière (CTE) apportent un cofinancement sur des projets identifiés et entrant dans le cadre d'une stratégie régionale. Il s'agit d'une additionnalité comportant un effet de levier conséquent sur le financement de projets.

Dans le cadre de la rationalisation de l'intervention publique et de l'optimisation de la gestion des deniers publics, la période 2014-2020 devrait enregistrer la mise en place d'une nouvelle gouvernance territoriale par :

- le transfert de l'autorité de gestion d'une partie des fonds européens à la Région, dont la totalité du présent programme ;
- la fusion de la Région et du Département dans une collectivité unique en 2015 ;
- la montée en puissance de l'intercommunalité ;
- une décentralisation accrue des compétences de l'Etat dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

Dans ce cadre, le présent programme participe à la plus grande autonomie de décision du secteur local en prévoyant la mise en place d'un investissement territorial intégré à Saint-Laurent du Maroni afin de promouvoir un outil innovant et adapté d'utilisation des crédits européens à une zone géographique très spécifique.

### 3.2 Les fonds européens et la Stratégie Régionale d'Innovation pour la Spécialisation Intelligente (SRI-SI)

Les SRI-SI sont des outils dont la vocation est de coordonner l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'un plan d'action, cohérent avec les autres démarches locales, nationales et européennes.

#### A- Diagnostic et enjeux

La Guyane souffre d'une taille de marché intérieur trop limitée et d'un isolement du territoire par rapport aux réseaux d'expertise et de compétence amazoniens et européens.

Il existe en outre des difficultés à mettre en place un processus de découverte entrepreneuriale (détection, accompagnement de l'innovation).

Enfin, il est important de mettre en œuvre et en cohérence la gouvernance de l'innovation à l'échelle du territoire et de ses différents acteurs.

#### B- Objectifs stratégiques

Aussi les principaux objectifs de la SRI-SI, totalement intégrés dans les programmes européens, en particulier au sein de l'axe 1 regroupant les objectifs thématiques 1 et 3, viseront à lever les contraintes et développer les potentialités identifiées :

- Recentrer l'action publique sur le soutien à l'innovation pour et par les entreprises, en organisant la chaîne d'accompagnement de l'innovation et en mettant les entreprises au cœur des processus décisionnels.
- Inclure la Guyane dans un réseau local, européen et amazonien de l'innovation : cet objectif vise en particulier à établir les collaborations nécessaires pour augmenter la masse critique de certains acteurs sur le territoire..
- Concentrer les moyens et améliorer la gouvernance: un des objectifs majeurs sera de mettre en œuvre une gouvernance locale de l'innovation, efficace et cohérente. Ce renforcement devrait en particulier permettre de maximiser les retombées de l'action publique et de mieux coordonner les acteurs.

#### C- Domaines d'action stratégiques

Les domaines d'actions stratégiques sont repris en totalité dans le présent programme, au sein de l'axe 1.

Parmi les secteurs d'activités du territoire, des domaines particuliers offrent davantage d'opportunités ou semblent plus propices au développement en fonction de différents facteurs liés aux avantages comparatifs du territoire, à la masse critique et/ou à l'expérience des acteurs présents (entreprises, acteurs de la recherche et de la formation, structures d'interface).

Trois groupes principaux de domaines d'action stratégiques (DAS) peuvent être distingués :

- les domaines économiques « historiques » du territoire pour lesquels une certaine masse critique (en termes de nombre d'acteurs de la recherche, de l'enseignement

supérieur ou d'entreprises) existe et qui présentent un intérêt économique et stratégique pour le territoire. En particulier les domaines suivants:

- la valorisation des ressources forestières ;
  - l'agriculture et l'agro-transformation ;
  - la valorisation des ressources marines et des ressources primaires ;
  - les molécules actives ;
  - le tourisme (écotourisme).
- les domaines émergents à fort potentiel : ces domaines sont à la croisée de différentes thématiques qui représentent des niches à très forte valeur ajoutée et à très haute technicité. En revanche, les acteurs dans ces domaines sont souvent peu nombreux :
    - la gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone ;
    - la gestion et la surveillance de l'environnement ;
    - les télé-applications ;
    - l'éco-construction – bâti tropical ;
    - la santé tropicale et les maladies émergentes.
  - à l'innovation sociale : par exemple, les éléments liés au tourisme social, éthique, durable et solidaire, les initiatives de la filière « éco-construction - bâti-tropical » comprenant la création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments, ou encore la création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés.
  -

**Après toutes ces constatations, aux vues des financements annexes possibles (CPER, FSN, autres fonds structurels etc...) et après négociation avec le partenariat, voici les orientations et choix stratégiques du programme opérationnel FEDER-FSE qui seront résumés dans le tableau de la section 1.1.2.**

Les objectifs de ce programme sont de contribuer à

- augmenter le taux d'emploi et diminuer le chômage ;
- accroître l'innovation et la compétitivité dans le secteur privé et la croissance durable par les ressources locales ;
- devenir une économie connectée, où le numérique sera vecteur d'inclusion sociale et de désenclavement en permettant à tous d'avoir accès à internet haut débit ;
- anticiper la croissance démographique et limiter les impacts environnementaux par le développement urbain planifié et le rattrapage et la mise aux normes des infrastructures nécessaires au bien être de la population et permettant de faire de



la Guyane un territoire attractif. Ceci passera par un développement équilibré du territoire, avec des liens étroits entre le FEDER et le FEADER.

Ainsi, la stratégie partagée proposée par le programme vise à promouvoir plusieurs axes de développement pour le territoire, faisant le choix d'un nombre restreint d'objectifs thématiques :

- la recherche et le développement, et la diffusion de l'innovation afin d'encourager la transformation de produits locaux et de promouvoir le transfert de technologie et la spécialisation de l'économie dans le cadre défini par la SRI-SI – OT 1 ;
- l'accompagnement au développement des TPE et le renforcement de la compétitivité des PME – OT 3;
- le renforcement des infrastructures de base au service de la population, notamment les infrastructures génératrices de nouvelles pratiques économiques renforçant la compétitivité des entreprises et du territoire, tel le numérique – OT 2 et ITI ;
- l'amélioration de la planification urbaine pour faire face à la pression démographique, en encourageant une triple exigence: la cohésion sociale par l'aménagement adapté de nouvelles zones d'habitat (OT6 et ITI), la mise à disposition d'infrastructures essentielles (eau, assainissement, déchets, transports propres) – OT 4 et 6 - mais également les infrastructures permettant aux plus jeunes de s'insérer socialement et économiquement – OT 9 et 10 ;
- la lutte contre l'exclusion par l'accroissement des capacités des hommes et des femmes en leur permettant de suivre une formation adaptée aux besoins économiques et de les insérer dans un parcours de formation sans les arracher à leur territoire de vie comme c'est le cas actuellement (FSE)
- L'allocation spécifique RUP sera consacrée à deux points majeurs : la diminution des surcoûts, en jouant à la fois directement sur les entreprises (aide au fret par exemple) et la réfection du Grand Port Maritime qui permettra d'améliorer le temps d'arrêt à quai, l'amélioration de la manutention, et donc de jouer sur une partie des éléments qui composent les surcoûts - OT3. De plus, un des handicap majeur du territoire est son enclavement interne dû à la particularité géographique exposée dans le diagnostic ; aussi, des actions visant au désenclavement des communes de l'intérieur (fleuve, aérodromes) seront conduites, permettant d'assurer une continuité territoriale et de limiter les risques environnementaux.

La conservation de la biodiversité, la préservation de l'environnement, et l'égalité des chances hommes / femmes mais surtout l'égalité des chances pour toute la population du territoire (réduire les inégalités île de Cayenne / autres communes) sont des critères transversaux au programme.

Par rapport aux 11 objectifs thématiques (OT) proposés par l'Union Européenne, la Guyane a fait le choix d'un programme FEDER-FSE resserré, afin d'accroître l'impact des fonds européens, en ne conservant pas les objectifs thématiques suivants issus du règlement FEDER :

- OT 5 : « favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques ». La connaissance des impacts du changement climatique est très parcellaire en Guyane, et il est nécessaire avant tout de connaître ses impacts avant de les traiter. L'OT 1 prend en compte cette nécessité d'améliorer sa connaissance, et les outils numériques développés sur l'OT 2 y contribueront également.
- OT 8 : « favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre ». Cet objectif, principalement orienté sur le FSE, sera repris dans le PO FSE Etat.
- OT 11 « renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques ». La partie FSE de l'OT 11 sera mise en œuvre par le PO FSE Etat et par une partie de l'assistance technique le cas échéant.

Cette stratégie a été décidée de manière partenariale, en mettant en cohérence :

- Tous les besoins du territoire et leur hiérarchisation
- Les opportunités ouvertes par tous les fonds européens (FEDER, FSE Région, FSE Etat, PO Amazonie, FEADER et FEAMP) et les enveloppes disponibles
- Les opportunités ouvertes par les crédits nationaux et leur modalités d'intervention

de façon à apprécier les solutions permettant d'assurer un développement optimal du territoire. Il s'agit donc d'avoir pour apprécier la suffisance ou non des crédits et de porter un jugement sur ces choix d'avoir un regard transversal sur l'intervention générale qu'auront les crédits en Guyane.

Enfin, le PO identifie spécifiquement un axe 8 qui portera les actions qui seront financées par l'enveloppe dite « allocation RUP ».

L'éloignement géographique de la Guyane vis-à-vis des sources d'approvisionnement génère pour les acteurs économiques des surcoûts qui freinent leur compétitivité. Le diagnostic de territoire reflète parfaitement la situation. L'allocation de compensation des surcoûts aura donc pour objectif de réduire ce handicap structurel par une prise en charge des frais concernés, et ce à plusieurs niveaux :

- Les coûts inhérents à la nécessité de travaux permanents de dragage et de la modernisation des infrastructures du principal port de Guyane, le Grand Port Maritime, point d'entrée majeur des marchandises sur le territoire.
- Les services de transport de marchandises et le désenclavement de ce territoire immense à la géographie particulière, par l'amélioration des voies fluviales et donc la diminution des risques environnementaux et des temps d'acheminement, et ceux des aérodromes des communes de l'intérieur, deux seules possibilités de transport pour une grande majorité de communes de Guyane.
- Les surcoûts directs d'approvisionnement des entreprises

Le PO 2014-2020 via l'allocation RUP, contribuera à compenser une partie des surcoûts subis par les entreprises (surcoûts directs et indirects) et ainsi à consolider la

compétitivité des entreprises Guyanaises, et améliorer la qualité de vie (évacuations sanitaires, fraîcheurs des produits, rapprochement en temps des centres administratifs...).

[2] Taux de chômage de 22%, Pôle Emploi, 31/12/2013, record des Régions françaises.

[3] INSEE, 2012

[4] IEDOM, 2012

[5] 15 300 € contre 29 660 €, IEDOM, 2012

[6] Sources : Pôle Emploi, 2013

[7] INSEE, 2012

[8] INSEE, 2012

[9] 43,7% de la population avait moins de 20 ans, en 2012

[10] Sources : INSEE, 2012

[11] INSEE, 2012

[12] INSEE, 2011

[13] Hors agriculture, INSEE 2010

[14] 426 PME (commerce, construction, transports, industrie), DIECCTE 2012

[15] 134 entreprises

[16] Le taux de couverture des importations est de 70%.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation	La Guyane, par sa position exceptionnelle au sein de l'UE, est

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
développement technologique et l'innovation	(R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<p>un territoire d'expérimentation dont les DAS de la SRI-SI mentionnent les secteurs prioritaires.</p> <p>Les moyens mobilisés pour la RDI sont et principalement orientés vers la recherche publique.</p> <p>Le système de recherche et innovation se caractérise par un manque d'appui à la structuration et à la coordination des acteurs et est pénalisé par un manque de lisibilité et d'intégration dans les réseaux nationaux, européens et internationaux.</p> <p>L'augmentation des capacités de recherche et d'innovation dans un cadre collaboratif doit donc permettre de dynamiser la RDI dans les secteurs prioritaires identifiés dans la SRI-SI.</p> <p>Cette démarche est conforme à celle énoncée dans le « position paper » et dans l'accord de partenariat.</p> <p>Le soutien aux réseaux d'acteurs dans les domaines où les RUP disposent d'avantages comparatifs est identifié comme une intervention prioritaire dans l'accord de partenariat.</p>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de	Les entreprises guyanaises disposent de compétences insuffisantes pour innover et mettre sur le marché des produits nouveaux. La qualité reconnue des équipes de recherche contraste avec le déficit de structuration des acteurs de l'innovation, le manque d'outils de transfert de connaissances et d'outils

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	<p>services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<p>de soutien à la collaboration recherche-formation-entreprises. Ceci est au coeur de la S3.</p> <p>Le soutien à l'effort d'innovation des entreprises est une priorité de financement du « position paper » qui fixe pour les DOM l'objectif de « promotion d'un développement innovant des ressources locales et de diversification des activités économiques »</p> <p>En cohérence avec la recommandation N°3 du Conseil.</p> <p>Cohérence avec l'accord de partenariat qui précise pour les RUP : « Les stratégies de spécialisation intelligente devront servir de référence pour la conduite du développement économique territorial, en prenant en compte l'ensemble des filières de production pertinentes, ... ».</p>
<p>02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p>	<p>L'importance des enjeux économiques, sociaux et environnementaux portés par un aménagement numérique pertinent et le risque élevé de fracture numérique pour les territoires non couverts justifie la prise en compte des besoins en maillage sur différentes zones de vies dans un objectif d'inclusion et de compétitivité.</p> <p>Cohérence avec la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), le plan national « France Très Haut Débit » et l'Accord de partenariat.</p> <p>Le rattrapage des retards en matière</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>d'accès, de tarifs, de qualité et de sécurité des services, y compris en ce qui concerne le haut débit est une priorité du « position paper » qui fixe pour les DOM l'objectif de «l'amélioration de l'accessibilité, y compris par des infrastructures de TIC», de même que les indications de l'accord de partenariat notamment pour les RUP</p>
<p>02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p>	<p>Les services numériques sont trop faiblement utilisés par le secteur public, son renforcement est un gage d'efficacité de l'action publique sur le territoire.</p> <p>L'offre de services numériques à destination du public est insuffisamment développée et sa qualité reste largement à améliorer.</p> <p>Existence d'un SCORAN (schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique) régional.</p> <p>Le développement des télé-services (e-administration, e-éducation, télésanté) est une priorité de l'accord de partenariat pour les RUP. Il permettra de répondre aux enjeux d'inclusion sociale, d'apprentissage pour les citoyens, de répondre aux enjeux de compétitivité pour les entreprises guyanaises.</p>
<p>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du</p>	<p>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des</p>	<p>La Guyane est caractérisée par une atomisation de ses entreprises : leur renforcement est nécessaire dans la conquête du marché local et pour le développement d'une croissance endogène fondée sur les ressources</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	pépinières d'entreprises	<p>de la Guyane.</p> <p>La Guyane connaît fort taux de création d'entreprises (supérieur à la moyenne nationale française. (19,1% contre 15,6% au niveau national – 2011)</p> <p>Le tissu économique est essentiellement composé de TPE (95% des entreprises guyanaises ont moins de 5 salariés) qui ne favorise pas le développement des échanges internationaux ni la compétitivité sur de nouveaux marchés.</p> <p>Priorité affichée dans le Position Paper.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat L'accord de partenariat identifie, pour les RUP, un objectif de densification et de pérennisation du tissu des entreprises, notamment à travers des aides directes et des instruments financiers.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<p>Vu la croissance de la population, un objectif ambitieux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et les logements sociaux doit être poursuivi afin d'adapter les bâtiments au climat tropical humide.</p> <p>En cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air Energie.</p> <p>La rénovation thermique des bâtiments, notamment publics, constitue une priorité de financement identifiée dans le «position paper ».</p> <p>L'accord de partenariat indique que les RUP développeront des</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements et des bâtiments publics.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<p>La congestion routière touchant près de la moitié de la population nécessite une action forte visant à la fois à améliorer les conditions de vie, l'attractivité du territoire et la baisse des émissions polluantes. Les transports propres sont un outil de structuration urbaine.</p> <p>Cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie.</p> <p>Le développement d'alternatives en termes de transport en commun est une priorité spécifique aux DROM dans le « position paper ».</p> <p>L'augmentation de la part de la population utilisant les transports en commun est une priorité générale de l'accord de partenariat.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	<p>La gestion efficace des déchets, dans un contexte de croissance démographique et sur un territoire à l'habitat dispersé est une action majeure pour le développement durable.</p> <p>Différentes actions ont été réalisées en Guyane sur 2007-2013 pour autant nombre d'équipements restent encore à construire, en cohérence avec la directive UE et les plans locaux.</p> <p>Le « position paper » retient, pour les DROM, les infrastructures prioritaires dans le domaine du traitement des déchets.</p>



Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>L'accord de partenariat indique que, dans les RUP, le FEDER permettra d'augmenter la part des déchets non dangereux valorisés et des déchets dangereux traités, voire de réduire la production de déchets ultimes.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</p>	<p>L'adduction d'eau potable et l'assainissement doit répondre à la croissance démographique, pallier aux carences importantes actuelles et permettre une gestion durable de la ressource.</p> <p>L'accès à l'eau potable est loin d'être homogène sur le territoire guyanais.</p> <p>La gestion et l'assainissement des ressources en eau sont parmi les priorités du « position paper » dans le contexte des DROM.</p> <p>Dans l'accord de partenariat, l'accroissement de la population raccordée au réseau de distribution d'eau et au réseau d'assainissement est considéré comme une priorité pour les RUP.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</p>	<p>La gestion de la biodiversité exceptionnelle de la Guyane mérite une solution adaptée dans un contexte de croissance démographique par la protection et la mise en valeur des espaces et des espèces.</p> <p>La Guyane est reconnue comme l'un des hot spot mondial pour sa biodiversité.</p> <p>Parmi les enjeux d'avenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une gestion</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>durable des ressources au travers d'activités économiques préservant l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance sur les milieux</li> <li>• Faire de la richesse naturelle de la Guyane un atout pour son développement économique.</li> </ul> <p>Les interventions en faveur de la protection de la biodiversité caractéristique des DROM sont retenues dans les priorités de financement du « position paper ».</p> <p>L'accord de partenariat précise que, dans les RUP, le FEDER permettra de développer les connaissances dans le domaine de la biodiversité et protéger les ressources existantes.</p> <p>Le plan d'actions de la Région Guyane remis au Commissaire HAHN en juin 2013 prend en compte cette priorité.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</p>	<p>La planification urbaine dans une optique de développement durable est essentielle pour répondre aux enjeux de croissance démographique en milieu urbain. tout en préservant l'environnement (éviter le mitage des populations).</p> <p>En cohérence avec l'accord de partenariat.</p>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser</p>	<p>L'inclusion sociale doit commencer par l'enfance afin de renforcer sa protection par des infrastructures adaptées et puis de permettre une scolarisation.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	Ce choix se situe en cohérence avec l'objectif de la stratégie Europe 2020 pour une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'avec la priorité énoncée par le position paper pour les DROM d' "amélioration de l'offre de services essentiels ». L'enfance en danger est une thématique absolument essentielle à traiter.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	<p>Sur un territoire marqué par la jeunesse de la population, l'enjeu de scolarisation est au cœur de l'objectif de développement économique et d'inclusion sociale.</p> <p>Les secteurs de l'éducation et de la formation sont globalement confrontés à un manque d'infrastructures.</p> <p>L'accord de partenariat précise pour les RUP que le FEDER pourra contribuer au développement des capacités d'accueil des infrastructures de formation et d'éducation.</p> <p>Dans le position paper concernant la priorité d'intégration des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché de l'emploi.</p> <p>De même que la recommandation n°6 du Conseil à la France sur la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie</p>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les	Cette priorité d'investissement permet de mettre en place des actions de formation afin d'acquérir

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</p>	<p>une première qualification nécessaire à l'entrée sur le marché du travail, ou d'élever les compétences. Elle est en effet dédiée à l'apprentissage tout au long de la vie et le niveau général de qualification en Guyane rend crucial l'utilisation de cette priorité, notamment hors de l'île de Cayenne.</p> <p>Le taux de chômage est particulièrement élevé en Guyane (21% en 2011) et il demeure étroitement lié au niveau de formation.</p> <p>Il s'agit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'élever le niveau général des compétences</li> <li>• d'adapter les systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail</li> </ul> <p>En cohérence avec les enjeux identifiés par le diagnostic, le position paper qui fixe pour les DROM la priorité de l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail.</p> <p>Cohérence avec le Plan régional de formation et l'Accord de partenariat</p>
<p>12 - Not applicable</p>	<p>12a - Freight transport services and start-up aid for transport services</p>	<p>La Guyane souffrant d'un fort enclavement intérieur, l'amélioration des conditions de navigation et de déplacement par voie aérienne est capitale pour le développement économique des communes de l'intérieur, le bien être social des habitants et la diminution des incidences environnementales</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>(transports moins long et moins émetteur de carbone, plus sécurisé pour le transport des matières dangereuses ou l'élimination des déchets etc...)</p> <p>Ce choix est en cohérence avec la stratégie UE 2020 afin de participer à une croissance durable : lutte contre le changement climatique, développement de la mobilité et le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'amélioration de l'accessibilité</p>
12 - Not applicable	12b - Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market	<p>L'aide au fret permettra d'améliorer les capacités d'investissement des entreprises en gommant les inégalités dues à l'éloignement.</p> <p>Face aux handicaps du territoire, aux difficultés liées à la petite taille des entreprises, aux contraintes en matière d'immobilier d'entreprise, cet objectif nécessite la poursuite de dispositifs d'appui diversifiés adaptés au contexte économique local.</p> <p>Par ex : favoriser les lieux d'implantation, moyens en ingénierie technique et instruments financiers, compensation des surcoûts de production notamment ceux liés au transport.</p> <p>L'accès au financement pour les PME/TPE est considéré comme une priorité spécifique aux DROM dans le « position paper ».</p> <p>Cohérence avec la recommandation du conseil relative à l'amélioration de l'environnement des entreprises, le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de «</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		promotion d'un développement innovant des ressources locales et de diversification des activités économiques » et cohérence avec l'Accord de partenariat.
12 - Not applicable	12c - Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions	Les travaux portuaires permettront une baisse des coûts pour les entreprises et le consommateur, et surtout un meilleur service (rapidité, sécurité), et ce dans le cadre du FEDERUP. En cohérence avec le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'amélioration de l'accessibilité.

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Les choix financiers du présent programme traduisent la volonté de répondre aux besoins du territoire dans le cadre de la stratégie UE 2020 et de sa déclinaison pour les RUP.

Ainsi, le programme est resserré sur un nombre restreint d'axes et d'objectifs spécifiques, autour de plusieurs priorités :

- la recherche, l'innovation, la compétitivité des PME et le désenclavement numérique du territoire afin de développer le secteur privé et sa compétitivité
- les infrastructures publiques pour anticiper et accompagner la croissance de la population :
- la cohésion sociale, à travers le financement d'infrastructures scolaires et médico-sociale et la formation professionnelle
- la diminution des surcoûts liés à l'éloignement (allocation spécifique RUP) :

Compte tenu des moyens alloués au FEDER et à l'allocation spécifique RUP, des choix importants ont dû être faits en partenariat :

- le secteur scolaire : le montant de 30 M€ prévu ne permettra de financer que des projets innovants majeurs,
- les transports et le désenclavement : territoire vaste à l'habitat dispersé, le choix a été fait de concentrer les crédits sur les infrastructures de transport urbain en site propre ainsi que sur les ports de commerce,
- eau, assainissement, gestion des déchets, aménagement urbain : les fonds européens seront orientés vers des actions innovantes et ayant des impacts majeurs pour la population urbaine en forte croissance.

Au final, 51% du FEDER sont alloués aux OT 1, 2, 3 et 4, dont 14.2% pour le seul OT4.

Le taux de cofinancement par axe a été estimé en fonction du but recherché de l'axe :

- financer plusieurs projets grâce à du co-financement au regard de l'enveloppe possible FEDER : alors taux FEDER moyen

- ou financer un ou deux projets emblématiques dans des communes ayant peu de moyen  
- alors taux FEDER élevé

tout en corrélant également plusieurs critères :

- Maximum réglementaire au regard des régimes d'aides ou de la réglementation européenne ou nationale
- Cofinancement supplémentaire possible par la défiscalisation
- Expérience du taux moyen habituel de 2007 2013
- Connaissance des crédits nationaux disponibles (CPER notamment)
- Connaissance de la faible capacité financière de certaines communes

La concentration thématique du FSE est bel et bien respectée ; en effet, 20% de l'enveloppe du FSE doit porter sur l'inclusion sociale, et 60% de l'enveloppe doit permettre le financement de 5 priorités d'investissement. Le FSE est réparti sur 2 PO :

- Dans le cadre du PO FSE Etat, 82.5% des crédits FSE de ce PO sont répartis sur 4 priorités d'investissement (pi 8.2 : 26.3%, pi 10.1 : 3.3%, pi 8.1 : 10.4%, pi 9.1 : 42.5%).
- Dans le cadre du PO FEDER FSE, 100% des crédits FSE est affecté sur la priorité d'investissement 10.3.

La concentration thématique du FEDER est plus que respectée puisque les 4 premiers OT représentent plus de 50 % du montant FEDER alloué.

Concernant l'approche urbaine intégrée, l'autorité de gestion souhaite la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré pour un montant de 30 millions d'euros (soit bien plus de 10% du FEDER hors FEDERUP) afin de répondre aux enjeux spécifiques de la commune de Saint-Laurent du Maroni, qui deviendra à l'horizon 2020 la première ville

de Guyane en nombre d'habitants. Cet ITI, dans une zone géographique où se conjuguent la jeunesse de la population, un fort accroissement (8% par an) et un retard en termes d'infrastructures publiques, aura pour but de créer les conditions du développement économique, de la création d'emplois et de la cohésion sociale par le développement d'infrastructures adaptée, principalement sur l'aménagement foncier à vocation économique ou locative et le numérique.

Les choix proposés reposent donc sur une stratégie qui n'est pas celle d'un rattrapage dans une multiplicité de projets mais qui permet de créer les conditions d'un développement économique autonome et d'une cohésion sociale renforcée, en articulation avec le FSE part Etat, le FEADER, le PO Amazonie et le FEAMP. Il s'agit donc de privilégier des projets à fort impact pour le territoire, en totale complémentarité des financements nationaux.



**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	86 637 989,00	22.07%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS1 - Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI</li> </ul> </li> <li>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2 - Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3 - Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[OS1-1, OS2-1, OS3-1]
2	ERDF	33 710 000,00	8.59%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS4 - Permettre un accès numérique haut débit dans les zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes</li> </ul> </li> <li>▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en</li> </ul> </li> </ul>	[OS5-1, OS4-1, OS4-2]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<p>ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS5 - Permettre aux populations éloignées d'avoir accès aux offres de services grâce aux contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical</li> </ul>	
3	ERDF	46 400 000,00	11.82%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</li> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</li> <li>▼ OS6 - Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique</li> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</li> <li>▼ OS7 - Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres</li> </ul>	[OS6-1, OS7-1]
4	ERDF	67 500 000,00	17.20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</li> <li>▼ 6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</li> <li>▼ OS8 - Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique</li> <li>▼ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</li> <li>▼ OS9 - Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain</li> <li>▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</li> <li>▼ OS10 - Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne</li> </ul>	[OS111, OS101, OS9-1, OS9-2, OS8-1, OS8-2]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</li> <li>▼ OS11 - Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance</li> </ul>	
5	ERDF	10 000 000,00	2.55%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</li> <li>▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</li> <li>▼ OS12 - Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale</li> </ul>	[OS121]
6	ERDF	30 000 000,00	7.64%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</li> <li>▼ 10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation</li> <li>▼ OS13 - Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux</li> </ul>	[OS131]
7	ESF	52 481 654,00	13.37%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</li> <li>▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</li> <li>▼ OS14 - Augmenter le niveau d'aptitudes et de compétences des publics les moins qualifiés pour permettre leur insertion sociale et professionnelle dans leur environnement local</li> </ul>	[OS141, OS142, OS143]
8	ERDF	52 052 805,00	13.26%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 12 - Not applicable</li> <li>▼ 12a - Freight transport services and start-up aid for transport services</li> </ul>	[OS3-1, OS151, OS171]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS15 - Augmenter l'accessibilité des zones isolées pour les personnes et le fret</li> <li>▼ 12b - Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market</li> <li>▼ OS16 - Compenser les surcoûts des entreprises</li> <li>▼ 12c - Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions</li> <li>▼ OS17 - Maîtriser les coûts du passage portuaire</li> </ul>	
10	ESF	1 897 845,00	0.48%	OS19 - Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FSE	[]
9	ERDF	11 799 707,00	3.01%	OS18 - Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FEDER	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Dans une logique de cohérence des interventions et conformément à la stratégie UE 2020, il est proposé de regrouper au sein de l'axe 1 les interventions relatives aux objectifs thématiques 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et 3 « Améliorer la compétitivité des PME » du règlement FEDER. Ces deux objectifs auront une seule ligne directrice: les filières identifiées par la SRI-SI ainsi que les secteurs émergents, déclinés en introduction.

Au-delà des handicaps permanents reconnus par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 349), les entreprises de Guyane connaissent des contraintes endogènes importantes qui influent durablement sur leur compétitivité et leur capacité d'innovation. Elles sont notamment liées à une structuration du tissu entrepreneurial essentiellement composé de TPE et la difficulté à établir des démarches collectives à l'échelle des filières ou secteurs d'activité.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, malgré l'importance en nombre des instituts de recherche nationaux ayant une présence sur le sol guyanais, le potentiel de valorisation des résultats de la recherche et de transfert de connaissances vers les entreprises demeure insuffisamment exploité. Les entreprises disposent dans la majorité des cas de peu de personnels d'encadrement intermédiaire pour conduire le processus d'innovation. Les collaborations entre entreprises, recherche et formation restent à développer, tandis que l'offre de services d'accompagnement publique et privée, et la structuration du réseau régional des acteurs de l'innovation reste à organiser.

L'étroitesse du marché domestique et la dépendance vis-à-vis des ressources énergétiques fossiles et des réseaux numériques pèsent également sur les coûts de production. La dépendance vis-à-vis des importations alimentaires freine la diversification de l'économie, de même que le manque d'intégration dans le marché régional qui permettrait le développement de complémentarités.

La disponibilité de foncier et de l'immobilier à vocation économique en quantité et qualité constitue également une problématique importante

Pour autant, le tissu économique est très dynamique et particulièrement marqué par un très fort taux de création d'entreprises régulièrement supérieur à la moyenne nationale. Cependant, l'accompagnement des TPE vers l'accroissement de leurs activités reste faible.

La Guyane dispose également d'un environnement exceptionnel et de richesses naturelles importantes sur le territoire présentant un fort potentiel de valorisation économique, et favorisant la réalisation d'expérimentation pour adapter/tester des innovations en milieu amazonien.

Dans ce cadre, seront particulièrement soutenues les filières identifiées par la SRI-SI dans le domaine « Connaissance, valorisation et exploitation durable des écosystèmes amazoniens » présentant un intérêt économique et stratégique pour le territoire. Il concerne en particulier les filières suivantes:

- la valorisation des ressources forestières ;
- l'agriculture et l'agro-transformation ;
- la valorisation des ressources marines et des ressources primaires ;
- les molécules actives ;
- le tourisme (écotourisme).

De façon non prioritaire, les secteurs émergents suivants:

- la gestion et exploitation de la biomasse et du carbone ;

- la gestion et surveillance de l'environnement ;
- les télé-applications ;
- l'éco-construction – bâti tropical ;
- la santé tropicale et les maladies émergentes.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<b>Constats</b> Les principales faiblesses constatées en Guyane sont celles inhérentes à la taille de la population scientifique: 0,4/1000 habitant contre 2/1000 en moyenne nationale. De plus, la communauté scientifique reste faible dans certaines disciplines clés

et des équipements lourds dans certaines disciplines font défaut : le territoire lui-même reste peu attractif pour les chercheurs.

La Guyane est encore trop souvent perçue comme une terre d'expérimentation en milieu tropical, sans réel transfert technologique vers le tissu économique local. Et, compte tenu du tissu économique composé essentiellement de micro-entreprises et marqué par la quasi-absence des entreprises européennes majeures en termes d'innovation, la recherche privée en Guyane ayant des répercussions économiques pour le territoire est quasi-nulle.

Cependant, la Guyane possède comme atout un tissu favorable aux activités de recherche avec notamment des partenariats entre les équipes guyanaises, antillaises et hexagonales, mais également des équipements et structures de recherche performants et intégrés dans des réseaux internationaux

Dans un souci de spécialisation intelligente, la stratégie régionale d'innovation vise à prioriser et concentrer les ressources sur un nombre limité de domaines pour lesquels la Guyane dispose d'avantages comparatifs réels ou potentiels qui pourraient permettre d'atteindre une masse critique. L'accent est tout particulièrement porté sur la structuration du secteur de l'innovation (cf. SRI-SI) et sur un soutien accentué aux projets conformes aux besoins des entreprises.

#### **Changements attendus**

*Les financements prévus permettront d'accroître les espaces de recherche et le nombre de chercheurs afin de favoriser une meilleure capacité de recherche publique et privée dans le but d'accroître la capacité technologique des entreprises de Guyane, leur productivité et leur compétitivité dans un contexte de croissance de la demande intérieure et de forte concurrence des produits importés.*



**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS1 - Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS1-1	Nombre de parution dans les revues ou journaux internationaux	nombre par an	Moins développées	100,00	2013	150,00	Centres de recherches et entreprises	tous les 3 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<b>Actions</b>	
<p>La SRI-SI constitue le socle sur lequel seront orientées les nouvelles capacités de recherche.</p> <p>L'accroissement de la recherche sera promu par deux moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• infrastructures et équipements : l'amélioration des capacités et des conditions de recherche dans les laboratoires ;</li><li>• projets de recherche : l'accroissement du nombre de chercheurs sur le territoire dans les domaines de la SRI-SI afin de favoriser les retombées potentielles en direction des entreprises.</li></ul> <p><u>1- Les infrastructures :</u></p> <p>La construction ou l'amélioration durable de pôles de recherche permettra d'intégrer les équipes universitaires et certaines équipes des organismes de recherche, qui jusqu'à présent étaient disséminées. La surface supplémentaires et les équipements de haut niveau permettront un accroissement de l'attractivité de la Guyane et une amélioration des capacités et conditions de recherche.</p> <p>Le développement au sein du CHU de Cayenne d'un pôle d'excellence médical de niveau international dans le domaine des maladies tropicales sera également soutenu.</p> <p>Le financement d'une plateforme bioinformatique mutualisée pourra être réalisé.</p> <p><u>2- Les programmes de recherche :</u></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Par ailleurs, le programme vise à assurer un accroissement des capacités de recherche par le financement de post-doctorants dans les domaines identifiés comme ayant des retombées économiques fortes et appropriables par le secteur privé. Les domaines de recherche prioritaires sont ceux définis par la SRI-SI ainsi que, de manière non prioritaire, les secteurs émergents. Ainsi, les secteurs de recherche soutenus s'articuleront autour des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressources forestières et notamment les bois tropicaux peuvent être utilisés dans le bâtiment ou biens manufacturés. Les thématiques de recherche s'articuleront autour de l'élaboration de nouvelles utilisations, l'adaptation de techniques utilisées pour d'autres matériaux et le développement de protocoles de gestion à faibles impacts environnementaux.</li> <li>• l'agro-transformation des produits tropicaux et amazoniens : les travaux de recherche seront centrés sur les solutions visant à accroître les capacités agricoles et de transformation de produits locaux et à diminuer les intrants pour permettre le développement des exploitations agricoles durables et à faible impact environnemental ainsi que la transformation des produits.</li> <li>• L'amélioration de la connaissance des ressources marines et primaires est fondamentale pour protéger l'environnement et la biodiversité, en définissant par exemple des zones de pêches gérées, ainsi que pour leur exploitation durable. L'appui à la constitution et la gestion de collections de biodiversité à des fins de valorisation pourrait dans ce cadre être encouragée.</li> <li>• L'étude des molécules actives présente un fort potentiel en Guyane du fait de la forte richesse et diversité des écosystèmes amazoniens. La gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone constituent une grande opportunité pour la Guyane. Les travaux de recherche seront articulés autour de l'étude, la connaissance, le suivi et la valorisation du stock de carbone. Ils aborderont également la valorisation de la biomasse notamment à vocation énergétique ainsi que l'élaboration de procédés innovants dans le secteur de l'exploitation forestière et l'agriculture.</li> <li>• La télédétection est utilisée en Guyane pour surveiller par satellite des zones isolées et difficiles d'accès. Cette expertise ouvre des possibilités en termes de gestion et de surveillance de l'environnement ainsi que le développement du secteur des télé-applications proposant des services à distance, par exemple dans les domaines de l'administration, la santé ou la médecine.</li> </ul> <p>- Le développement d'une excellence en virologie, épidémiologie, immunologie et en entomologique permettra une application des résultats de la recherche pour les laboratoires pharmaceutiques, et surtout une amélioration des conditions de vie des habitants.</p> <p>- le développement des savoirs et les connaissances sur les services rendus par les écosystèmes locaux, notamment dans le but d'améliorer les stratégies de développement local, de développer les capacités du territoire sur les évaluations d'impacts économiques par et pour la préservation ou la restauration des écosystèmes. Puis d'accompagner et d'expérimenter la démarche de paiement pour services environnementaux.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Cet OS est en parfaite adéquation avec l'OS 2 et l'OS 3, dans le cadre de la SRI-SI et de la stratégie horizon 2020, visant à promouvoir la recherche et l'innovation dans les domaines cités. Ainsi, les résultats de la recherche pourront être utilisés pour mettre en œuvre des procédés innovant ou des produits nouveaux (OS 2). La recherche en énergie renouvelable sera également soutenue, permettant soit de mieux maîtriser l'énergie (lien avec l'OS 6), soit de conduire à l'établissement de nouvelles entreprises (OS3) ; le domaine de la biodiversité est pregnant (lien avec l'OS10 et le PO Amazonie) de même que celui de la santé (lien avec le PO amazonie) et la recherche d'adaptation de solution dans le domaines et déchets ou de l'eau encouragée (lien avec les OS 8 et 9 et le FEADER).</p> <p>De plus, les résultats de la recherche agronomique pourront être expérimentés dans les exploitations agricoles ou forestières grâce aux fonds du FEADER. La recherche dans le domaine maritime se fera également sur le FEDER, sauf dans le cadre d'actions éligibles à la mesure nationale correspondante du FEAMP.</p> <p>Enfin, l'amélioration des infrastructures et services numériques (OS 4 et OS 5) permettront des liens plus intensif entre laboratoires de recherche en Guyane et à l'extérieur du territoire et de proposer des applications numériques adaptées.</p> <p><b>Secteurs ou zones privilégiées</b></p> <p>Tout le territoire guyanais.</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels</b></p> <p>Etat.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Organismes publics et privés de recherche.</p> <p>Centres techniques.</p> <p>Organismes de transfert.</p> <p>Université / hôpitaux.</p> <p>Collectivités territoriales et leurs groupements.</p> <p>Groupement d'Intérêt Scientifique.</p> <p>Groupement d'Intérêt Public.</p> <p>Organisations socioprofessionnelles.</p> <p>Associations.</p> <p>Entreprises.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>A l'instar de projets structurants pré-identifiés sur l'ensemble de la programmation, des appels à projets sur les thématiques de la SRI-SI pourront être lancés par la Région Guyane afin de sélectionner les meilleurs projets en phase avec la stratégie de spécialisation intelligente.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>La réalisation d'appels à projet en réponse à des problématiques rencontrées par les opérateurs locaux permettra d'orienter les capacités de la Guyane vers des thématiques de recherche appliquée et ainsi obtenir des résultats rapidement transférables vers le tissu économique local.</p> <p>Pour l'ensemble des thématiques identifiées par la SRI-SI, un soutien aux laboratoires de recherche sera apporté afin d'accompagner le financement immobilier et d'équipements, et la prise en charge des chercheurs.</p> <p>Les critères précis seront définis soit dans les appels à projet, soit dans le Document de Mise en Oeuvre( DOMO), en cours de rédaction. La conformité aux aides d'Etat sera bien évidemment vérifiée.</p>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Sans objet	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Moins développées			150,00	DRRT / Centres de recherche	annuelle
OS1-2	Espaces dévolus à la recherche construites ou améliorés	m2	FEDER	Moins développées			500,00	DRRT / Région Guyane	tous les deux ans

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>En Guyane, le continuum entreprises-recherche-université est tenu voire lacunaire, ne permettant que de façon très imparfaite le développement de processus de transfert de technologies. Cette situation est en partie liée au tissu économique local, essentiellement constitué de micro-entreprises et de TPE n'ayant que peu de moyens, de temps et de compétences à consacrer à ce type d'activité impliquant une prise de risque importante. Parallèlement, la dynamique de réseau et de transfert d'information entre les différents acteurs de la triple hélice de l'innovation (monde de la recherche, de l'entreprise et secteur public) pourrait être fortement améliorée.</p> <p>De plus, l'arrivée de nouvelles entreprises innovantes reste difficile, le territoire demeurant peu attractif faute d'actions concertées.</p> <p>Cependant, du fait de sa jeunesse, de son dynamisme et de son multiculturalisme, la population guyanaise présente une forte capacité d'innovation, à condition de pallier l'absence de masse critique, le faible travail en réseau des acteurs de l'innovation et de renforcer les compétences. La mise en œuvre de la SRI-SI doit précisément répondre à cette mise en réseau et</p>



accompagner les entreprises en leur permettant d'accéder aux résultats de la recherche et aux démarches de développement expérimental.

**Changements attendus**

*Une dynamique de fertilisation croisée entre la recherche et les entreprises permettra à celles-ci, de proposer des produits nouveaux et/ou innovants pour le territoire répondants aux besoins en milieu équatorial (construction, matériaux, logements, numérique, alimentation, services aux personnes, services aux entreprises, etc.) et développera les avantages compétitifs des entreprises en Guyane.*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS2 - Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS2-1	Nombre d'entreprises labellisées innovantes	nombre	Moins développées	2,00	2013	8,00	DRRT, GDI, BPI	Une fois tous les deux ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<b>Actions</b>  <u>Transferts de technologies</u>  Afin de favoriser les transferts de technologie, les partenariats entre les secteurs public et privé seront soutenus: <ul data-bbox="210 836 1173 1018" style="list-style-type: none"><li>• Projets collaboratifs (investissements, équipements et ingénierie) ;</li><li>• Coopérations dans le cadre d'un incubateur ;</li><li>• Rencontres, séminaires en vue d'un rapprochement ;</li><li>• Animations autour de l'émergence de projets communs ;</li><li>• Plateformes analytiques de partage des ressources issues de la recherche.</li></ul> Seront financées les actions suivantes, dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI : études et ingénierie de projets, veille technologique.  <u>Développement expérimental</u>  Du fait de leur coût important, les actions de développement expérimental seront menées dans une optique de mutualisation et seront généralement appréhendées au niveau des filières.  Les investissements structurants nécessaires au développement technique seront financés pour les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI : unités	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

pilotes, plateaux expérimentaux, bancs de test et de qualification, installations de démonstration, lignes pilotes.

En lien avec les OS 9 et 10, il s'agit également d'accompagner le développement de filières de valorisation innovante des déchets et la mise en œuvre d'ouvrages pilote en site urbain intégrant les spécificités guyanaises (climat, etc.).

### Animation

La diffusion de la culture scientifique sera encouragée :

- Campagnes de promotion de la culture scientifique et technique;
- Communication sur les projets de recherche menés en Guyane.

La gouvernance régionale de l'innovation sera renforcée :

- Études et animation SRI-SI ;
- Soutien et coordination des acteurs du réseau régional de l'innovation.

L'ingénierie de projet sera également soutenue :

- appui au montage et à la définition de projets RDI (étude/conseil, veille stratégique) ;
- conseil et protection de la propriété intellectuelle et commerciale.

### **Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.**

L'OS 2 est fortement lié à l'OS 1 (recherche en amont) et à l'OS 3 (application de la recherche dans les processus de production) : des synergies dans les

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>financements seront recherchées.</p> <p>L'OS 4 et l'OS 5 permettront également de renforcer l'attractivité numérique du territoire et la disponibilité des données numériques.</p> <p>De plus, cet OS étant celui de la mise en oeuvre de la SRI-SI, un lien fort avec toutes les politiques publiques en matière de recherche et développement sera établi, et avec tous les fonds européens. Pour le FSE, la contribution à la SRI se fera par le biais du FSE Etat.</p> <p><b>Secteurs ou zones privilégiées</b></p> <p>Tout le territoire guyanais.</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels</b></p> <p>Entreprises.</p> <p>Associations et fondations.</p> <p>Organismes de recherche.</p> <p>Centres techniques et de transfert.</p> <p>Université.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Collectivités territoriales.</p> <p>Chambres consulaires.</p> <p>Services de l'Etat.</p> <p>Organisations socioprofessionnelles.</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>A l'instar de projets structurants pré-identifiés sur l'ensemble de la programmation, des appels à projets sur les thématiques de la SRI-SI pourront être mis en place afin de sélectionner les meilleurs projets et les plus en phase avec la stratégie de spécialisation intelligente dans le cadre d'une politique de l'innovation pilotée par la Région.</p> <p>La réalisation d'appels à projet, centralisé au sein de la Région, chef de file de l'innovation et de l'accompagnement économique, en réponse à des problématiques rencontrées par les opérateurs locaux permettra d'orienter les capacités de la Guyane vers des thématiques de recherche appliquée et ainsi obtenir des résultats rapidement transférables vers le tissu économique local.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Ces critères seront précisés dans le DOMO ou guide de sélectivité. De plus, chaque appel à projet ou à manifestation d'intérêt seront transparents en matière de critères. La conformité aux aides d'Etat sera bien évidemment vérifiée

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

L'objectif est de proposer un continuum de financement optimisé pour l'innovation.

Concernant plus spécifiquement les très petites entreprises et les micro-entreprises, les dispositifs financiers existants (Alyse Guyane, Réseau entreprendre, Guyane Innovation, ADIE et Fonds DOM ou tout autre dispositif) et ayant prouvé leur efficacité pourront être abondés par les fonds européens dans le but d'accroître leur champ d'action, en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit. Ces mesures pourront être adossées à un accompagnement personnalisé de l'entreprise.

Les modalités d'aide seront adaptées aux problématiques locales et au stade de développement des entreprises et se conformer à la réglementation des marchés publics (Article 37(1) du règlement général. Les catégories suivantes sont envisagées :

- Capital-risque ;
- Capital développement ;
- Participation en quasi fonds propres ;

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de participations ;</li> <li>• Prêts d'honneur ;</li> <li>• Microcrédit ;</li> <li>• Garanties d'emprunt.</li> </ul> <p>3 Millions d'€ prévus au titre des instruments financiers pourraient se retrouver à financer des entreprises relevant de cet OS.</p> <p>Par contre, il n'est pas forcément prévu de mettre en place des outils spécifiques et thématiques à l'innovation.</p> <p>L'évaluation Ex-Ante des outils d'instruments financiers est terminée, et disponible en annexe et sera présentée en comité de suivi.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
sans objet	



### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'écinnovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			40,00	Région	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Moins développées			15,00	Région / entreprises	annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	Moins développées			1 000 000,00	Région	annuel

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</b>							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Moins développées			15,00	Région	annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS3
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre</b>	<b>Constats</b>

**avec le soutien de l'Union**

L'économie guyanaise se caractérise par une atomisation de son tissu productif: 95% des entreprises ont moins de 5 salariés, contre 77% au niveau national, et par l'importance de l'activité informelle.

Le tissu économique est cependant dynamique avec un taux de création d'entreprise élevé. Cependant, bon nombre d'entreprises ont des difficultés à financer leurs projets de création ou de développement, du fait de leur faible capitalisation initiale et des faibles garanties qu'elles sont en mesure de donner aux banques.

Cette économie présente des caractéristiques insulaires : persistance de l'économie d'importation, barrières à l'entrée, forte dépendance extérieure ; surcoût global des investissements foncier, immobilier, matériels, stockage et intrants ; faible exploitation des ressources endogènes.

De plus, les filières de production de la Guyane souffrent d'un déficit de structuration et de coordination qui les empêche de valoriser pleinement le potentiel offert par les ressources naturelles exceptionnelles du territoire.

Le tissu économique guyanais pâtit également d'un déficit de compétitivité des entreprises face à la concurrence, aussi bien sur leur marché domestique qu'à l'export.

Toutefois le marché intérieur est soutenu par la croissance démographique et donc par l'accroissement des besoins pour certains secteurs clés de l'économie : commerce, social, sanitaire, services, constructions scolaires et de logements, infrastructures de réseaux.

L'offre en foncier et immobilier dédié à l'entreprise est insuffisante et mal adaptée : la majorité des PME sont domiciliées dans des locaux inappropriés (souvent chez leur créateur), ce qui nuit à leur développement.

La Guyane dispose cependant d'atouts naturels qui sont de véritables opportunités pour l'activité économique française et un rayonnement de l'UE en Amérique du sud, notamment dans les domaines à forte valeur ajoutée et innovants décrits par la SRI-SI.

Face à ces constats, les enjeux de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Développer les filières locales, en favorisant les liens avec les groupes d'envergure internationale afin d'encourager le transfert de connaissances ;
- Renforcer les PME existantes en les accompagnant et leur faire atteindre la taille critique par des investissements adaptés pour promouvoir leur production de valeur ajoutée et leur faire accéder à de nouveaux marchés concurrentiels ;
- Augmenter l'emploi salarié (en lien avec le FSE) et la compétitivité.

**Changements attendus**

*Des TPE et des PME en croissance, aux capacités d'investissement renforcées et pérennisées permettront d'accroître l'emploi dans le secteur privé, de conquérir le marché intérieur et de créer une croissance économique durable fondée sur les ressources endogènes du territoire.*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS3 - Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS3-1	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	Moins développées	68,00	2010	75,00	CCI	Tous les trois ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<b>Actions</b>	
<p>Les bénéficiaires ultimes de l'appui fourni par l'UE à travers cette priorité d'investissement sont exclusivement les entreprises dans le but de les renforcer et de les pérenniser, de favoriser le développement de nouvelles activités, le dynamisme économique du territoire et de soutenir les filières dans leurs investissements et leurs démarches de structuration, ce qui permettra à la Guyane de consolider la production endogène. Les entreprises relevant des domaines d'action stratégique de la SRI-SI seront prioritairement appuyées, car identifiées comme étant en mesure de créer une dynamique économique, des innovations, des avantages comparatifs et des emplois nombreux, qualifiés et pérennes.</p> <p>Pour atteindre les changements précisés, trois moyens semblent nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• promouvoir l'accueil des entreprises ;</li><li>• encourager l'accompagnement des TPE et des PME ;</li><li>• développer l'investissement des TPE et des PME ;</li><li>• appuyer les outils financiers adaptés permettant le développement des entreprises.</li></ul> <p><u>Accueil des entreprises</u></p> <p>Améliorer et diversifier l'offre en structures d'accueil permettra aux TPE de disposer de locaux de qualité, adaptés, modulables et proposant des services mutualisés.</p> <p>Compte tenu du dynamisme économique de l'île de Cayenne, en conformité avec le SAR, l'accompagnement de cette zone géographique sera favorisé, de</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>même qu'à Saint-Laurent du Maroni et ses environs et à Kourou. Les solutions proposées différeront en fonction du stade de développement des entreprises et des stratégies par territoire.</p> <p>L'ingénierie de projet nécessaire à la réalisation de ces opérations par les collectivités locales sera soutenue afin de garantir la viabilité économique des projets et leur adéquation aux besoins des territoires concernés.</p> <p>Par ailleurs, l'activité de pêche est aujourd'hui l'une des premières activités d'exportation et un domaine majeur de la SRI-SI. Pour assurer son développement, cette activité nécessite des infrastructures adaptées. Ainsi, les aménagements en vue de la modernisation des conditions de débarquement et de stationnement des navires engendreront une amélioration de la capacité des infrastructures portuaires dédiées à la pêche.</p> <p>Plus globalement, l'offre existante en matière de structures d'accueil sera adaptée à la demande afin de développer l'attractivité du territoire, pour toutes les entreprises installées ou souhaitant s'installer en Guyane. L'accueil des entreprises dans un univers adapté permettra leur pérennisation et favorisera la structuration par filière. Un renforcement de la formation autour du projet d'activité sera promu, en relation avec le FSE géré par l'Etat.</p> <p>.</p> <p><u>Accompagnement des TPE et des PME</u></p> <p>La pérennisation des entreprises exige, parallèlement aux infrastructures d'accueil, la mise en place de dispositifs d'accompagnement (administratif, technique, financier, juridique, etc.) des opérateurs économiques qui participent à l'amélioration de leurs activités propres mais aussi de leur environnement professionnel.</p> <p>L'accompagnement sera structuré par la mise en œuvre d'un continuum d'appuis adaptés sur tout le territoire, de l'émergence de l'idée à la création d'entreprise, puis de la création au développement par un accompagnement pendant plusieurs années.</p> <p>L'accompagnement pourra être décentralisé par le réseau des agents de développement local et agents de développement économique, en coordination avec le programme LEADER. Ainsi, la pérennisation et le développement de filières intégrées permettront un renforcement du secteur privé, de la croissance des entreprises et de l'emploi.</p> <p>De plus, seront favorisés les projets permettant une meilleure complémentarité et l'amélioration des performances des structures d'accompagnement</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
(ingénierie, conseil, formation...) des entreprises (services de l'Etat, Région, CCIRG, chambre des métiers, ...), ainsi que des projets précis de structuration de réseaux, afin de mieux coordonner le soutien aux filières.	
Outre le renforcement des structures actuelles d'accompagnement des entreprises, la promotion et le renforcement du « chèque conseil », dont bénéficieront les entreprises, permettra à celles-ci d'accéder à des conseils économiques, stratégiques, financiers ou juridiques de haut niveau.	
<u>Investissement des TPE et PME</u>	
Les dispositifs de subvention destinés à financer les outils de production pour les investissements stratégiques seront adaptés aux problématiques locales, favorisant les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI. Ces actions auront pour objectif d'accroître les capacités de production, de se substituer à l'importation à coût égal, d'emploi et de compétitivité des entreprises pour la conquête du marché intérieur, et le cas échéant pour l'exportation.	
Dans ce cadre, la promotion des labels de qualité (production, environnement, etc.), vecteur d'avantages comparatifs indéniables, sera favorisée, de même que les entreprises proposant une différenciation par la qualité des produits (matériels ou immatériels) sur le marché local et à l'international. Les actions de promotion en lien avec l'attractivité du territoire seront également soutenues.	
Enfin, la valorisation du patrimoine aussi bien culturel que naturel de la Guyane par des entreprises augmentera l'attractivité touristique du territoire. L'exploitation de ce potentiel générera d'importants effets directs et indirects sur les autres branches de l'économie (commerce, transports, services...) en termes de valeur ajoutée et d'emploi.	
<b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b>	
Cet objectif spécifique est en lien avec les OS 1 et 2, au cœur des DAS de la SRI-SI.	
Par ailleurs, le renforcement des compétences promu par le FSE Etat permettra d'améliorer la compétitivité PME et de pérenniser les TPE. A ce titre, l'axe	



<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>4 du FSE Etat visant la formation des créateurs d'entreprise sera tout à fait complémentaire sur ces actions.</p> <p>Les entreprises d'énergie renouvelables seront financées ici et non sur un axe spécifique "Energie" de même que toute utilisation par les entreprises de projets relevant du numérique, ou d'exploitation des ressources du moment qu'elles sont favorables à l'amélioration des conditions environnementales.</p> <p><b>Secteurs ou zones privilégiées</b></p> <p>Tout le territoire guyanais.</p> <p>Des lignes de partage ont été établies avec le FEADER et le FEAMP, étant donné que ces deux fonds participent également au développement des entreprises. Il est clair que les petites entreprises rurales pourront être financées par LEADER ou par du FEADER, mais cela n'exclut pas un financement FEDER pour des projets d'envergure et à rayonnement régional (voir lignes de partages). Enfin, les zones spécifiques fléchées dans l'ITI et les projets numériques à destination des entreprises de la zone verront leur financement pris sur cet OS.</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels</b></p> <p>TPE/PME.</p> <p>Associations</p> <p>Chambres consulaires.</p> <p>Organisations socioprofessionnelles.</p> <p>Groupements d'entreprises.</p> <p>Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (EPIC,</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>EPA...).</p> <p>Collectivités territoriales et leurs groupements.</p> <p>Sociétés d'Economie Mixte et sociétés d'aménagement.</p> <p>Etablissements publics.</p> <p>Les bénéficiaires ultimes seront des entreprises.</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Il sera nécessaire de démontrer que l'intervention auprès de l'entreprise est réalisée pour faire face à une défaillance du marché, avec effet incitatif, proportionnel et n'engendrant qu'une faible distorsion de concurrence. Par ailleurs, une parfaite transparence dans les aides devra être effectuée. Celles-ci visent à promouvoir les filières de la SRI-SI et la croissance de la taille des PME.</p> <p>Le soutien apporté aux filières sera concentré et focalisé sur les secteurs susceptibles de valoriser le potentiel du territoire et présentant des perspectives de croissance importantes, énoncés par la SRI-SI et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités minières et extractives ;</li> <li>• La première et deuxième transformation du bois ;</li> <li>• La transformation des produits de l'agriculture et de la pêche (Industries agro-alimentaires), en articulation avec le FEADER et le FEAMP ;</li> <li>• Le secteur des TIC, en lien avec l'axe 2 ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tourisme ;</li> <li>• Les énergies renouvelables</li> <li>• La substitution à l'import à coût équivalent ou moindre</li> <li>• l'éco-construction</li> </ul> <p>Les entreprises de services proches de ces filières seront également soutenues.</p> <p>Des appels à projet pourront être mis en place pour sélectionner les meilleurs projets.</p> <p>La complémentarité des outils financiers de soutien aux entreprises sera recherchée.</p> <p>Pour les demandes individuelles, une attention particulière sera accordée aux projets innovants, créateurs d'emplois ou à forte valeur ajoutée.</p> <p>Pour l'immobilier d'entreprise, le soutien sera conditionné à ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une parfaite coordination régionale afin de limiter la concurrence entre territoire, et dans le cadre des documents d'urbanisme et de développement économique existants.</li> <li>• La pertinence du type d'aménagement et d'immobilier prévu au regard du tissu économique, des perspectives de développement des entreprises et des complémentarités sur le territoire.</li> </ul> <p>L'accompagnement promu visera à faire émerger les projets, à accompagner les entreprises dans leurs investissements et à permettre leur pérennisation.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Les critères précis seront définis dans les appels à projet ou le DOMO (en cours d'écriture). La conformité aux aides d'Etat sera bien évidemment vérifiée.	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>L'objectif est de proposer un continuum de financement optimisé. L'évaluation Ex-Ante des instruments financiers a été effectuée et est disponible en document annexe.</p> <p>Concernant plus spécifiquement les très petites entreprises et les micro-entreprises, les dispositifs financiers existants (Alyse Guyane, Réseau entreprendre, Guyane Innovation, ADIE et Fonds DOM ou tout autre dispositif) et ayant prouvé leur efficacité pourront être abondés par les fonds européens dans le but d'accroître leur champ d'action, en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit. Ces mesures pourront être adossées à un accompagnement personnalisé de l'entreprise. Le recours au conseil sera également favorisé.</p> <p>Les modalités d'aide seront adaptées aux problématiques locales et au stade de développement des entreprises et se conformer à la réglementation des marchés publics (Article 37(1) du règlement général. Les catégories suivantes sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital-risque ;</li> <li>• Capital développement ;</li> <li>• Participation en quasi fonds propres ;</li> <li>• Prise de participations ;</li> <li>• Prêts d'honneur ;</li> <li>• Microcrédit ;</li> <li>• Garanties d'emprunt.</li> </ul> <p>A l'heure actuelle des réflexions :</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Les 10 M€ consacrés aux instruments financiers ne concernent que l'OT3 selon la répartition indicative suivante : - 5 M€ pour la capital risque / capital investissement - 2 M€ pour le microcrédit social (ADIE) ou économique (plate-formes France Initiative, Réseau Entreprendre) - 3 M€ pour les besoins en fonds de garantie et préfinancement. Les dispositifs ont vocation à financer en priorité les secteurs jugés stratégiques et prioritaires en accord avec la SRI. Les projets innovants peuvent être financés par les outils prévus. La création d'outils spécifiques à l'innovation n'a pas été envisagée à ce stade en raison d'une volumétrie faible. Aussi il est plutôt envisagé d'élargir au besoin le champ d'action des outils généralistes.</p> <p>Des projets d'autres axes pourront faire appel à des instruments financiers, mais les instruments financiers en eux-mêmes ne seront financés à priori que sur l'OT3 / OS3.</p> <p>Il est envisagé que 7M de ces 10M€ bénéficient à des entreprises émergeant à l'OS 3.</p> <p>Une évaluation ex-ante des instruments financiers a été faite, disponible en annexe, et sera présentée au comité de suivi.</p>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Sans objet	

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			350,00	Région / organismes bénéficiaires de subventions si action co	annuel
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			100,00	Région	annuel
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			200,00	région	annuel
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un	Entreprises	FEDER	Moins développées			70,00	région	annuel

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	soutien non financier								
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			10 000 000,00	région	annuel
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			2 000 000,00	Région	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Moins développées			400,00	entreprises	tous les ans

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
L'innovation sociale sera traitée par le biais du FSE inclusion sociale, mais également par le biais des actions conduites dans le cadre du DAS spécifique	

Axe prioritaire	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
<p>de la S3 (voir document S3 adossé au Programme opérationnel, en cours de développement pour son plan d'action).</p> <p>Toutefois également, dans le cadre de l'OT3, l'innovation sociale sera particulièrement soutenue avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accroissement des capacités financières à travers le microcrédit ou les produits financiers adaptés au secteur de l'économie sociale et solidaire ;</li> <li>• Le tourisme et notamment le tourisme intégré fondé sur une initiative locale et la participation des habitants ;</li> <li>• L'éco-construction par l'inclusion de populations défavorisées et l'adaptation par l'innovation territoriale sur la base du développement de l'économie circulaire ;</li> <li>• L'appui à la création, à la consolidation et au développement des structures de l'ESS ;</li> <li>• L'appui au développement des entreprises de services à la personne et les entreprises proposant une organisation du travail en lien avec les problématiques du sous-emploi féminin (horaires adaptés, télétravail, etc.)</li> <li>• Le renforcement des TPE par la mutualisation des moyens (atelier relais, immobilier adapté, services de conseil, etc.).</li> </ul> <p>Enfin, l'ensemble des formes juridiques de structures promouvant l'innovation sociale pourront être financées (associations, coopératives, etc.).</p> <p>En lien avec les lignes de partage, le programme FEADER sera amené à soutenir fortement toute forme d'innovation sociale dans ses aides au développement local, et notamment LEADER.</p> <p>L'agriculture traditionnelle (95% des actifs agricoles) fera potentiellement l'objet de projets de recherche afin de mieux connaître cette activité (occupation du territoire, modes de production, les publics concernés, les relations avec le milieu naturel) et de proposer des voies durables de sécurisation alimentaire, d'amélioration des itinéraires culturels et de diversification de la production, et ce en lien avec les axes du FEADER.</p> <p>Des actions en faveur des savoirs traditionnels et sur la biodiversité des populations locales pourront être conduites.</p>	



## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPEMENT DES ENTREPRISES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			40			350,00	Région	Cet indicateur représente plus de 50 % du financement total (OS3 + OS2).  La valeur de 40 se base sur le fait que nous comptabilisons, pour des projets finis, que les subventions directes estimés aux entreprises (les chiffres pour les instruments financiers ou l'immobilier d'entreprise tarderont à venir
cad1	Financier	Indicateur financier de l'axe 1	€	FEDER	Moins développées			50 000 000			146 737 989,00	Région - synergie	Nous raisonnons en coût total :  Pour calculer le montant financier : montant total 2023 / 7 * 2 = 41 925 140 €. Toutefois, cet axe comporte des projets pour certains réalisables relativement vite donc nous tablons pour un peu plus haut.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	17 000 000,00
ERDF	Moins développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	8 000 000,00
ERDF	Moins développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	6 437 989,00
ERDF	Moins développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	12 400 000,00
ERDF	Moins développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	10 000 000,00
ERDF	Moins développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	27 800 000,00
ERDF	Moins développées	075. Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	5 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	76 637 989,00
ERDF	Moins développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	10 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	66 637 989,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	20 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	2 000 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	84 637 989,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	
-----------------	--	---	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
-------	---------------------	------	--------------

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
<p>L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou évaluation. Enfin, elle soutiendra une partie d'ETP pour le suivi de l'ITI.</p>	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS4
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Permettre un accès numérique haut débit dans les zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>Alors que l'Europe engage un programme en faveur du développement du très haut débit, les zones de l'intérieur de la Guyane souffrent d'un grand déficit en communications de base (téléphonie, internet).</p> <p>L'éloignement et l'éparpillement de l'habitat entraînent des surcoûts d'investissements et de fonctionnement importants pour raccorder les habitants, les administrations et les entreprises de ces zones isolées.</p> <p>En matière d'accès aux TIC, la Guyane, du fait de l'immensité de son territoire, est divisée entre la bande littorale où sont concentrés les efforts d'équipement et la majorité de la population, et les zones isolées de l'intérieur d'autre part, confrontées à un enclavement numérique avec des zones blanches et des zones grises.</p> <p>La Région Guyane a proposé la mise en place de dispositifs adaptés pour couvrir 86% de la population guyanaise, en combinant deux solutions technologiques différentes, sur le littoral et l'intérieur.</p> <p>La couverture en très haut débit du littoral constitue un enjeu fondamental car cette zone concentre 80% de la population guyanaise et l'essentiel de l'activité économique, de recherche et hospitalière. La couverture de l'intérieur doit répondre à un principe d'égalité fondamental dans des zones à forte croissance démographique.</p> <p>De plus, l'acheminement et l'évacuation du trafic numérique de la Guyane sont effectués par câble sous-marin. En effet, même si il existe depuis 2010 une alternative via un transit terrestre avec le câble SG-SCS du Suriname/Guyana, le câble AMERICAS II, d'une longueur de 8000km, est l'unique infrastructure usitée par les opérateurs de télécommunication pour interconnecter leur trafic numérique au reste du monde. L'AMERICAS II a été mis en service en 1999.</p> <p>Il a été mis en service en 1999 et relie Fortaleza à Miami. Il est géré par un consortium de 48 opérateurs, dont Orange, qui en assure la gestion de l'accès sur la Guyane. Cette situation fait peser un risque de plus en plus fort sur la qualité des offres</p>

numériques qu'elles soient pour de la téléphonie ou l'internet.

L'enjeu de cet objectif recoupe la compétitivité du territoire, l'éducation/formation et l'inclusion sociale.

**Changements attendus**

*L'accès au numérique haut débit dans les zones aujourd'hui dépourvues permettra à la fois un désenclavement, une inclusion sociale, le déploiement de services administratifs et de santé et le développement de l'activité économique sur ces territoires.*

*La compétitivité du territoire, de la recherche et l'accroissement du potentiel d'innovation des entreprises ainsi que leur compétitivité se trouvera renforcé par le très haut débit dans les communes du littoral.*

*Un raccordement à un deuxième câble sous-marin en direct et dans des conditions d'accès satisfaisantes permettra à la Guyane d'anticiper les besoins futurs en bande passante, d'augmenter le débit et de diminuer les coûts d'accès en favorisant la concurrence et sécuriser la sortie numérique vers l'international, en cas de coupure.*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS4 - Permettre un accès numérique haut débit dans les zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS4-1	Taux de couverture de la population ayant un accès à la téléphonie et/ ou internet sur le littoral	%	Moins développées	89,00	2013	92,00	Région - Ircant	tous les 3 ans
OS4-2	Taux de couverture de la population ayant un accès à la téléphonie et/ ou internet sur les sites isolés	%	Moins développées	0,00	2012	70,00	Région - Ircant	tous les trois ans



## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<b>Actions</b>	
<p>La couverture numérique du territoire est établie en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). En cours de révision, les actions prioritaires en découleront en 2015.</p> <p>De manière générale, le programme d'investissement TIC mixe les télécommunications satellitaires et les faisceaux hertziens (avec l'installation de pylônes). Sur la base des recommandations du SDTAN, la desserte locale sera effectuée en utilisant les technologies optimales tant fixes que mobiles, adaptées aux particularités de chaque zone suivant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• assurer une couverture GSM sur les sites peuplés isolés ;</li><li>• cibler les opportunités liées à la montée en débit ADSL.</li></ul> <p>Le projet vise également à proposer une connexion FTtH (« fiber to the home ») sur le littoral, entre l'île de Cayenne et Kourou, mais également sur la commune de Saint-Laurent du Maroni qui a basé une grande partie de son ITI sur une stratégie numérique.</p> <p>Les actions visant la couverture du territoire en services numériques de très haut débit liés au désenclavement seront également financées : études et déploiement.</p> <p>Un projet de deuxième câble sous-marin se raccordant aux réseaux internationaux permettrait à la Guyane d'augmenter sa bande passante et de sécuriser ses communications. Un tel investissement peut être envisagé en collaboration avec les pays voisins. Des études sont actuellement en cours, visant à opter pour la meilleure stratégie possible.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Le renforcement des infrastructures numériques est essentiel pour l'action des chercheurs et leur mise en réseau (OS 1), pour renforcer l'attractivité du territoire et développer l'innovation (OS2) et la compétitivité des entreprises (OS 3).</p> <p>Le numérique est également un facteur d'inclusion sociale (OS 12), favorable à l'éducation (OS 13).</p> <p>Enfin, toutes les opérations d'aménagement urbain (OS 11) prévoiront nécessairement un raccordement numérique adapté. Ceci fait notamment partie de la stratégie de l'ITI de Saint-Laurent du Maroni.</p> <p><b>Groupes cibles</b></p> <p>Toute la population et les entreprises.</p> <p><b>Secteurs ou zones privilégiées</b></p> <p>Tout le territoire guyanais. Le numérique ne sera pas financé par le biais du FEADER, ligne de partage choisie et assumée.</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Collectivités territoriales et leurs groupements.</p> <p>Services de l'Etat.</p> <p>Entreprises.</p> <p>Etablissements publics.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Le choix d'un accompagnement des collectivités locales dans le cadre de cet objectif spécifique sera une approche sélective démontrée par l'existence d'une défaillance du marché.</p> <p>Les projets sélectionnés (pour la plupart sous appel à projets ou à manifestation d'intérêt) devront à la fois répondre aux exigences de couverture et de qualité définis par le maître d'ouvrage public.</p> <p>Les principes de sélection prévoient la neutralité des solutions techniques dans le but d'assurer un service optimal pour les citoyens. Les régimes d'aides adéquats seront précisés dans le Document de mise en oeuvre en cours de rédaction.</p> <p>Les projets pour être validés passeront par une instance de concertation composée de tous les acteurs du territoire en matière numérique : l'IRCANT.</p>	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
sans objet	

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Sans objet	

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones	Personnes	FEDER	Moins développées			90 000,00	INSEE	Tous les trois ans

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	bénéficiaire de stratégies de développement urbain intégrées								
OS4-3	Taux de population éligible à 30 Mbps sur le littoral	%	FEDER	Moins développées			51,00	Région - Ircant	tous les 2 ans
OS4-4	Nombre de centres bourg bénéficiant de la téléphonie sur les sites isolés	nombre	FEDER	Moins développées			17,00	Région	tous les 2 ans

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS5
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Permettre aux populations éloignées d'avoir accès aux offres de services grâce aux contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

### Constats

Les usages numériques sont trop faiblement répandus en Guyane. Mais l'existence de zones isolées géographiquement sur le territoire de la Guyane nécessite de développer des services à distance tels que la télésanté et la téléformation.

Un enjeu préalable au déploiement de services numérique est la sécurisation avec un débit minimal 2Mo obligatoire dans le cadre de certains services publics. Le changement attendu par l'objectif précédemment décrit permettra de disposer d'un débit favorable au développement d'usages et de contenus numériques.

Compte tenu de la dynamique démographique en Guyane, de l'éloignement des zones de vie et d'apprentissage entre elles et du rajeunissement de la population qui en découle, réussir le passage de la révolution numérique auprès des jeunes est un enjeu fondamental pour l'inclusion sociale et le développement équilibré du territoire.

En lien avec les objectifs prioritaires de la SRI-SI, le déploiement des télé-guichets et des télé-applications dans les secteurs médical, administratif et scolaire/formation constitue un axe d'action majeur.

### Changements attendus

*Le développement de services et applications numériques dans le domaine administratif, scolaire et médical permettra de désenclaver les zones isolées de la Guyane tout en répondant à une demande forte de services et en favorisant le développement d'un secteur marchand des télé-applications (SRI-SI).*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS5 - Permettre aux populations éloignées d'avoir accès aux offres de services grâce aux contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS5-1	Evolution du nombre de comptes actifs recensés dans les services de téléapplication	nombre	Moins développées	12,00	2013	7 200,00	2013	tous les 3 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<b>Actions</b>	
<p>Les actions visent trois secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'e-éducation</li><li>• l'e-santé</li><li>• les services publics à distance</li></ul>	
<p>Le développement de l'e-éducation et de l'e-formation par la mise en place de dispositifs éducatifs innovants pour la population multiculturelle auront des conséquences favorables, aussi bien dans l'apprentissage des élèves que dans l'appropriation des techniques de l'information et de la communication par les élèves, les enseignants et les parents. Les environnements numériques de travail, les équipements et les applications numériques permettant la formation à distance seront particulièrement soutenus.</p>	
<p>La stratégie ministérielle globale pour « faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique » vise à appréhender le numérique dans toutes ses dimensions, de l'équipement aux contenus, en passant par la formation des acteurs. Elle repose sur la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs de l'éducation numérique, autour de projets académiques portés par les recteurs, en collaboration étroite avec les collectivités territoriales. La mise en place d'un service public du numérique éducatif, inscrit dans la loi de refondation, incite au déploiement de services à destination de l'ensemble des publics : les élèves, les parents et les enseignants.</p>	
<p>Par ailleurs, il s'agira de développer le concept de « relais de services publics » adaptés aux besoins du territoire guyanais, notamment aux communes de l'intérieur. Celui-ci permettrait également de développer l'e-administration afin de regrouper les applications en ligne des services publics dans un bâtiment adapté, particulièrement dans les zones éloignées des principaux bourgs. Il pourrait être envisagé également le développement des catalogues</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>culturels et l'accès au patrimoine à distance.</p> <p>La Guyane présente un fort enjeu d'innovation d'adaptation particulièrement pertinent dans le domaine de l'e-santé (télé-imagerie, télémédecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau). Une meilleure connaissance du développement des maladies et de leur prévention sera permise par ces outils numériques.</p> <p>C'est également dans ce cadre que les équipements nécessaires à la mise en œuvre effective de SEAS pourront être financés. En effet, l'accompagnement financier du projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite) sera un élément majeur permettant de mieux connaître le territoire sous tous ces aspects (et donc de mieux calibrer les investissements) mais également de mesurer par exemple les impacts du changement climatique et d'améliorer la connaissance et la surveillance du territoire.</p> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Le développement des applications numériques profitera directement aux organismes de recherche (OS 1), aux infrastructures d'éducation (OS 13), avec un préalable qui est l'OS2. La télésurveillance fait également écho à l'OS 10 sur la biodiversité.</p> <p>Les infrastructures des centres de santé éloignés pourront être assurées sur du FEADER.</p> <p><b>Secteurs ou zones privilégiées</b></p> <p>Tout le territoire guyanais.</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Entreprises.</p> <p>Collectivités territoriales et leurs groupements.</p> <p>Services de l'Etat.</p> <p>Établissements publics.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Projets suivant les réglementations nationales ou européennes en vigueur.</p> <p>Prise en compte des potentialités en matière d'innovation.</p> <p>Prise en compte de l'égalité des chances et la non-discrimination.</p> <p>Contribution à la dynamique de cohésion sociale.</p> <p>Niveau de cohérence avec la SRI-SI, le SDTAN et les autres schémas stratégiques pour la Guyane.</p> <p>Des appels à manifestations d'intérêts, comprenant des critères de sélection transparents pourront être mis en place. Les critères généraux seront explicités dans le document de mise en oeuvre en cours de rédaction.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
sans objet	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
OS5-2	Nombre d'applications	nombre	FEDER	Moins développées			5,00	Région /	annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
	soutenues mises en ligne							Rectorat / ARS	

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

<b>Axe prioritaire</b>	<b>2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES</b>
<p>La S3 couvrant largement le domaine des télétechnologies, des développements numériques pourront toucher à l'innovation sociale (sera mieux défini lorsque le plan d'action de la S3 sera développé)</p> <p>Dans tous les cas, le développement d'outils numériques dédiés à une meilleure inclusion sociale sont prévus dans le cadre de l'ITI de St-Laurent du Maroni (carbets numériques, bus numériques, transports assistés...).</p> <p>L'accès aux services publics par les innovations numériques participera à l'innovation sociale en promouvant l'égalité d'accès des citoyens.</p> <p>Pour les populations des zones isolées, sont notamment concernés les téléformations, la télémédecine, l'expérimentation de la m-banque, cyberguichets, les Espaces Publics Numériques, les cyberpirogues.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux projets de téléformation et de téléenseignement, notamment en zones rurales et isolées, afin de rendre plus accessibles ces services publics.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
cad2	Financier	Montant financier certifié	€	FEDER	Moins développées			25 000 000			73 651 000,00	Région - Synergie	Nous raisonnons en coût total et non en coût UE.  Pour estimer la valeur 2018 : valeur cible 2023 / 7 * 2 = environ 21 000 000
OS4-3	Réalisation	Taux de population éligible à 30 Mbps sur le littoral	%	FEDER	Moins développées			12			51,00	Région - Ircant	Avec les 15M dédiés à Saint Laurent, il s'agit de l'indicateur représentant le maximum de crédit de l'axe

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Nous aurions préféré pouvoir choisir l'indicateur sur la téléphonie puisque c'est une des premières actions qui sera lancée et réalisée relativement vite.

Néanmoins, + de 50 % des crédits sont attribués à du FTTH (notamment via l'ITI de Saint-Laurent du Maroni). D'après le planning des travaux de la commune, nous pouvons estimer à 12% le taux de couverture à 30Mbps

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	045. TIC: Réseau de base/réseau de raccordement	6 010 000,00
ERDF	Moins développées	046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps)	15 000 000,00
ERDF	Moins développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)	0,00
ERDF	Moins développées	048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	5 000 000,00
ERDF	Moins développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	1 500 000,00
ERDF	Moins développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	3 200 000,00
ERDF	Moins développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	3 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	33 710 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	7 710 000,00
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	15 000 000,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	11 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	15 000 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	18 710 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES
------------------	---

L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou évaluation. Enfin, elle soutiendra une partie d'ETP pour le suivi de l'ITI.



### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>	<b>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</b>
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS6
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Constats</b></p> <p>Fort des conclusions du Débat sur la Transition Energétique( DTE), des recommandations et orientations issues des documents stratégiques SRCAE et PRERURE, la collectivité a ainsi rappelé et réaffirmé au gouvernement, les éléments suivants :</p> <p><b>-En matière de transport</b> ; compte tenu d'une part de l'offre limitée en matière de transports en commun et d'autre part de l'étalement urbain et du taux de croissance démographique, le renforcement de la structuration de la mobilité actuelle apparait indispensable. En effet cette évolution et donc celle des consommations de carburants associés , risque d'augmenter considérablement sans une « politique transport » adaptée.</p> <p><b>-En matière d'électricité</b> ; Saturation du barrage de Petit saut qui a atteint sa capacité maximale de production. Le complément est assuré par l'unique centrale thermique du territoire, dont le démantèlement est prévu en 2023.</p> <p>Bien qu'étant un moyen de production polluant et rendant le territoire un peu plus dépendant aux énergies fossiles, afin de répondre à la demande l'installation d'une 4ième TAC est d'ores et déjà prévu dans le plan d'investissement d'EDF</p> <p>Faute d'anticipation, les délais étant longs avant la mise en œuvre de solutions effectives et efficaces, il est donc important de faire des choix, afin de fournir une énergie sécurisée à l'ensemble des usagers et de ne plus faire le choix, par défaut, de moyens thermiques. La biomasse est une priorité, mais qui sera financée soit au titre du FEADER, soit au titre du FEDER directement par les aides aux entreprises. L'accent sera mis ici sur la maîtrise de l'énergie.</p> <p>Aussi, du fait de son retard de développement et des caractéristiques de son économie, la Guyane présente une intensité</p>

énergétique plus faible que la moyenne de l'Union Européenne. En choisissant un mode de croissance sobre et équilibré, la Guyane a l'opportunité de faire converger son niveau de développement tout en maîtrisant la hausse de son intensité énergétique, ce qui lui permettrait de se situer au niveau des pays les plus performants.

Ce choix est d'autant plus important que la croissance de la construction de logement par an sera continue sur toute la durée du programme, rendant nécessaire l'application de référentiels adaptés.

Les enjeux prioritaires suivants ont donc été retenus :

- Importance de la maîtrise de la demande en énergie en particulier pour réduire les besoins en énergie pour les bâtiments tertiaires et le secteur résidentiel.
- Priorité en matière d'aménagement, afin de maîtriser les émissions liées à la déforestation mais aussi aux déplacements de personnes.

#### **Changements attendus**

*Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments publics et les logements sociaux. Ce qui implique une amélioration de la qualité thermique du bâti avec des constructions nouvelles performantes et innovantes.*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS6 - Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS6-1	Différence entre la consommation d'énergie projetée et la consommation d'énergie finale	kW/h	Moins développées	0,00		0,00	plan d'action en cours	tous les 2 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<b>Actions</b>	
<p>L'isolation des bâtiments publics et logements sociaux existants et la sélection pertinente des matériaux utilisés pour les nouvelles constructions doivent permettre de générer des économies significatives. Cet objectif est clairement identifié dans le PRERURE et fera l'objet d'un fort accompagnement en ce qui concerne le parc immobilier public.</p> <p>Les démarches de réhabilitation thermique seront soutenues dans les bâtiments publics et les logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Élaboration et mise en œuvre de référentiels ;</li><li>• Travaux d'isolation et d'équipements adaptés;</li></ul> <p>Expérimentations et initiatives pilotes (concernant notamment les bâtiments à énergie positive). Les démarches de promotion d'économie d'énergie et de suivi des impacts sur les bilans territoriaux (y compris en matière d'émission de GES)</p> <p>L'accompagnement de la filière maîtrise de l'énergie et des émissions en particulier par la création de référentiels communs, la définition et la diffusion de bonnes pratiques adaptées au contexte local.</p> <p>De manière plus précise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réaliser et finaliser des campagnes de mesures instrumentées et globales sur un grand nombre de bâtiments, et par secteurs</li><li>• Décliner à partir de l'existant un référentiel logement et un référentiel tertiaire par niveaux de performance de façon à permettre la labellisation.</li><li>• Détermination de nouvelles exigences du référentiel pour rehausser le niveau, réglementaire et tendre vers une amélioration continue des</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
performances énergétiques et thermiques des bâtiments.	
<b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b>	
Tous les nouveaux bâtiments publics seront concernés, comme ceux dédiés à la recherche (OS 1), à la mise en valeur de la biodiversité (OS 10), au logement (OS 11), à l'enfance en danger (OS 12) et à l'éducation (OS 12).	
De plus, ces interventions seront soutenues par les entreprises proposant de nouvelles solutions, mises en valeur dans la SRI-SI (OS 2 et 3). La recherche sur la lutte contre le changement climatique sera soutenue dans l'OS1.	
La nécessité de produire plus d'énergie par le développement massif des EnR, en favorisant la diversité des gisements disponibles et l'optimisation des potentiels identifiés n'est pas « oubliée » mais disséminée dans l'OS3 et le FEADER, ou financée par des fonds nationaux et l'ADEME. L'efficacité énergétique des bâtiments agricoles sera financée sur du FEADER.	
<b>Secteurs ou zones privilégiées</b>	
Tout le territoire guyanais.	
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	
Bailleurs sociaux (SEM ou SAHLM).	
OPH.	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (EPIC, EPA...).	
Chambres consulaires.	
Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat.	

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
L'objectif est de privilégier l'exemplarité énergétique en promouvant des résultats élevés grâce à des techniques innovantes. Seront privilégiés les projets qui s'inscrivent dans le cadre du PRERURE et du SRCAE. Des appels à projets ou manifestations d'intérêt pourront être lancés par la Région. Les critères précis seront établis dans le DOMO, en cours de rédaction.	
Le logement privé est exclu.	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Sans objet	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Sans objet	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Moins développées			0,00	citepa - insee - plan d'action en cours avec Guyane Energie Climat	tous les ans
OS6-2	Superficie des constructions publiques couvertes par la MDE	m2	FEDER	Moins développées			8 000,00	Région	annuelle



## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS7
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>L'augmentation de la population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines et notamment l'île de Cayenne (117 000 habitants), représentant près de la moitié de la population de la Guyane, nécessite de promouvoir l'usage de transports collectifs pour décongestionner un réseau routier urbain saturé, source de nuisances économiques et environnementales. En 2030, la population de cette même zone géographique devrait atteindre 184 000 habitants.</p> <p>L'offre de transport urbain n'est réellement organisée que sur l'île de Cayenne mais souffre d'un manque de lisibilité et d'attractivité et dispose de capacités limitées sur certaines infrastructures routières subissant une congestion croissante.</p> <p>L'enjeu fondamental de cet objectif spécifique réside dans la capacité de structuration urbaine, de désenclavement des quartiers et d'inclusion sociale et économique d'une importante partie de la population guyanaise. Dans le cadre du PGTD, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) a ainsi conçu un projet de TCSP (transport collectif en site propre) sous la forme, dans un premier temps, d'une ligne de BHNS (bus à haut niveau de services), comprenant également la sécurisation des modes de déplacements alternatifs et des zones adaptées de transfert modal.</p>

	<p><b>Changements attendus</b></p> <p><i>La décongestion de l'île de Cayenne par un réseau de transports collectifs en site propre permettra d'offrir une alternative crédible à la voiture particulière et contribuera à l'amélioration de la desserte inter-quartiers, à la structuration urbaine et favorisera la cohésion sociale tout en limitant les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.</i></p>
--	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS7 - Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS7-1	Augmentation du nombre de voyageurs/jour utilisant les transports collectifs	nombre par jour	Moins développées	12 400,00	2011	16 300,00	Région - CACL	Un an après l'ouverture

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<b>Actions</b>	
<p>Le projet proposé par la CACL est très ambitieux et nécessite un accompagnement financier fort pour sa réalisation. Ce projet de TCSP est constitué par un axe préservé de la circulation automobile et sécurisée, dans lequel des BHNS pourront circuler de jour, de nuit et le week-end. Ces bus prévus sont dotés de planchers bas pour favoriser les poussettes, personnes âgées et handicapées.</p> <p>Globalement, les actions financées permettront de :</p> <p>Créer des lignes de BHNS d'une longueur de plus de 10 km en site propre, avec la majorité des stations accessibles aux personnes à mobilité réduite ;</p> <p>Acquérir des bus hybrides articulés de grande capacité.</p> <p>Ces actions permettront de décongestionner durablement l'île de Cayenne en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reliant les établissements scolaires de l'île de Cayenne et réduisant la saturation matinale;</li><li>• Permettant le déplacement de plusieurs dizaines de milliers d'habitants à proximité et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones urbaines sensibles et certaines zones de RHI ;</li><li>• Desservant plusieurs milliers d'emplois ;</li><li>• Reliant les principaux pôles d'activité : administrations du centre ville, hôpital de Cayenne, pôle universitaire, établissements scolaires, etc.).</li></ul> <p>Ce projet permettra ainsi aux usagers de gagner en rapidité, en fiabilité et en confort. Il sera également un vecteur d'urbanité dans les zones les plus éloignées du centre et un facteur de mixité sociale. De plus, sa faible consommation et son faible niveau sonore favoriseront un développement urbain</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>durable et respectueux de l'environnement. Le report modal est estimé à 27% (taux d'usagers utilisant aujourd'hui la voiture particulière).</p> <p>Le bilan du projet implique une économie estimée à plus de 3000 tonnes équivalent CO2 sur une année mais un suivi spécifique sera mis en place pour définir mieux cette donnée.</p> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Ce projet s'inscrit dans une démarche de planification et de développement urbain en relation avec l'OS 11.</p> <p>Il aura des impacts indirects sur la compétitivité des entreprises (OS 3) et la desserte des établissements scolaires (OS 13).</p> <p><b>Groupes cibles</b></p> <p>Population de l'île de Cayenne et tous ceux qui se rendent sur l'île de Cayenne.</p> <p><b>Territoires concernés</b></p> <p>Territoire de l'île de Cayenne.</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels</b></p> <p>Collectivités territoriales, EPCI, Autorités organisatrices de transport.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Le principal projet de cet objectif spécifique est le TCSP de l'île de Cayenne.	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Sans objet	

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Le TCSP est éligible aux grands projets européens: projet majeur pour près de la moitié de la population guyanaise et structurant pour l'action économique et la planification urbaine, ce projet permettrait à la Guyane de disposer d'un réseau moderne et adapté aux besoins de mobilité durable.	
La première phase couvrant 10,7 km, d'un projet plus ambitieux de 20 km, a candidaté à un appel à projet national pour un montant total de 144,2 millions d'euros.	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>Le projet proposé par la CACL est très ambitieux et nécessite un accompagnement financier fort pour sa réalisation. Globalement, le projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer deux lignes de BHNS d'une longueur de 10,7 km en site propre, avec 25 stations dont 21 accessibles aux personnes à mobilité réduite ;</li> <li>• Acquérir 12 bus hybrides articulés d'une capacité minimale de 110 places ;</li> <li>• Relier 40 établissements scolaires (plus de 16 000 élèves), réduisant la saturation matinale ;</li> <li>• Permettre le déplacement de plus de 31 000 habitants à proximité (26% de la population de Cayenne) et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones urbaines sensibles et certaines zones de RHI ;</li> <li>• Desservir plus de 20 000 emplois (49% des emplois de l'île de Cayenne) ;</li> <li>• Relier les principaux pôles d'activité : administrations du centre ville, hôpital de Cayenne, pôle universitaire, établissements scolaires, etc.).</li> </ul> <p>Ce projet de TCSP est constitué par un axe préservé de la circulation automobile et sécurisé, dans lequel des BHNS pourront circuler de jour, de nuit et le week-end. Il est prévu un bus toutes les 10 minutes en heure de pointe bénéficiant de la priorité aux intersections.</p> <p>Ces bus prévus sont dotés de planchers bas pour favoriser les poussettes, personnes âgées et handicapées.</p> <p>Ce projet permettra aux usagers de gagner en rapidité, en fiabilité et en confort. Il sera également un vecteur d'urbanité dans les zones les plus éloignées du centre et un facteur de mixité sociale.</p> <p>De plus, sa faible consommation et son faible niveau sonore favorisera un développement urbain durable et respectueux de l'environnement. Le report modal est estimé à 27% (taux d'usagers utilisant aujourd'hui la voiture particulière).</p> <p>Le projet est disponible en annexe et permet de mieux comprendre le contexte, les retombées tant économiques, environnementales, qualité de vie, et d'apprécier le calendrier des travaux. Seule la première phase de 10km sera financée dans ce PO pour une fin de travaux de ce premier tronçon en 2020.</p>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Moins développées			0,00	Citepa / INSEE - plan d'action avec Guyane Energie Climat	une fois le projet fini
OS7-2	Avancée du projet de BHNS / km voirie	km	FEDER	Moins développées			10,70	CACL / Région	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
sans objet	



## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
cad3	Financier	Montant total certifié	€	FEDER	Moins développées			25 000 000			102 524 000,00	Région - Synergie	Cet axe faisant appel à un grand projet, donc tributaire de pas mal d'aléas au niveau des travaux (marchés infructueux, saison des pluies, malfaçon etc...) nous avons totalement minoré le montant atteint en 2018. En effet, le calendrier prévisionnel transmis en 2012 a déjà pris un retard d'un an et demie. Or, la phase de début des travaux était prévue en juin 2017 donc on peut d'ores et déjà prévoir un début de travaux en janvier 2018 soit peu de dépenses effectuées.
OS7-4	Étape de mise en œuvre	Point d'étape du grand projet	point d'étape	FEDER	Moins développées			marchés de travaux passés et enquête publique				CACL	Cet indicateur se rapporte au grand projet de ce programme, donc c'est normal qu'il soit dans le cadre de performance. Par contre, la fin des travaux étant prévue pour 2023 et en 2018 n'ayant pas de km praticables, le passage par un indicateur de point d'étape était obligatoire. Nous nous sommes basés sur le calendrier des travaux du grand projet.

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

suite des explication sur l'indicateur financier :

De plus, l'autre OS étant de la MDE, soit encore des travaux, il ne sera certainement pas consommé entièrement en 2018 permettant de compenser le retard pris sur le TCSP.

Aussi, nous estimons devant tous ces facteurs que seuls 20 000 000 seront péniblement dépensés. Le gros des dépenses sera effectué entre 2019 et 2022 avec le TCSP.

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	5 400 000,00
ERDF	Moins développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	1 000 000,00
ERDF	Moins développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	40 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	46 400 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	43 000 000,00
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	3 400 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	46 400 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou évaluation.	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS8
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>La gestion des déchets désormais assurée sur le tout le territoire à un niveau intercommunal permet de garantir une cohérence dans les objectifs de collecte et de mutualiser les solutions de collecte, stockage et traitement. Cependant, bien que 91% de la population fasse aujourd'hui l'objet d'une collecte des déchets, l'effort doit être poursuivi au niveau des équipements de collecte de base sélective et étendu à destination des entreprises et des déchets dangereux.</p> <p>L'urgence est d'autant plus prégnante que l'accroissement de la population allié à une urbanisation mal maîtrisée génèrent chaque année des quantités de déchets supplémentaires à absorber (180 000 tonnes pour 2015). Cette gestion se situe à l'intersection des besoins sanitaires, écologiques et d'inclusion sociale. Un accompagnement au développement de ces infrastructures a donc toute sa place dans ce programme.</p> <p>Malgré des avancées significatives durant la précédente programmation, les investissements restant à réaliser sont très importants. Des économies d'échelle freinées par l'étendue du territoire, la situation des populations isolées, des finances locales sous contrainte, handicapent la réalisation des investissements.</p> <p>Aux déchets ménagers (non dangereux et dangereux) se greffe la question des déchets dangereux, de ceux produits par les entreprises, du BTP notamment, les activités des mines et les boues issues des stations d'épuration (déchets non dangereux et dangereux).</p> <p><b>Changements attendus</b></p> <p><i>A l'horizon 2020, les dispositifs de stockage, de traitement et de valorisation adaptés devront permettre de réduire de façon qualitative et quantitative l'impact des déchets sur l'environnement. La structuration des filières de recyclage permettra en</i></p>

	<i>particulier la réalisation de projets de valorisation locale, via l'économie sociale et solidaire et la valorisation économique des déchets.</i>
--	---

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS8 - Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS8-1	Taux de valorisation des déchets	%	Moins développées	11,00	2013	25,00	ADEME / DEAL/ Douanes/ DRFIP/ Colle	tous les deux ans
OS8-2	Pourcentage de déchets allant vers un site autorisé	%	Moins développées	90,00	2013	100,00	ADEME / DEAL/ Douanes/ DRFIP/ Collectivités	tous les 2 ans



## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<b>Actions</b>	
<p>Outre la poursuite de réhabilitation des décharges et la mise aux normes, l'effort sera concentré sur le développement de la prévention et la mise en œuvre des installations de collecte, traitement, stockage préconisées par les documents de planification (PPGDND, PPGDBTP, PPGDD). Le soutien aux filières locales de valorisation sera encouragé.</p> <p>Les projets prévus dans le cadre de la politique déchets pour la période 2014-2020 sont financés par divers sources de financements publics : financements nationaux (fonds du MEDDE, ADEME, collectivités, EPCI, ...), par le FEDER au travers de l'OS8 et par le FEADER sur la mesure 7.2.5. En cohérence avec la directive européenne 2008/98/CE, le PO FEDER soutiendra :</p>	
<u>- Recyclage</u>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• quais de transfert</li><li>• Achats de bacs de pré-collecte</li><li>• Création d'un centre de tri privé afin de gérer les flux qui ne seront pas traités dans le centre de tri régional (notamment DEEE, etc.)</li><li>• 2 plate-formes de compostage</li><li>• Création de 4 déchetteries (FEDER et FEADER)</li></ul>	
<u>- Élimination</u>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prolongation du centre de stockage de Kourou</li><li>• Prolongation du centre de stockage de Saint-Laurent du Maroni</li><li>• Prolongation du centre de stockage de Maringouins</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une ISDND à Mana</li> <li>• Réhabilitation de 5 décharges</li> </ul> <p>Les actions d'aide à la décision (schéma, études de gisement, études techniques et financières- observatoire des déchets ou dispositif équivalent) et de soutien à l'ingénierie de projet et l'assistance juridique et financière des collectivités locales seront également soutenues afin d'encourager une gestion prospective.</p> <p><b>Groupes cibles</b></p> <p>Toute la population.</p> <p><b>Territoires éligibles</b></p> <p>Tout le territoire guyanais.</p> <p><b>Bénéficiaires</b></p> <p>Collectivités locales, EPCI, SEM, associations, entreprises privées, établissements publics.</p> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Des campagnes de prévention et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels seront engagées afin de modifier les comportements et réduire la production de déchets à la source, mais sur des crédits nationaux.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
De même, d'autres actions de recyclage, de valorisation énergétique, et d'élimination seront conduites sur fonds nationaux.	
Les petites unités de stockage en sites isolés seront une priorité du FEADER	

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Les actions retenues devront s'inscrire dans le PPGDND, le PPGDBTP et le PREDD et autres documents/schémas directeurs existants et à venir relatifs à la gestion des déchets. La maîtrise foncière préalable sera un impératif.	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
sans objet	

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO17	Déchets solides: capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	FEDER	Moins développées			10 000,00	ADEME / DEAL / Douanes	Tous les ans
OS8-3	Capacité de stockage réalisé	tonne	FEDER	Moins développées			600 000,00	ADEME / DEAL/	annuelle
OS8-4	Equipements de valorisation créés	nombre	FEDER	Moins développées			6,00	ADEME / DEAL	Tous les ans

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS9
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>Pour mémoire, en matière d'assainissement sur les périodes 2000-2006 et 2007-2013, la stratégie a été de concentrer dans un premier temps les investissements sur des équipements d'envergure capables de faire face à la démographie des principaux pôles urbains durant plusieurs décennies. Ainsi, les 3 principaux pôles urbains (Kourou, Cayenne, St-Laurent) disposeront fin 2015 de stations de traitement des eaux résiduaires urbaines.</p> <p>Bien que disposant de ressources en eaux superficielles abondantes, la Guyane doit faire face à une pression démographique et à des aléas climatiques qui menacent un accès durable à une ressource de qualité.</p> <p>La croissance démographique de la Guyane engendrera des besoins croissants en adduction d'eau potable et assainissement. Et ce besoin sera d'autant plus fort qu'une partie de la population n'est pas aujourd'hui raccordée à un réseau d'eau potable ou, plus souvent, d'assainissement : 15 à 20% de la population en Guyane n'a toujours pas accès à l'eau potable, 40% de la population dispose aujourd'hui d'un système d'assainissement autonome, 39% seulement de la population est raccordée à un réseau collectif.</p> <p>L'objectif fixé par la directive cadre sur l'eau d'atteindre le « bon état » des eaux en 2015, renforcé par la reconnaissance d'un droit à l'eau pour tous issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, encourage à agir sur les retards accumulés en matière d'accès à l'eau potable et de traitement des eaux usées.</p>

En Guyane, les communes du littoral sont principalement alimentées par une eau d'origine superficielle. Or, les eaux des fleuves sont relativement vulnérables dans les zones les plus peuplées car exposées aux pollutions liées aux activités humaines. L'identification et la résorption des points de pollution existants est un enjeu majeur en termes de santé publique.

Si l'ensemble du littoral est desservi par des réseaux publics qui délivrent une eau de bonne qualité aux populations raccordées, en revanche, certains quartiers d'habitat spontané ne sont toujours pas raccordés. Les populations sont contraintes de s'organiser pour assurer leur alimentation en eau par des puits, grâce à la récupération d'eau de pluie ou en puisant de l'eau de rivière pour leurs besoins domestiques. Des analyses bactériologiques réalisées sur ces eaux conduisent généralement à les qualifier d'impropres à la consommation humaine.

#### **Changements attendus**

*Le développement du réseau d'accès à l'eau potable dans un objectif de développement durable par des dispositifs adaptés et innovants sur tout le territoire contribue à l'amélioration notable de l'accès à ce service de base par la population en diminuant fortement le taux d'habitants n'y ayant pas accès. De ce fait, ils contribuent bien-être des habitants, à la santé publique, et à la cohésion sociale.*

*L'objectif global est un meilleur traitement des eaux usées limitant les rejets non conformes en milieu naturel afin d'améliorer durablement la qualité des eaux et de préserver l'environnement.*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS9 - Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS9-1	Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable	%	Moins développées	80,00	2013	90,00	EPCI / Délégués / DAAF	Tous les 3 ans
OS9-2	Pourcentage de la population ayant accès à l'assainissement	%	Moins développées	79,00	2012	90,00	EPCI / Délégué / DAAF	Tous les 3 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<b>Actions</b>	
<p>La politique publique de l'eau en Guyane s'inscrit dans le même cadre européen que le reste du territoire national. C'est la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE et précédentes) qui guide l'action publique depuis plusieurs décennies. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) décline cette politique par bassins hydrographiques. La révision du SDAGE de Guyane touche à sa fin et son programme de mesure a été produit et est en cours de validation en 2014.</p> <p>Le programme 2014-2020 s'inscrit par conséquent dans la continuité des programmes précédents pour compléter la conformité au corpus réglementaire européen, dont notamment, la directive sur les eaux résiduaires urbaines (91/271/CEE) et celle sur la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE).</p> <p>En matière d'eau potable, sur les période précédentes, la priorité a été donnée à la sécurisation de l'approvisionnement en eau. Cette sécurisation a consisté à augmenter les capacités de production et à améliorer la qualité de l'eau distribuée par la mise en œuvre de traitements adaptés et le renforcement des réseaux. De même que pour l'assainissement, la stratégie a consisté à mettre en œuvre des moyens capables de satisfaire les besoins croissants des bassins de vie urbains principaux.</p> <p>A présent que ces équipements sont disponibles et conformes pour la partie traitement ou la production, la poursuite de cette stratégie sur la période 2014-2020 passe par la concentration des investissements sur la partie collecte ou distribution, c'est à dire les réseaux.</p> <p>En matière de qualité des eaux de baignade, des analyses régulières de l'eau pendant la saison balnéaire sont mises en œuvre par les services sanitaires de l'Etat sur des zones de baignade les plus fréquentes désignées par les collectivités locales. Ce contrôle sera au fur et à mesure effectué par les gestionnaires d'eau de baignade qui pourront être des personnes publiques ou privées.</p> <p>Le déploiement, la restructuration et la connexion des réseaux de collecte aux stations de traitement permettra de maîtriser la destination des effluents. En</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>complétant ainsi le dispositif initié par les stations de traitement, les réseaux urbains contribueront à protéger durablement les masses d'eau superficielles et en particulier les eaux de baignade d'une source de pollution potentiellement importante.</p> <p>De même, le déploiement des réseaux de distribution d'eau potable mettra à disposition de la collectivité un outil de production d'eau potable modernisé qui lui permettra de conduire une politique volontariste en matière de protection de la ressource tout en assurant ses obligations en matière de droit à l'eau et de santé publique.</p> <p>La mise à disposition de longues séries de données issues des contrôles des eaux de baignade permettra de coordonner les efforts de protection de la ressource avec l'ensemble des gestionnaires d'équipements potentiellement polluants dans un cycle d'amélioration continue.</p> <p>En résumé, les actions seront les suivantes :</p> <p><u>Assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restructuration de réseaux urbains existants</li> <li>- réhabilitation de réseaux urbains existants</li> <li>- construction de nouveaux réseaux urbains</li> <li>- raccordement aux réseaux collectifs</li> <li>- suppression des mini-stations</li> </ul> <p><u>Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restructuration de réseaux urbains existants</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- réhabilitation de réseaux urbains existants</li> <li>- interconnexion de réseaux urbains existants</li> <li>- installations de dispositifs de distribution collectifs transitoires (bornes fontaines) dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain</li> <li>- amélioration de la performance de moyens de production existants</li> </ul> <p><u>Eau de baignade :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositif de contrôle</li> <li>- dispositif d'analyse</li> <li>- dispositif de communication</li> </ul> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Vu la configuration du territoire guyanais, Le FEADER, comme lors des précédentes périodes de programmation, financera la mise en conformité de l'ensemble des communes dites de l'intérieur, des lignes de partages claires ont été établies (voir le paragraphe correspondant). Des crédits importants, principalement de l'ONEMA permettront la mise en place d'un grand nombre d'actions grâce à l'effet levier des fonds européens. Les effets et les impacts sur les territoires seront mesurés conjointement sur les deux fonds car c'est un tout.</p> <p>Il convient de noter que, comme sur le programme précédent, la question des eaux de ruissellements et eaux de pluies est traitée par le volet urbain du programme car très liée à la question de l'imperméabilisation des surfaces par l'urbanisation.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p><b>Groupes cibles</b></p> <p>Populations non raccordées situées en milieu urbain ou périurbain et nouveaux quartier.</p>	
<p><b>Territoires éligibles</b></p> <p>Ces actions seront menées en lien avec le FEADER : ne seront financées sur le FEDER que les actions de la CACL (hors Roura, car non connecté au même réseau), Kourou et Saint-Laurent du Maroni.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p> <p>Communes, EPCI compétents, entreprises privées, bailleurs sociaux, particuliers.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>Compatibilité avec les orientations du SDAGE, des schémas directeurs d'eau et d'assainissement communaux ou intercommunaux.</p> <p>Des appels à manifestation d'intérêts pourront être menés.</p> <p>Les critères de sélection seront clairement établis dans le DOMO, en cours d'écriture.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Sans objet	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO18	Alimentation en eau: population	Personnes	FEDER	Moins développées			30 000,00	Collectivités	annuelle

Priorité d'investissement		6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau								
CO19	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			20 000,00	Collectivités - DAAF	annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS10
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre</b>	<b>Constats</b>

<p><b>avec le soutien de l'Union</b></p>	<p>La Guyane est la seule région amazonienne de l'UE : territoire à la biodiversité exceptionnelle. Elle dispose d'un environnement très largement protégé (réserves naturelles, parcs national et régional). Reste que de larges portions du territoire sont très mal connues et l'inventaire du vivant doit absolument se poursuivre sur des groupes mal connus (insectes, etc.).</p> <p>D'un autre point de vue, les connaissances collectées sur le territoire sont encore dispersées et pratiquement peu accessibles aux collectivités et aux services de l'Etat pour nourrir les stratégies régionales.</p> <p>Ce faible et hétérogène niveau de connaissance, la dispersion des données et la difficulté de disposer d'indicateurs fiables et annuellement réactualisés sur le territoire entraînent évidemment des difficultés pour poursuivre, engager et moduler les actions de gestion/restauration en faveur de la biodiversité ; même si des actions cohérentes centrées sur quelques espèces ont pu aboutir à des démarches régionales pertinentes (Plan d'action sur les tortues marines par exemple).</p> <p><b>Changements attendus</b></p> <p>Amélioration de la connaissance et du porté à connaissance auprès de plusieurs publiques : services de l'Etat, collectivités, scientifiques, associations, grand public, scolaires.</p> <p>Mise en place d'observatoires de suivi et d'indicateurs.</p> <p>Amélioration de la prise en compte des services écosystémiques</p> <p>Amélioration de la décision publique en faveur de la biodiversité .</p>
--	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS10 - Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS101	Données supplémentaires acquises lors de programme d'inventaire ou de sauvegarde de la biodiversité faune flore dans les bases de données	nombre	Moins développées	0,00	2013	500 000,00	Système d'Information sur la nature et le paysage (SINP, politique d'Etat)	Tous les ans à partir de la création de l'OBAG

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<b>Actions</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir la création et la construction de l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane à la réalisation des missions de reconnaissance de la biodiversité guyanaise, l'amélioration du porté à connaissance, la mise en place de structure de conservation de ressources génétiques de référence ;</li><li>• Améliorer la connaissance (outils d'identification, inventaires, répartition d'espèces, cartographies) et la gestion des milieux naturels pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, en lien avec l'OS 1 et l'OS 4 (SEAS) ;</li><li>• Améliorer les connaissances sur les habitats (outils d'identification, inventaires) et la cartographie pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais (REDOM) ;</li><li>• Accompagner la prise en compte et la transposition du réseau écologique, des espaces protégés et de certaines prescriptions de documents planificateurs comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE intégré au Schéma d'aménagement Régional) dans l'élaboration des plans communaux ;</li><li>• Mettre en place des stratégies d'actions concernant la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</li></ul> <p>L'ensemble de ces actions nécessitent autant la réalisation d'études, d'acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) que parfois d'infrastructures (locaux, laboratoires) ou d'outils (base de données, applications informatiques).</p> <p>De plus, le soutien à la mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature,.....) et de maisons de la biodiversité décentralisées destinées au plus grand nombre (éco-tourisme) sera encouragé.</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Localement, la sensibilisation des acteurs est un des leviers d'amélioration à moyen et long terme de la biodiversité et de sa préservation. Ce volet concerne donc la mise en place d'outils de sensibilisation qui doivent se décliner autant auprès du public local que des touristes, avec comme point d'orgue, les scolaires. Le programme LEADER pourra ainsi s'inscrire en complémentarité de cette démarche visant une amélioration de la sensibilisation à la Biodiversité etc. Les actions devront donc s'orienter sur le financement d'outils diversifiés (expositions, sentiers d'interprétation, mallettes pédagogiques, écomusée, etc.) permettant de mieux comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité amazonienne.</p> <p>.</p> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Les liens avec plusieurs OS sont essentiels et visent à se renforcer mutuellement, pour valoriser l'ensemble de la chaîne qui concerne la Biodiversité : connaissance, gestion, évaluation, conservation, sensibilisation et valorisation.</p> <p>La recherche fondamentale sur la Biodiversité (OS1) avec l'appui des images satellites et leur interprétation (OS 4 pour SEAS) appuient ainsi de manière évidente les gestionnaires de milieux naturels et les collectivités pour définir des stratégies d'actions et leurs évaluations.</p> <p>Les liens avec d'autres OS via le FEDER-FSE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OS 1 : recherche sur les milieux amazoniens et la Biodiversité,</li> <li>• OS 3 : la Guyane pourrait parfaitement incarner les valeurs les plus actuelles de l'éco-tourisme (DAS de la SRI-SI) et devenir un modèle de développement touristique durable, en faisant connaître les richesses naturelles de la Guyane</li> <li>• OS 4 : analyse satellitaire pour une meilleure connaissance du territoire (SEAS),</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>• OS 8 et 9 : meilleure gestion des ressources en eau et amélioration de l'assainissement et de la gestion des déchets.</p> <p>Les financements via le LEADER pourront également contribuer à l'OS10 en permettant de développer des démarches locales de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en étant également des supports pour développer l'écotourisme.</p> <p>Le PO Amazonie comprend également tout un axe (axe 2) consacré à la biodiversité et à l'environnement, notamment pour la collaboration inter-Etats sur des programmes de recherche, de la valorisation, de la formation...</p> <p>Les liens avec l'outil LIFE2014-2020 sont également évidents du fait de leur complémentarité d'approche ; l'instrument LIFE pouvant bénéficier à des programmes opérationnels concernant la gestion des espèces ou des habitats, et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. De même, des programmes d'actions efficaces de type LIFE ne peuvent émerger que si le niveau de connaissance est satisfaisant, ce que l'OS1, l'OS3 et l'OS4 appuient.</p> <p><b>Bénéficiaires</b></p> <p>Collectivités, EPCI, Région, Département, établissements publics, entreprises privées gestionnaires, structures d'insertion, associations.</p> <p><b>Territoires cibles</b></p> <p>Espaces terrestres et maritimes, espaces naturels protégés, fréquentés ou dont la fréquentation pourrait être promue dans le respect des écosystèmes, dans un esprit de développement éco-touristique.</p> <p><b>Groupes cibles</b></p> <p>Touristes, population locale, scientifiques, naturalistes, gestionnaires de milieux naturels.</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>L'OBAG sera un pilier de la conservation et de la mise en valeur de la biodiversité en Guyane. Son financement sera prioritaire dans cet objectif spécifique.</p> <p>De plus, les actions visant à préserver et à mettre en valeur la biodiversité sur tout le territoire, avec une vocation éducative seront promues. Des appels à manifestation d'intérêt seront potentiellement rédigés ; les critères de sélections seront définis dans le DOMO.</p> <p>La réglementation nationale et européenne devra bien évidemment être respectée.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Sans objet	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
OS102	Construction de l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane (OBAG) mais également d'autres espaces relatifs à la biodiversité	m2	FEDER	Moins développées			3 000,00	Région - organismes porteurs	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS11
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

### Constats

La pression démographique a un impact direct sur l'occupation des sols. En Guyane, cela se traduit par un développement spontané de l'urbanisation dans des zones non viabilisées parfois situées dans des zones impropres à la construction.

Or, la croissance démographique devra se traduire par la mise à disposition d'espaces fonciers accueillant des aménagements adaptés aux populations destinées à y vivre. Aujourd'hui, environ 40 000 habitants vivent dans 9 000 logements insalubres, construits pour la plupart de manière illégale.

Dès lors, l'enjeu est d'accompagner la mise en œuvre de stratégies de planifications urbaines adaptées aux territoires (micro-quartier, quartier, ville, intercommunalité) et aux populations, intégrant l'habitat informel.

La promotion d'une vision globale de l'aménagement renforçant l'attractivité des villes guyanaises est à privilégier. Elle passe par le développement d'équipements collectifs de manière à orienter et à fixer les populations, à limiter également les déplacements, les risques sanitaires et les coûts d'extension des réseaux.

Les collectivités se doivent de reprendre l'initiative sur la maîtrise de l'aménagement de leur espace en diversifiant les réponses à apporter aux situations rencontrées afin de sortir d'une logique de rattrapage pour évoluer vers la concrétisation du concept de ville équatoriale durable, respectueuse des populations, de l'environnement et des paysages (innovations en termes de solutions d'aménagement et de construction; équipements des zones urbanisées isolées ; utilisation des matériaux locaux ; concertation renforcée avec la population ; prise en compte des différents modes de vie locaux).

### Changements attendus

*Un aménagement urbain durable de la ville amazonienne est une condition essentielle de la cohésion sociale dans le contexte de forte croissance démographique, et aussi une dimension importante - et facteur de croissance - de l'économie résidentielle.*

*Les résultats de ces changements résideront dans une amélioration des conditions d'accueil de la population, en forte croissance, intégrée économiquement et socialement.*



**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS11 - Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS111	Nombre de logements sociaux créés par an	nombre	Moins développées	406,00	2010	800,00	Bailleurs / DEAL	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<b>Actions</b>	
<p>Il s'agit de limiter l'étalement urbain et ses effets négatifs sur l'environnement : déforestation non maîtrisée, consommation des terres agricoles ou naturelles remarquables, utilisation excessive des transports polluants (voiture particulière).</p> <p>Dans ce cadre, la présente programmation fait le choix de favoriser l'aménagement de zones d'habitat nouvelles et de renforcer les efforts sur l'Ouest de la Guyane, qui accueillera la plus forte proportion de population à l'horizon 2020. C'est dans ce cadre que l'ITI de Saint-Laurent du Maroni a été proposé, notamment au vu de la formidable croissance démographique de la commune, qui se doit de maîtriser son développement urbain pour maintenir un climat social acceptable et limiter les incidences négatives d'un étalement urbain incontrôlé.</p> <p>La prise en compte de solutions d'habitats innovantes, habitat léger ou zones d'habitats individuels bénéficiant d'aménagements simplifiés en termes de réseaux et adaptés aux modes de vie de ses habitants seront favorisées, dans un cadre architectural adapté.</p> <p>Le financement des opérations liées à l'aménagement urbain durable fera appel au FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) dont les orientations sont fixées en cohérence avec le SAR et les différents documents d'urbanisme. Outil au service des politiques locales de l'habitat et de l'aménagement, le FRAFU coordonne les interventions financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'Union Européenne en vue de faciliter la constitution de réserves foncières et la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement d'espaces déjà urbanisés ou qui ont vocation à l'être en vertu des documents d'urbanisme applicables.</p> <p>L'action de l'UE concourra à cet objectif en finançant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des études de mise en place de programmes pluriannuels communaux ou intercommunaux d'intervention foncière ;</li></ul>	



<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>- Pour le financement des équipements de viabilisation primaire: les équipements structurants dont la réalisation ou le renforcement ne sont pas directement induits par une opération d'aménagement ;</p> <p>- Pour le financement des équipements de viabilisation secondaire: les équipements dont la réalisation ou le renforcement sont induits par une opération d'aménagement et qui viennent se raccorder aux réseaux primaires.</p> <p>Enfin, le développement ou remise en état d'infrastructures culturelles et sportives multi activités pensées comme outils d'aménagement territorial et d'inclusion sociale concourra aux mêmes objectifs.</p> <p>Il s'agira toujours de favoriser les projets urbains « éco compatibles », dans l'exécution des chantiers, le choix des matériaux (durabilité, origine), l'insertion dans le milieu urbain (équipements urbains, liaison avec transports).</p> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>La lutte contre le chômage, la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la précarité doivent être renforcées pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones d'habitat péri urbains, qui bénéficieront, en priorité, des dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle (FSE). Par contre, le FSE ne participera pas directement à l'ITI ; les actions FSE à l'initiative de la commune suivront le cursus normal d'un dossier de demande de subvention.</p> <p>Par ailleurs, les actions de l'OS7 pour l'île de Cayenne, des OS 8 et 9 et de l'OS 13 seront en parfaite harmonisation afin que les quartiers disposent de services adéquats.</p> <p>Le développement économique passera par la planification de zones ou d'immobilier spécifique favorisant son développement (OS3).</p> <p><b>Territoires cibles</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Zones d'habitats futures à déterminer, majoritairement dans l'ouest guyanais. Zones de réhabilitation urbaines	
<b>Populations concernées</b>	
Population urbaine.	
<b>Bénéficiaires</b>	
Collectivités, établissements publics, SEM, bailleurs sociaux, associations, particuliers (pour régularisation habitat informel), GIP.	

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Opérations inscrites dans un projet de territoire de la commune (Zone d'aménagement concertée, Programme Urbain Partenarial, Programme de rénovation urbaine, restructuration d'un quartier d'habitat informel insalubre ou non) permettant de mixer les fonctions urbaines : habitat, économie.	
La priorité est donnée à l'aménagement de nouveaux quartiers afin d'endiguer la création de quartiers informels, néanmoins, dans certaines conditions, pourront être fléchés une partie des fonds sur des opérations de résorption de l'habitat insalubre situées dans les futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans la mesure où ces projets peuvent être réalisés dans la période du PO et s'inscrivent dans une politique de renouvellement urbain.	
Les programmes financés devront être réalisés en lien avec le développement de services de transport et d'équipements publics suffisants	

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Il sera recommandé de prévoir des clauses d'insertion sociale ainsi que des clauses de qualité environnementale des projets.	
Cet OS ne finance pas directement le logement, mais bien la préparation et les VRD	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Sans objet	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
OS112	Surface de voiries réalisées, en m <sup>2</sup> , dans le cadre d'opération d'aménagement urbain	m <sup>2</sup>	FEDER	Moins développées			300 000,00	DEAL - Bénéficiaires	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES
<p><b>OS 9:</b></p> <p>La mise en œuvre d'infrastructures adaptées, telles les pompes à bras, répondra par l'innovation sociale adaptée aux besoins spécifiques des populations isolées. De même des expérimentations probables concernant l'assainissement en communes isolées. Toutefois, ces thématiques seront certainement plus traitées dans le cadre du FEADER que du FEDER.</p> <p><b>OS11 :</b></p> <p>Le recours aux LES sera amplifié dans la prochaine programmation et l'accompagnement de démarches collectives pour la finition des logements pourra</p>	

Axe prioritaire	4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES
être encouragé en tant que stimulant du lien social.	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
cad4	Financier	Montant total certifié	€	FEDER	Moins développées			43 000 000			118 000 000,00	Région - Synergie	Nous raisonnons en coût total ;  Cet axe reprend les besoins cruciaux de la Guyane en matière d'infrastructures et des projets sont déjà en attente, notamment pour l'OS11. Les autres OS également ont des projets en attente donc la consommation devrait être régulière, donc plus ambition que le calcul N+3
OS112	Réalisation	Surface de voiries réalisées, en m², dans le cadre d'opération d'aménagement urbain	m2	FEDER	Moins développées			100 000			300 000,00	DEAL - bénéficiaires	Les opérations destinées à l'aménagement urbain sont les plus importantes de cet axe (plus de 50 % de crédits) d'où ce choix d'indicateur

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Suite pour l'indicateur financier : néanmoins, la capacité de financement des communes et EPCI est parfois un frein au bon déroulement des travaux, les soucis de trésorerie ne permettant pas un règlement aussi optimal de factures que souhaité. De plus, la plupart des communes ou communautés de

communes sont encore pour la plupart en train de finaliser les projets 2007 2013 qui sont la priorité en vue de la clôture du programme, et la capacité d'autofinancement est donc encore plus mince.

Pour l'indicateur de réalisation : la surface de voirie est un bon indicateur des travaux réalisés: plus l'opération contiendra de logements et d'équipements, et plus elle nécessite de voiries. Ces indicateurs sont déjà renseignés par les opérateurs. La surface de voiries n'est pas à confondre avec la surface aménagée qui est bien plus importante.

Pour le calcul des valeurs cibles : nous avons pris quelques grandes opérations témoins, leurs montants globaux et les surfaces de voiries correspondantes, puis l'hypothèse d'un taux FEDER à 45%. Puis extrapolation de ce ratio avec une enveloppe à 38M (avec hypothèse d'une augmentation des coût part rapport à la période précédente de programmation).

Puis calcul sur 5 ans (on tombe à 200000) et décote pour tenir compte du fait que quelques opérations ne rentreront pas dans de l'aménagement neuf, et que le calcul se fait sur des remontées de dépenses... Or, les opérations d'aménagement sont longues à faire remonter leur dépenses d'expérience.), d'ou une valeur en 2018 à 100 000m2

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	2 000 000,00
ERDF	Moins développées	018. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)	3 000 000,00
ERDF	Moins développées	020. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	11 000 000,00
ERDF	Moins développées	022. Traitement des eaux résiduaires	8 000 000,00
ERDF	Moins développées	054. Infrastructures de logement	37 000 000,00
ERDF	Moins développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	4 000 000,00
ERDF	Moins développées	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	2 500 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	67 500 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	33 000 000,00
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	28 000 000,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	6 500 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	12 000 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	55 500 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES
<p>L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou évaluation. Enfin, elle soutiendra une partie d'ETP pour le suivi de l'ITI.</p>	



### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	5
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS12
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>Si la France dispose d'un système sanitaire et social développé et de qualité, la Guyane connaît des lacunes liées à la distance entre les zones d'habitat et les zones de soin, à l'importance de la population jeune (plus de la moitié de la population a moins de 20 ans dans l'ouest guyanais) et à la croissance démographique très forte.</p> <p>Cette croissance est partagée sur toute la Guyane, et notamment dans les territoires enclavés, loin des zones de prise en charge. L'étendue de son territoire et la dispersion de la population, caractéristique majeure de la Guyane, induit naturellement des surcoûts et un maillage infrastructurel plus faible.</p> <p>L'enfance en danger est également particulièrement touchée par ce déséquilibre alors que le nombre d'enfants placés par les services du Département a connu une progression de 33% entre 2009 et 2012.</p> <p>Le dispositif d'accueil est aujourd'hui fortement polarisé sur Cayenne et Kourou (84% des placements en 2012), ce qui entraîne un éloignement entre le lieu d'accueil de l'enfant et le domicile des parents, et nuit au maintien des liens affectifs. L'offre d'accueil en établissement est centrée sur l'accueil des adolescents et se concentre uniquement sur l'île de Cayenne.</p> <p>Ainsi dans les orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2013-2017 les orientations suivantes ont été définies pour l'enfance en danger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pallier les carences de l'offre sur l'Ouest du territoire Guyanais,</li> <li>• Assurer une équité de traitement pour les usagers,</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Repenser et diversifier le système d'hébergement du département pour permettre une meilleure optimisation des places existantes,</li><li>• Créer des réponses innovantes, souples et adaptées aux besoins des publics notamment spécifiques.</li></ul> |
|--|--|

**Changements attendus**

*Une réponse adaptée aux besoins des populations, notamment par l'augmentation des capacités d'accueil de l'enfance en danger et l'amélioration de la couverture territoriale dans l'Ouest de la Guyane..*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS12 - Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS121	Pourcentage d'enfants accueillis sur Cayenne	%	Moins développées	84,00	2013	70,00	DJSCS	Tous les deux ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<b>Actions</b>	
<p>Développer une stratégie d'investissement et d'équipement afin de permettre un meilleur accueil des enfants en danger, en lien avec les actions menées par le Département et les actions promues par le FSE Etat.</p> <p>Créer des structures ou des services pour la prise en charge des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance (foyer pour l'enfance en danger, Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).</p> <p>L'Ouest de la Guyane sera particulièrement ciblé.</p> <p>Assurer une prise en charge adaptée pour les jeunes handicapés par l'implantation d'un IME, institut médico-éducatif dans l'ouest, zone actuellement totalement dépourvue de structure spécialisée.</p>	
<b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b>	
<p>Ces actions seront renforcées par le FSE (partie Etat dont la gestion sera déléguée au Département) pour améliorer l'inclusion sociale et combattre la pauvreté. L'axe 3, objectif spécifique 1, de ce programme permettra de créer les conditions favorables à la réduction de la marginalisation sociale.</p> <p>De plus, l'amélioration des conditions de prise en charge en communes isolées par la réhabilitation et la création de centres de santé en zone rurale est soutenue par le FEADER.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

Enfin, cet objectif est en lien avec l'objectif spécifique 5 relatif aux services numériques permettra une modernisation de la prise en charge par les infrastructures adaptées.

### **Secteurs ou zones privilégiées**

L'ouest Guyanais sera priorisé, même si tout le territoire Guyanais est éligible.

### **Bénéficiaires potentiels**

*Les bénéficiaires ultimes sont les enfants.*

Collectivités locales et leurs groupements.

Organismes de santé.

Centres hospitaliers.

Associations.

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>Couverture d'une zone géographique dépourvue.</p> <p>Réponse à un besoin manifeste.</p> <p>Prise en compte des Technologies de l'Information et de la Communication.</p> <p>Prise en compte de l'égalité des chances et la non discrimination.</p> <p>Contribution à la dynamique de cohésion sociale.</p> <p>Les critères précis seront indiqués dans le DOMO</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
sans objet	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO35	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes	FEDER	Moins développées			70,00	Conseil général	Annuel

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE
La promotion d'infrastructures pour l'enfance en danger permettra de mettre en lumière les actions d'innovation sociale à destination des jeunes publics et pourra accroître leur insertion sociale.	



## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO35	Réalisation	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes	FEDER	Moins développées			10			70,00	Conseil général	Seul indicateur de réalisation, un seul OS dans l'axe.
cad5	Financier	Montant total certifié	€	FEDER	Moins développées			2 000 000			11 800 000,00	Région - Synergie	Raisonnement en coût total. Après calcul mathématique n+3, on arrive à 3.3M de dépenses. (voir suite explication dans le prochain paragraphe)

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Cet axe est dévolu uniquement à la construction d'infrastructures pour l'enfance en danger, dont nous savons que cela se fera par unité. Seule une unité devrait être ouverte en 2018 et deux autres en travaux en cours. Comme il s'agit là de dépenses certifiées, nous avons minoré l'indicateur financier, d'autant plus qu'il risque d'y avoir peut-être un flottement dans les actions du Conseil général et du conseil régional en 2016, suite à la fusion en collectivité territoriale et à la mise en place logistique, politique et financière de cette nouvelle institution.

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	10 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	10 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	10 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	10 000 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE
L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou évaluation.	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	6
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS13
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>La démographie scolaire connaît une hausse constante, et surtout dans l'Ouest de la Guyane où par exemple, la commune de Saint-Laurent du Maroni est contrainte de construire un groupe scolaire nouveau chaque année. Les établissements scolaires existants ne suffisent pas à scolariser dans de bonnes conditions l'ensemble des jeunes de Guyane, expliquant sans doute que le taux de sortie sans qualification est près de quatre fois supérieur à la moyenne nationale[1].</p> <p>L'objectif général est de pouvoir accueillir toute la population à scolariser et à former, afin de lutter contre l'illettrisme et de promouvoir l'acquisition des savoirs de base. Cependant, l'urgence ne doit pas faire oublier la nécessité de repenser l'utilisation des infrastructures et de sortir de la logique de rattrapage.</p> <p>De plus, le CPRDFP rappelle que 65% des places de formation sont concentrées sur l'île de Cayenne, 14% sur Saint-Laurent du Maroni, 20% sur Kourou et 1% à Sinnamary.</p> <p>Dans ce cadre, la notion de campus multifonctionnels permettrait de pouvoir rééquilibrer l'offre en les rapprochant des bassins de vie ayant les plus forts besoins en permettant un accueil tout au long de la journée de populations à scolariser et à former.</p> <p>Enfin, l'accueil universitaire est en constante amélioration et les efforts méritent d'être poursuivis : la construction des infrastructures relatives à l'Université de la Guyane, permettra de renforcer son attractivité.</p> <p><b>Changements attendus</b></p> <p><i>Assurer la scolarisation de la population en âge d'être scolarisée et améliorer les conditions d'étude, dans un contexte de croissance démographique, afin de les rendre comparables à la moyenne nationale (équipements notamment).</i></p> <p><i>Adapter la conception des infrastructures en milieu tropical humide dans une optique d'innovation architecturale adaptée, de</i></p>

*multifonctionnalité et l'occupation optimale des locaux dans un but de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement.*

[1] 41% des 15/24 ans, contre 11% en moyenne nationale

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS13 - Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS131	Pourcentage des 18-24 ans ayant quitté prématurément et sans diplôme le système	%	Moins développées	41,00	2007	30,00	Rectorat	Tous les 3 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p><b>Actions</b></p> <p>Le présent programme favorisera une maximisation de l'occupation des bâtiments scolaires. Et notamment la construction et l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'écoles primaires,</li><li>• de collèges,</li><li>• de lycées,</li><li>• de centres de formation,</li><li>• de citées scolaires et campus,</li><li>• de bâtiments universitaires.</li></ul> <p>Dans ce cadre, le concept de campus est possible et repose sur un postulat volontariste de mutualisation des moyens et de mixité des publics. Il intègre la présence sur un même site d'espaces « lieux de vie » pour les élèves, stagiaires, apprentis, étudiants et jeunes travailleurs (hébergement et espaces collectifs dédiés à la restauration et à l'étude), d'espaces dédiés à l'information et à l'orientation des publics et d'espaces dédiés à la formation (salles banalisées et plateaux techniques).</p> <p>Son déploiement doit se concevoir de manière modulaire afin de cadrer au plus proche avec les besoins émergents en termes d'effectifs et de spécialisation, sans oublier la possibilité de fournir des locaux pour la formation continue.</p> <p>Ainsi, le campus aurait une double finalité : éducative et sociale, avec des innovations architecturales et le recours au numérique et aux enseignements à distance, la poly-fonctionnalité des usages, et la pluralité des fonds mobilisés (FEDER, FSE, Etat, collectivités).</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>Face à l'importance des besoins, l'Ouest de la Guyane sera favorisé.</p> <p>Pour toutes ces actions, outre les bâtiments, les financements comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le premier équipement ;</li> <li>• le soutien et le développement des services péri et/ou extra scolaires (restauration scolaire, activités périscolaires)</li> <li>• les équipements visant à la prise en charge des enfants handicapés ;</li> <li>• la construction d'internats ;</li> <li>• la modernisation des plateaux techniques.</li> </ul> <p>Le renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens sera promu.</p> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b></p> <p>Ces actions sont en articulation avec plusieurs objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OS 5 : services numériques adapté (espace numérique de travail, formation à distance, outils technologiques d'enseignement, etc.)</li> <li>• OS 12 : en amont, la prise en charge de l'enfance en danger permettra une amélioration de la scolarisation et une diminution de l'échec scolaire</li> <li>• Axe 7 (FSE) : en aval, le FSE créera les conditions d'une amélioration de la formation pour tous les citoyens, et notamment les jeunes décrocheurs. La modularité des nouveaux établissements permettra leur utilisation pour la formation professionnelle.</li> <li>• FSE Etat : l'axe prioritaire 1 prenant notamment en compte l'initiative pour l'emploi des jeunes, en un complément essentiel aux actions de cet OS. L'objectif spécifique 3 du FSE Etat vise également à assurer une meilleure articulation entre le FEDER et le FSE à destination des jeunes et dans un but de promouvoir leur insertion sur le marché du travail.</li> </ul> <p>Il est évident que vu les besoins du territoire (300M€ en 10 ans !) et l'enveloppe affichée, le territoire compte sur une dotation particulière de l'Etat pour parvenir à satisfaire la construction des établissements nécessaires à la scolarisation des jeunes Guyanais, tout âges confondus.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p><b>Zones prioritaires :</b></p> <p>Ouest et Est Guyanais, zones à forte croissance démographique.</p> <p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Jeunes</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels :</b></p> <p>Etat, Région, Département, centres de formation</p>	

### *2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>La priorité sera donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Aux projets émanant des zone géographiques dont les besoins en scolarisation sont les plus importants</li> <li>· Aux projets prenant en compte la proximité des établissements et/ou les transports scolaires</li> <li>· Aux projets avec un niveau de qualité technique intégrant une démarche bioclimatique (adaptation des matériaux et de l'architecture au climat,</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>fonctionnalité, aménagement des espaces...)</p> <p>Seront également pris en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adéquation des projets par rapport aux besoins perçus et aux attentes exprimées par les collectivités et confirmées par les statistiques scolaires du rectorat ;</li> <li>- la conformité des projets avec les orientations pédagogiques et techniques du ministère de l'Education nationale et du rectorat de Guyane ;</li> <li>- la cohérence avec les schémas d'aménagement du territoire approuvés ou les dispositifs contractuels en vigueur ;</li> <li>- la conformité des projets à toutes les réglementations en vigueur concernant les constructions et les Etablissement Recevant du Public (ERP) ;</li> <li>- la conformité des projets aux réglementations en vigueur concernant l'accessibilité des personnes handicapées ;</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Sans objet	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Sans objet	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO35	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes	FEDER	Moins développées			1 500,00	Rectorat - Région - Département	Annuel

#### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

<b>Axe prioritaire</b>	<b>6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION</b>
------------------------	--

Axe prioritaire	6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO35	Réalisation	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes	FEDER	Moins développées			200			1 500,00	Rectorat	En lien direct avec l'action. Pour la valeur finale, nous estimons en effet à 1500 utilisateurs grâce à un rattrapage sur les programmations antérieures (même montant sur 2007-2013)
cad6	Financier	Montant total certifié	€	FEDER	Moins développées			18 000 000			40 000 000,00	Région - Synergie	Montant en dépenses totales.  Nous avons maximisé le n+3 car des projets déjà bien avancés et l'éducation est une priorité.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Avec 30 millions d'UE, on estime à un collège, un lycée, deux ou trois écoles... ce qui conduit à environ 1(00 élèves selon la moyenne générale de capacité d'accueil.

Pour la valeur 2018, seules des petites unités auront pu être finalisées, le reste des grandes infrastructures sera certainement en cours de construction, d'où le chiffre de 200 choisi, correspondant à des agrandissements de groupes scolaires existants

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	049. Infrastructures éducatives de l'enseignement supérieur	3 000 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	051. Infrastructures éducatives pour l'éducation scolaire (enseignement primaire et secondaire général)	27 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	30 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION	
-----------------	--	---	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	30 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	30 000 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION
L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou évaluation.	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	7
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
<b>Titre de la priorité</b>	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des



<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
<b>d'investissement</b>	savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS14
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le niveau d'aptitudes et de compétences des publics les moins qualifiés pour permettre leur insertion sociale et professionnelle dans leur environnement local
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats</b></p> <p>Le bilan de l'économie de la formation professionnelle ces dernières années ont mis en exergue un certains nombres de points saillants justifiant une nouvelle reconstruction de l'offre, tout particulièrement en faveur des publics les plus éloignés.</p> <p>L'importance des sorties prématurées du système de formation initiale sans acquisition d'un socle de base suffisant ni d'une qualification permettant l'employabilité et la difficile remobilisation de ces promotions de jeunes en échec tout comme la pluri-culturalité, le plurilinguisme, la diversité des modes de vie ainsi que des stratégies individuelles et collectives des différentes populations en présence sur le territoire font apparaître la nécessité de développer des dispositifs ancrés dans l'environnement local avec des approches différenciées des parcours des individus, des modalités d'accompagnement allant au-delà d'une simple « prestation de formation » ainsi que des méthodes pédagogiques diversifiées.</p> <p>Le déficit d'offre permanente de formation en dehors du centre-littoral et les nombreux freins sociologiques et logistiques à la mobilité intra-territoriale ne permettent pas un accès équitable à la formation pour les publics des communes plus éloignées, en particulier pour ceux qui rencontrent les plus grandes difficultés d'insertion et ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour pouvoir intégrer des dispositifs homogènes et normatifs.</p> <p>Le maillage inégal des structures d'orientation et d'accompagnement des publics sur le territoire, leurs difficultés à « capter » les publics et à pouvoir mobiliser de manière réactive les moyens sociaux ou logistiques adéquats au moment où les publics sont mobilisés ainsi que la segmentation « en silo » des différents dispositifs de formation et leur programmation conjoncturelle ne facilitent pas un accès fluide à la formation, dans le cadre de parcours suivis, cohérents et compatibles avec</p>

la situation et les besoins des bénéficiaires.

La nouvelle programmation de formation doit donc être plus performante, plus flexible et plus accessible sur l'ensemble du territoire pour mieux répondre aux besoins des individus et à ceux du développement local.

Pour atteindre cet objectif, La Région Guyane a choisi de concentrer les investissements du FSE sur le développement qualitatif d'une offre permanente de formation individualisée et modulaire ciblée sur les publics résidant hors du centre-littoral et qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Pour garantir une offre globale de services cohérente et coordonnée en faveur des bénéficiaires, ce service s'inscrit dans un schéma directeur de recomposition des interventions de l'ensemble des acteurs autour d'une chaîne orientation-formation-emploi opérante

#### **Changements attendus**

- Une meilleure accessibilité à la formation pour les publics que l'on n'arrive pas à capter du fait de leur éloignement des dispositifs classiques de formation
- Une meilleure adéquation de la formation à la situation et aux besoins de ces publics
- Une plus grande flexibilité dans la programmation des différentes modalités et différents contenus de formation pour répondre de manière plus réactive aux besoins des individus en regard des offres d'emploi à pourvoir à court et moyen terme, des projets de développement local ou des nécessités de compétences liées à leur projet de création et/ou développement d'activité.
- Une meilleure insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires dans leur environnement local

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
OS141	Pourcentage de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Moins développées	pourcentage				12,92	Proportion	2013			15,00	Région	tous les ans
OS142	Pourcentage de participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Moins développées	pourcentage				15,00	Proportion	2013			15,00	Région	tous les ans
OS143	participants jouissant d'une meilleure situation professionnelle à l'issue de la formation - dont participants à la recherche d'un emploi, dont participants engagés dans une poursuite de formation, dont participant exerçant un emploi	Moins développées	nombre				0,00	Nombre	2013			1 530,00	Région	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
---------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Types d'actions à financer :

**Parcours de formation individualisés, modulaires et sécurisés** ouverts hors du centre littoral aux publics de bas niveau de qualification rencontrant des difficultés d'insertion afin de leur apporter l'accompagnement social, pédagogique et/ou logistique nécessaire à la mise en œuvre de leur projet professionnel par :

- Un positionnement et la co-contractualisation d'un plan individuel de formation
- L'accompagnement et le suivi par un référent permanent tout au long de la réalisation de ce plan
- La prescription et la mise en œuvre de contenus et modalités de formation adaptés à sa situation, ses capacités et objectifs professionnels, et permettant de répondre à ses besoins en compétences clefs, pré-qualification et préparation à la vie professionnelle afin de lui permettre de consolider son projet professionnel, d'accéder à une poursuite de formation qualifiante ou d'entrer en activité
- Le repérage des étapes et l'acquisition des connaissances et techniques nécessaires à la réalisation d'un véritable projet de création d'activité avant orientation vers les organismes spécialisés d'aide à la création
- L'inscription dans un processus modulaire progressif d'acquisition d'une certification reconnue

Modalités de formation :

- Formations individualisées en présentiel
- Formations collectives en présentiel
- Formations hybrides distantiel-présentiel
- Formations ouvertes à distance
- Sessions de formation en résidentiel
- Formations en situation en milieu de travail

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

### **ARTICULATIONS AVEC D'AUTRES P.I. OU D'AUTRES FONDS**

Dans le cadre du schéma directeur de cohérence de l'intervention des différents acteurs, les volets d'action complémentaires suivants seront mis en œuvre dans le cadre du PO FSE Etat :

- Professionnalisation des acteurs de la chaîne orientation-formation-emploi pour mieux corrélérer l'orientation, l'offre de formation et les réalités d'emploi locales (OT 11)
- Actions d'accompagnement renforcé en faveur des jeunes NEET dans le cadre de l'IEJ (OT 8)
- Actions de prévention du décrochage des jeunes dans le système éducatif initial (OT 10)
- Actions pour favoriser l'inclusion sociale des publics les plus éloignés de l'emploi, visant à les doter du socle fonctionnel de compétences de base nécessaire pour pouvoir s'inscrire dans un dispositif de formation (OT 9)
- Actions de mobilisation, d'évaluation et d'orientation des demandeurs d'emploi préalables à leur entrée en formation
- Accompagnement personnalisé vers l'emploi à l'issue des formations
- Formations des actifs occupés : salariés, chefs d'entreprise ...

Au sein du PO FEDER-FSE REGION, les actions mises en œuvre avec le FSE dans le cadre de l'OT 10, priorité d'investissement 10.3 interviendront en transversal et en complémentarité avec :

- Les investissements en matière d'infrastructures d'éducation et de formation financés par le FEDER
- Le développement des domaines d'action stratégique et filières ciblées dans la S3, l'OS 3 et l'OS 5.

### **ARTICULATION AVEC LES AUTRES VOLETS DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Ce volet d'action territorialisé s'inscrira en complémentarité avec :

- l'offre spécifique de formation diplômante déployée concomitamment par la collectivité territoriale de Guyane en fonction des besoins de main d'œuvre qualifiée identifiés au sein des différents secteurs professionnels

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'offre de parcours individualisés et modulaires d'accès à la qualification mise en œuvre sur le centre littoral par l'Opérateur Public Régional de Formation</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires potentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régionà Collectivité Territoriale de Guyane (mandatement d'opérateurs avec octroi de droits spéciaux (SIEG),</li> </ul> <p><b>Type d'opérations éligibles</b></p> <p>Assistance aux personnes</p> <p><b>Publics éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeur d'emploi et publics de faible niveau de qualification ayant fait l'objet d'une prescription qualifiée par une structure d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil en évolution professionnelle du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)</li> </ul>	

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des priorités transversales définies par la Commission Européenne</li> <li>• Opportunité, Pertinence et Cohérence du projet par rapport aux besoins des publics et aux besoins de compétences du territoire</li> <li>• Conformité aux obligations de service public définies</li> <li>• Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;</li> <li>• Qualité de l'équipe pédagogique (qualification et expérience des formateurs et du responsable pédagogique) ;</li> <li>• Adaptation et innovation pédagogique ;</li> </ul> <p><i>Commande publique par octroi de droits spéciaux(SIEG) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel à manifestation d'intérêt ouvert aux organismes de formation</li> <li>• Convention cadre de mandatement et conventions d'application annuelle</li> <li>• Définition des obligations de service public</li> <li>• Définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Sans objet	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées			5 100,00	Région / Organismes bénéficiaires	Annuelle
OS144	Nombre de demandeur d'emploi d'un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau CITE 3	nombre	FSE	Moins développées			4 500,00	Région	annuelle



## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE
<p>Le ciblage géographique des formations en faveur des publics les moins insérés socialement et géographiquement permettra également de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer et faire partager les expériences réussies d'innovation sociale ;</li> <li>• promouvoir les savoirs en lien avec l'innovation sociale, notamment pour le public féminin ;</li> <li>• développer la formation des bénévoles et des salariés de l'ESS.</li> </ul>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées			700			5 100,00	Région	La valeur 2018 est calculée partant du principe qu'il faut le temps de lancer les SIEG et que la plupart des personnes seront encore en parcours de formation en 2018 et ne pourront être comptabilisées au moment.
cad7	Financier	Montant total certifié	€	FSE	Moins développées			18 900 000			65 602 069,00	Région - Synergie	idem explication précédente, calculée donc sur 2 ans. Le montant total final étant le montant alloué à la maquette (un seul OS). C'est le n+3 à atteindre

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	52 481 654,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	52 481 654,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	52 481 654,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	52 481 654,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

### 2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:		7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou			

évaluation.

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	8
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>	<b>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</b>
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	Moins développées

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	12a
<b>Titre de la priorité</b>	Freight transport services and start-up aid for transport services

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	12a
<b>d'investissement</b>	

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS15
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter l'accessibilité des zones isolées pour les personnes et le fret
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b><u>Constats</u></b></p> <p>La nature d'archipel terrestre de la Guyane se traduit par un enclavement des zones de vies en dehors du littoral atlantique pour lesquelles les transports aériens et fluviaux sont les seuls modes de déplacement disponibles vers les centres administratifs et économiques du département. La Guyane est en effet dotée d'un important réseau hydrographique qui permet de desservir les zones de vie enclavées, en complémentarité avec les lignes aériennes. Cependant, la desserte dépend de la saisonnalité et la navigabilité des fleuve est possible uniquement en pirogue compte tenu des bancs de sable et amas rocheux se situant sur le parcours. Il est donc indispensable d'améliorer la navigabilité des fleuves en aménageant les « sauts » et en facilitant les opérations de débarquement et embarquement des populations et marchandises. En effet, lors des périodes d'étiage de la saison sèche, le transport fluvial devient une opération longue et délicate.</p> <p>Or les trafics sont relativement importants: ils peuvent être estimés annuellement à 20 000 personnes, 10 000 tonnes de marchandises et 30 000 m3 de carburant pour le seul Maroni. Les risques environnementaux de transports non sécurisés est de fait très important, et les renversement de pirogues chargées de futs de gasoil ou de matériaux de construction est régulier. Cet enclavement est aujourd'hui une réalité pour près de 16 000 habitants (et possiblement plus de 75 000 habitants en 2030 selon les projections précisées dans le SAR) vivant dans des zones du sud de la Guyane, à plus de 200 km du littoral. La sécurisation et le développement des échanges passent également par la voie aérienne, rapide mais coûteuse, et limitée faute de zone de stockage adaptée à proximité des aérodromes. Compte tenu de l'éloignement des zones de vie, la liaison aérienne Cayenne-Maripasoula est moins émettrice de Co2 par tonne transportée que la liaison empruntant la route sur 300 km et le fleuve sur 200 km. Et le trajet s'effectue en une heure contre deux jours au moins pour la voie routière et fluviale. De plus, l'accès aux ressources naturelles est limité par l'enclavement et restreint de fait le développement économique de</p>

la Guyane.

Le désenclavement s'inscrit ainsi dans une politique globale d'accès aux ressources permettant une croissance économique autonome, équilibrée géographiquement et également dans le cadre d'un meilleur accès pour tous aux services publics fondamentaux.

**Changements attendus**

Le désenclavement des communes de l'intérieur, la sécurisation du transport fluvial des matières dangereuses, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la facilitation des échanges seront permises grâce à l'accroissement des capacités des infrastructures (ports fluviaux, zones de transit, aérodromes, héliports, etc.).

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS15 - Augmenter l'accessibilité des zones isolées pour les personnes et le fret						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS151	Tonne de fret transporté en zones isolées par an	tonnes	Moins développées	462,00	2012	650,00	INSEE	Annuelle



## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	12a - Freight transport services and start-up aid for transport services
<b>Actions</b>	
<p>En matière d'organisation et de sécurisation du transport fluvial : • Poursuivre les travaux d'aménagement des sauts sur le Maroni et l'Oyapock (opérations de déroctage, création de zones de déchargement avec cheminement piéton) afin d'améliorer les conditions de sécurité et le maintien de la navigation à l'étiage. • Baliser les fleuves qui, servent de voies de circulation fréquentées. • Développer les interfaces de cabotage maritime / transport fluvial afin de permettre un désenclavement efficace et en limitant l'impact environnemental.</p> <p>En matière aérienne : • Sécurisation et réhabilitation de l'ensemble des plates-formes aéroportuaires de l'intérieur du territoire (zones enclavées), équipements des aérodromes y compris matériels SSLIA (lutte contre les incendies), aménagement des zones logistiques • Réalisation de plateformes d'atterrissage pour hélicoptère dans les communes les plus isolées.</p> <p>Il ne s'agit pas de faire de nouvelles pistes, qui sont de toute manière très petites et ne supportent pas des avions plus gros que des modèles de 23 places. Il s'agit d'équipement de sécurisation qui ont débuté sur 2007 – 2013, sécurisation incendie et passagère, zones de stockage pour le frais ou les marchandises à proximité de l'aérodrome afin de développer les échanges économiques (pour l'approvisionnement venant de Cayenne mais aussi pour développer les activités sur place et permettre aux entrepreneurs - agriculteurs ou autres - de disposer des conditions nécessaires au développement de leur activité). Enfin, certaines communes, sans aérodromes (et parfois sans internet et sans téléphonie encore) seraient à 2 jours de pirogues des centres administratifs ou des centres d'approvisionnement. Les marchandises, qu'elles soient dangereuses ou non, arriveraient alors par le fleuve, dans des conditions hygiéniques mauvaises (chaîne du froid pour les aliments, pour les médicaments etc...) Aucun départ ne se fait vers des pays tiers, il s'agit véritablement d'un service public de désenclavement des communes de l'intérieur, évitant le cloisonnement des populations et des risques sanitaires importants,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conforter une politique tarifaire qui garantisse un niveau de prix acceptable (passagers/fret) : l'extension des dessertes aériennes et de leur fréquence intervient en nécessaire complémentarité avec le transport fluvial pour proposer une offre alternative de transport, réduire les temps</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	12a - Freight transport services and start-up aid for transport services
<p>de parcours et participer à l'inclusion des populations par un accroissement des échanges (population, économique, services).</p> <p><b>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</b> Le désenclavement fait partie intégrante de la stratégie définie par le PGTD : il permettra ainsi d'assurer une complémentarité avec les actions promue par l'axe 1 (aide aux entreprises) en favorisant l'accès à des marchés (approvisionnement / ventes) et par l'axe 2 en permettant un désenclavement numérique. De plus, la diminution des surcoûts liés à l'enclavement permettra d'accroître les services publics.</p> <p>Le PO Amazonie aura également un axe transport, mais tourné vers les pays voisins et non pas pour un désenclavement intérieur à la Guyane.</p> <p><b>Groupes cibles</b> Toute la population et les entreprises vivant dans les zones isolées ou ayant un lien direct (commercial) avec ces zones.</p> <p><b>Territoires concernés</b> Communes de l'intérieur</p> <p><b>Bénéficiaires :</b></p> <p>Collectivités territoriales ayant des communes enclavées (CCOG, CCEG, CCDS, communes de Maripasoula, Papaïchton, Grand-Santi, Saül, Camopi, Ouanary...) ou Conseil Régional et Conseil Général.</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	12a - Freight transport services and start-up aid for transport services
<p>Critères d'admissibilité : • Inscription des infrastructures dans le PGTD</p> <p>Sélection des projets : • Eco-conditionnalité : priorité au mieux disant environnemental sous réserve d'un coût raisonnable.</p> <p>Les opérations sélectionnées auront pour objet : • d'assurer le désenclavement aérien (aérodromes départementaux, héliports) ou fluvial des zones de vie</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	12a - Freight transport services and start-up aid for transport services
<p>isolées non accessibles par la route dans le cadre d'un développement stratégique coordonné des zones aéroportuaires. L'extension des dessertes aériennes et de leur fréquence intervient en nécessaire complémentarité avec le transport fluvial pour proposer une offre alternative de transport, réduire les temps de parcours et participer à l'inclusion des populations par un accroissement des échanges (population, économique, services). Pour ces zones totalement enclavées, les émissions carbonees liées au transport aérien depuis Cayenne sont inférieures aux autres modes de transport. • de participer au désenclavement fluvial de l'intérieur de la Guyane par la construction de ports fluviaux et d'aménagements favorisant la navigabilité des fleuves et réduisant les impacts environnementaux grâce à des pirogues de plus grande capacité et en limitant les risques (environnement, sécurité des bien et des personnes).</p> <p>Les critères précis seront définis dans le DOMO</p>	

#### 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	12a - Freight transport services and start-up aid for transport services

#### 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets* (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	12a - Freight transport services and start-up aid for transport services

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		12a - Freight transport services and start-up aid for transport services							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
OS152	Aérodromes ou plateformes réhabilités en zone isolée	nombre	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			3,00	Conseil général	tous les ans

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	12b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS16
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Compenser les surcoûts des entreprises
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b><u>Constats :</u></b></p> <p>Le diagnostic territorial a montré que l'éloignement géographique de la Guyane vis-à-vis des sources d'approvisionnement, l'enclavement intérieur, l'étroitesse du marché, la concurrence des pays voisins n'appliquant pas les mêmes normes, le manque</p>

de plate-formes de stockage, la dépendance vis-a-vis des liaisons aéroportuaires relativement faibles, sont autant de frein à l'expansion de l'économie. Ceci est en complète adéquation avec l'article 349 du traité.

Ces contraintes génèrent pour les opérateurs économiques et publics des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures, freinent leur compétitivité.

Le soutien par l'aide au fret pourra concourir à moyen terme à l'atteinte de trois objectifs corrélés :

- l'amélioration de la compétitivité des productions locales quel que soit le stade de leur élaboration,
- le développement de l'import/substitution par l'augmentation des parts de marché des bénéficiaires sur leur marché régional,
- l'augmentation des parts de marché des bénéficiaires sur le marché continental de l'Union européenne.

**Changements attendus**

La diminution ou la stagnation du coût des importations par la prise en charge d'une partie des coûts du fret et l'augmentation de la productivité endogène.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS16 - Compenser les surcoûts des entreprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS3-1	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	Moins développées	68,00	2010	75,00	CCI	tous les 3 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	12b - Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market
<b><u>Actions</u></b> Prendre en charge le surcoût de transport marchandises et d'équipements entrants ou issus d'un cycle de production..... (et non substituables par des produits locaux) - aide au fret  Diminuer les surcoûts pour l'approvisionnement en marchandises des zones de vies isolées de la Guyane (fret intérieur).  Toute action visant la facilitation de l'import et de l'export, tant en procédure qu'en temps passé (ex : catalogues électroniques, e-facturation, méthodes de traitement, contrôle de processus, emballage, étiquetage, stockage...)  <b><u>Articulation avec d'autres P.I. ou d'autres fonds.</u></b> Le lien avec l'OS 3 est direct : il s'agit de diminuer les surcoûts des matériaux importés et assurer la régularité de l'approvisionnement pour renforcer la compétitivité des entreprises. <b><u>Groupes cibles</u></b>  Toutes les entreprises situées en Guyane.  <b>Territoires concernés</b> L'ensemble de la Guyane.  <b><u>Bénéficiaires</u></b> Entreprises, groupement d'entreprises, interprofession, chambre consulaire. Grand Port Maritime de Guyane.	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	12b - Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market
Conformité à la réglementation européenne et nationale (régimes d'aides)	
Les critères précis seront formulés dans le DOMO ou les éventuels appels à projet.	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	12b - Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	12b - Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement	12b - Operations linked to storage constraints, the excessive size and maintenance of production tools, and lack of human capital in the local market						
Identifica	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas	Valeur cible (2023)	Source des	Fréquence de



teur				échiant)	M	F	T	données	communication de l'information
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			30,00	Région	annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	12c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS17
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Maîtriser les coûts du passage portuaire
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b><u>Constats :</u></b></p> <p>L'Etat a décidé en 2012 d'étendre aux régions d'outre mer la réforme portuaire engagée en 2008 en métropole. Elle a notamment conduit en Guyane à la création du Grand Port Maritime de la Guyane effective à compter du 1er janvier 2013. Cette entité, prenant la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, se substitue à la fois à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane, précédemment concessionnaire du port, et aux services locaux de l'Etat dans l'exercice des fonctions portuaires régaliennes (capitainerie et sureté des installations). L'objectif de cette réforme est de donner à ces entités une autonomie de gestion qui doit conduire à une meilleure performance, notamment dans la recherche d'une meilleure compétitivité. A fin 2014, après deux années d'exercice, le positionnement du GPM Guyane a permis de dynamiser les relations avec l'ensemble des partenaires de la place portuaire.</p>

Le coût final d'importation des marchandises par voie maritime est impacté par quatre composantes :

- Le coût de l'acheminement des marchandises au port d'embarquement (en Europe pour l'essentiel). La seule mesure qui relève de la compétence de l'autorité portuaire de Guyane pour influencer sur ce coût est relative aux facilités de déclaration douanière. La place portuaire de Dégrad des Cannes est équipée d'un Cargo Community System (AP+) qui permet des déclarations automatisées et performantes. Par ailleurs la nouvelle entité portuaire (GPM Guyane) s'est dotée d'un Port Community System (Vigie) qui assure les connexions automatisées avec l'ensemble des partenaires en ce qui concerne le suivi des escales de navires.
- Le coût du transport maritime. Il est à la discrétion du transporteur, en fonction de l'état de la concurrence et des spécificités de la desserte de la Guyane. La seule mesure qui relève de la compétence de l'autorité portuaire pour influencer sur ce coût est d'offrir aux armements qui fréquentent le port des conditions optimisées et garanties d'accès, d'escale et de chargement/déchargement des navires, et des services qui permettent de minimiser les contraintes liées aux navires. Dans cette optique, l'autorité portuaire offre un chenal dragué régulièrement qui garantit une hauteur d'eau en permanence de 4.20 mètres par rapport au zéro des cartes marines et des accès à quai sécurisé.
- Le coût de la manutention portuaire au port de destination (Dégrad des Cannes).
- Le coût de livraison au client final. Il est du ressort des transporteurs locaux. La seule mesure relevant de l'autorité portuaire pour influencer sur ce coût est d'offrir des conditions optimisées de chargement/déchargement des camions, et d'accès au port en automatisant les contrôles.
- Les taxes appliquées aux importations (octroi de mer en Guyane se substituant à une TVA à taux nulle) et les droits de port et redevances portuaires appliqués à la marchandise et aux navires, dont l'impact est minime sur le coût de la marchandise.

Le programme d'investissements envisagé par le GPM Guyane est décrit dans son projet stratégique mis en annexe.

Changements attendus :

Sécurisation du tirant d'eau, amélioration de la qualité de la manutention, augmentation des capacités de stockage, diminution du temps à quai.



**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS17 - Maîtriser les coûts du passage portuaire						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS171	Réduction des temps d'escale pour les porte-conteneurs	jours	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	3,65	2013	2,85	Grand Port Maritime	tous les deux ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	12c - Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions
<b><u>Actions</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dragage du chenal pour garantir la hauteur d'eau disponible, améliorer les conditions d'accostage notamment en prévoyant l'allongement des quais pour accueillir des navires plus importants, rechercher les conditions d'une sécurisation des manœuvres d'accès notamment pour ces navires plus importants avec l'étude de la mise en œuvre d'un service de remorquage, et moderniser les moyens de chargement/déchargement des navires dans le double objectif de réduire les temps d'escale et de permettre à des navires non équipés de leurs propres moyens de manutention d'escaler à Dégrad des Cannes (permet de jouer sur le coût du transport maritime).</li><li>• Modernisation de la manutention en prévoyant l'installation d'équipements modernes et autonomes de chargement/déchargement des navires (grues de quai),</li><li>• Optimisation de la gestion des terre-pleins et des accès terrestres en réhabilitant les terre-pleins et en créant un complexe moderne d'entrée sortie du port (gate du terminal conteneurs).</li></ul>	
<b>Groupes cibles</b> <p>Toute la population et les entreprises pour les infrastructures à rayonnement régional (port de commerce de Dégrad-des-Cannes).</p>	
<b>Territoires concernés</b> Territoire côtier.	
<b>Bénéficiaires</b> Grand port maritime de Guyane, concessionnaire, gestionnaire port	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	12c - Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions
Les opérations sélectionnées devront avoir pour objet : • D'assurer le développement des infrastructures portuaires principales de Guyane dans le cadre d'un développement stratégique argumenté ; Critères d'admissibilité : • Inscription des infrastructures dans le plan stratégique du Port • Respect des normes obligatoires	

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	12c - Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions

### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	12c - Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		12c - Operating aid and expenditure covering public service obligations and contracts in the outermost regions							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
OS172	Pourcentage de surfaces de terre-plein créées ou réhabilitées sur le terminal conteneurs	%	FEDER	Moins développées			21,00	GPM	annuelle
OS173	% Linéaire de quai permettant de recevoir des navires non équipés de leurs propres moyens de déchargement	%	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			74,00	Grand Port Maritime	Tous les ans

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
OS174	Financier	Montant total certifié	€	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			32 000 000			84 452 805,00	Région - Synergie	Effort demandé beaucoup plus ambitieux que le n+3, mais la solidité du porteur de projet et le calendrier des travaux fait espérer de bonnes réalisations
OS173	Réalisation	% Linéaire de quai permettant de recevoir des navires non équipés de leurs propres moyens de déchargement	%	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			50			74,00	Grand Port	Sur le FEDERUP, les crédits alloués au Grand Port Maritime représentent plus de 50% des crédits en cout total. La quasi totalité du linéaire de quai sera équipée dès 2018, permettant de commencer à jouer sur le temps d'escale à quai.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.



## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	098. Régions ultrapériphériques: Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	52 052 805,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention non remboursable	52 052 805,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	33 052 805,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Zones rurales (faible densité de population)	10 000 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	9 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	52 052 805,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE
<p>L'assistance technique interviendra notamment pour former les bénéficiaires aux remontées de dépenses, à la gestion d'un projet européen, aux obligations réglementaires par exemple. Elle interviendra également pour payer le lancement des appels à projet, ou pour toute étude thématique y afférent ou évaluation.</p>	

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Moins développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS19	Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficace des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FSE	<b>Constats</b>  Les fonds européens financent les actions permettant de contribuer à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des interventions du programme. Un maximum de 4% des

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>fonds (article 109 du règlement général) est attribué à cette action.</p> <p>La bonne exécution administrative et financière du programme nécessite la mise à disposition des moyens tant humains que matériels pour atteindre les objectifs fixés. Les expériences de 2007 2013 doivent nous servir pour améliorer l'efficacité. Les principaux problèmes rencontrés par l'autorité de gestion (l'état à l'époque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- turn over du personnel du fait des plafonds d'emploi de l'Etat car fonctionnement par le système de vatriat (donc turn over tous les deux ans avec formation du personnel à chaque fois)</li> <li>- difficultés de paiement avec le logiciel Etat décentralisé (Chorus)</li> <li>- réglementations évoluant sans cesse et prise en main tardive au niveau national pour certains sujets qu'il aurait fallu traiter par anticipation</li> <li>- difficultés sur le système de mise à disposition des crédits en début d'année pour une fluidité des paiements (de fonctionnement et aux bénéficiaires) car gestion des crédits gérés comme des crédits Etat (+ ligne budgétaire commune avec d'autres actions de l'Etat)</li> <li>- pour les bénéficiaires : pas de guichet unique, peu de couverture du territoire (rayonnement sur Cayenne).</li> </ul> <p>L'autorité de gestion FSE était composé de 3ETP, gestion et instruction compris ! L'équipe de la région pour la subvention globale était assurée par 6 ETP</p> <p>La programmation et la réalisation des projets doivent être faites au plus près de l'annualité budgétaire pour assurer une absorption efficiente des fonds.</p> <p><b>Changements attendus</b></p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p><i>L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et le suivi du programme, et a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.</i></p> <p><i>Le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens à la Région décidée au niveau national et dans laquelle la Région Guyane a décidé de pleinement contribuer ainsi que la stagnation du budget des fonds Européens et donc de l'assistance technique nécessiteront une amélioration de l'efficacité de l'utilisation de cette enveloppe.</i></p> <p><i>Ce transfert sera l'occasion de revoir les objectifs et moyens en termes de personnel et de fonctionnement. Une évaluation des coûts d'externalisation, leur poursuite ou leur remplacement par le recrutement d'agents compétents et expérimentés est une opportunité de gain d'efficacité.</i></p> <p><i>Les changements se situent ainsi dans la recherche constante par les acteurs de la mise en œuvre des programmes performants et qualifiés, dans l'utilisation d'un système de gestion, de suivi et de contrôle efficace et dans l'utilisation des évaluations afin de développer des pratiques plus efficaces.</i></p> <p><i>Ces changements viseront une amélioration constante des objectifs finaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Un rythme de programmation et de certification et de paiement en concordance avec les maquettes financières annuelles ;</i></li> <li><i>• Une sélectivité des projets afin de démontrer l'effet de levier et la valeur ajoutée du financement communautaire, en accord avec la stratégie Europe 2020 ;</i></li> <li><i>• Un renforcement de la communication autour de la politique européenne en Guyane, notamment les réalisations.</i></li> </ul>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS19 - Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FSE									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE
<p><b>Actions</b></p> <p>Deux mesures seront privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme et des projets.</li> </ul> <p>L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôles ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FSE et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE géré par l'Etat, FEDER, FEADER, FEAMP et CTE) et les dispositifs européens en matière de RDI, de développement durable, d'aide aux entreprises.</p> <p>Les résultats attendus sont dans l'efficacité du pilotage du programme et des projets, la mise en place d'un système d'évaluation efficace du</p>	

programme et des projets cofinancés et une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale

- Le soutien à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

L'objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles communautaires : l'autorité de gestion se doit d'assurer la communication du programme et des projets cofinancés. Il s'agit également de garantir l'absorption efficace des fonds européens conformément à la stratégie Europe 2020 pour mettre en œuvre le plan de communication du programme et promouvoir l'information sur les fonds structurels, les instances communautaires et l'Union européenne en général.

Comme lors des précédentes programmations, les principales actions relatives à l'assistance technique sont regroupées autour des postes suivants :

- Rémunération des personnels ;
- Prise en charge des coûts de fonctionnement et des équipements nécessaires ;
- Frais de déplacement, y compris ceux du partenariat ;
- Études et expertises ;
- Outils et campagnes de communication et maintenance du site internet, organisation de séminaires, de formation et de conférences.

### **Bénéficiaires**

Services gestionnaires du programme opérationnel FEDER-FSE.

Partenariat

Axe prioritaire	10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE
-----------------	---

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
OS191	Nombre de comités de programmation	nombre			28,00	Région
OS192	Nombre de parutions	nombre			30,00	Région
OS193	Nombre d'ETP financés sur assistance technique FSE	nombre			10,00	Région

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €



Axe prioritaire		10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 200 000,00
FSE	Moins développées	122. Évaluation et études	300 000,00
FSE	Moins développées	123. Information et communication	397 845,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Moins développées	01. Subvention non remboursable	1 897 845,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Moins développées	07. Sans objet	1 897 845,00

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER

## 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Moins développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS18	Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FEDER	<p><b>Constats</b></p> <p>Les fonds européens financent les actions permettant de contribuer à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des interventions du programme. Un maximum de 4% des fonds (article 109 du règlement général) est attribué à cette action.</p> <p>Les constats établis en 2007 2013 doivent permettre d'en tirer les enseignements afin d'améliorer l'efficacité des fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- turn over du personnel du fait des plafonds d'emploi de l'Etat car fonctionnement par le système de vatariat (donc turn over tous les deux ans avec formation du personnel à chaque fois)</li> <li>- difficultés de paiement avec le logiciel Etat décentralisé (Chorus)</li> <li>- difficultés sur le système de mise à disposition des crédits en début d'année pour une fluidité des paiements (de fonctionnement et aux bénéficiaires) car gestion des crédits gérés comme des crédits Etat (+ ligne budgétaire commune avec d'autres actions de l'Etat)</li> <li>- pour les bénéficiaires : pas de guichet unique, peu de couverture du territoire (rayonnement sur</li> </ul>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Cayenne)</p> <p>La bonne exécution administrative et financière du programme nécessite la mise à disposition des moyens tant humains que matériels pour atteindre les objectifs fixés. Pour 2007-2013, 25,2ETP au total étaient utilisés par l'autorité de gestion (mais la majorité en contractuels ou en VCIVIC) et ce pour tous les fonds et hors instruction.</p> <p>La programmation et la réalisation des projets doivent être faites au plus près de l'annualité budgétaire pour assurer une absorption efficiente des fonds.</p> <p><b>Changements attendus</b></p> <p><i>L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et le suivi du programme, et a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.</i></p> <p><i>Le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens à la Région décidée au niveau national et dans laquelle la Région Guyane a décidé de pleinement contribuer nécessiteront une amélioration de l'efficacité de l'utilisation de cette enveloppe.</i></p> <p><i>Ce transfert sera l'occasion de revoir les objectifs et moyens en termes de personnel et de fonctionnement. Une évaluation des coûts d'externalisation, leur poursuite ou leur remplacement par le recrutement d'agents compétents et expérimentés est une opportunité de gain d'efficacité.</i></p> <p><i>Les changements se situent ainsi dans la recherche constante par les acteurs de la mise en œuvre des programmes performants et qualifiés, dans l'utilisation d'un système de gestion, de suivi et de contrôle</i></p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p><i>efficace et dans l'utilisation des évaluations afin de développer des pratiques plus efficaces.</i></p> <p><i>Ces changements viseront une amélioration constante des objectifs finaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Un rythme de programmation, de certification et de paiement en concordance avec les maquettes financières annuelles,</i></li> <li><i>• Une sélectivité des projets afin de démontrer l'effet de levier et la valeur ajoutée du financement communautaire, en accord avec la stratégie Europe 2020,</i></li> <li><i>• Un renforcement de la communication autour de la politique européenne en Guyane, notamment les réalisations.</i></li> </ul>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS18 - Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FEDER									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER
<p><b>Actions</b></p> <p>Deux mesures seront privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme et des projets.</li> </ul> <p>L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôles, assurer les dispositifs anti-fraudes, ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE géré par l'Etat, FEADER, FEAMP et CTE) et les dispositifs européens en matière de RDI, de développement durable, d'aide aux entreprises.</p> <p>Les résultats attendus sont dans l'efficacité du pilotage du programme et des projets, la mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et</p>	

des projets cofinancés et une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale

- Le soutien à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

L'objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles communautaires : l'autorité de gestion se doit d'assurer la communication du programme et des projets cofinancés. Il s'agit également de garantir l'absorption efficace des fonds européens conformément à la stratégie Europe 2020 pour mettre en œuvre le plan de communication du programme et promouvoir l'information sur les fonds structurels et les instances communautaires

La communication portera également sur l'Union européenne : ses institutions, son actualité, ses actions.

Comme lors des précédentes programmations, les principales actions relatives à l'assistance technique sont regroupées autour des postes suivants :

- Rémunération des personnels ;
- Prise en charge des coûts de fonctionnement et des équipements nécessaires ;
- Frais de déplacement, y compris ceux du partenariat ;
- Études et expertises ;
- Outils et campagnes de communication et maintenance du site internet, organisation de séminaires, de formation et de conférences.

### **Bénéficiaires**

Services gestionnaires du programme opérationnel FEDER-FSE.

Partenariat

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
OS181	Nombre de comités de programmation	nombre			28,00	Région
OS182	Nombre de parutions de communication	nombre			50,00	Région
OS183	Nombre d'ETP financés par l'assistance technique FEDER	ETP			17,00	Région

**2.B.7 Catégories d'intervention** (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

**Tableaux 14-16: Catégories d'intervention**

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		10 000 000,00
FEDER	Moins développées	122. Évaluation et études		799 707,00

Axe prioritaire		9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	123. Information et communication	1 000 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	01. Subvention non remboursable	11 799 707,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	07. Sans objet	11 799 707,00



### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Moins développées	36 166 448,00	2 308 497,00	36 890 527,00	2 354 715,00	37 628 999,00	2 401 851,00	38 382 091,00	2 449 921,00	39 150 234,00	2 498 951,00	39 933 720,00	2 548 961,00	40 732 815,00	2 599 966,00	268 884 834,00	17 162 862,00
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	6 581 297,00	420 083,00	6 713 061,00	428 493,00	6 847 442,00	437 071,00	6 984 485,00	445 818,00	7 124 264,00	454 740,00	7 266 837,00	463 841,00	7 412 251,00	473 122,00	48 929 637,00	3 123 168,00
<b>Total FEDER</b>		<b>42 747 745,00</b>	<b>2 728 580,00</b>	<b>43 603 588,00</b>	<b>2 783 208,00</b>	<b>44 476 441,00</b>	<b>2 838 922,00</b>	<b>45 366 576,00</b>	<b>2 895 739,00</b>	<b>46 274 498,00</b>	<b>2 953 691,00</b>	<b>47 200 557,00</b>	<b>3 012 802,00</b>	<b>48 145 066,00</b>	<b>3 073 088,00</b>	<b>317 814 471,00</b>	<b>20 286 030,00</b>
FSE	Moins développées	6 875 472,00	438 860,00	7 013 125,00	447 646,00	7 153 514,00	456 607,00	7 296 681,00	465 746,00	7 442 710,00	475 067,00	7 591 657,00	484 574,00	7 743 570,00	494 270,00	51 116 729,00	3 262 770,00
<b>Total FSE</b>		<b>6 875 472,00</b>	<b>438 860,00</b>	<b>7 013 125,00</b>	<b>447 646,00</b>	<b>7 153 514,00</b>	<b>456 607,00</b>	<b>7 296 681,00</b>	<b>465 746,00</b>	<b>7 442 710,00</b>	<b>475 067,00</b>	<b>7 591 657,00</b>	<b>484 574,00</b>	<b>7 743 570,00</b>	<b>494 270,00</b>	<b>51 116 729,00</b>	<b>3 262 770,00</b>
<b>Total</b>		<b>49 623 217,00</b>	<b>3 167 440,00</b>	<b>50 616 713,00</b>	<b>3 230 854,00</b>	<b>51 629 955,00</b>	<b>3 295 529,00</b>	<b>52 663 257,00</b>	<b>3 361 485,00</b>	<b>53 717 208,00</b>	<b>3 428 758,00</b>	<b>54 792 214,00</b>	<b>3 497 376,00</b>	<b>55 888 636,00</b>	<b>3 567 358,00</b>	<b>368 931 200,00</b>	<b>23 548 800,00</b>

## 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

**Tableau 18a: Plan de financement**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
1	FEDER	Moins développées	Total	86 637 989,00	60 100 000,00	45 100 000,00	15 000 000,00	146 737 989,00	59,0426443693%		81 232 906,00	56 350 542,00	5 405 083,00	3 749 458,00	6,24%
2	FEDER	Moins développées	Total	33 710 000,00	39 941 000,00	31 941 000,00	8 000 000,00	73 651 000,00	45,7699148688%		31 595 435,00	37 435 576,00	2 114 565,00	2 505 424,00	6,27%
3	FEDER	Moins développées	Total	46 400 000,00	56 124 000,00	51 124 000,00	5 000 000,00	102 524 000,00	45,2576957590%		43 496 502,00	52 612 019,00	2 903 498,00	3 511 981,00	6,26%
4	FEDER	Moins développées	Total	67 500 000,00	50 500 000,00	48 500 000,00	2 000 000,00	118 000 000,00	57,2033898305%		63 284 720,00	47 346 346,00	4 215 280,00	3 153 654,00	6,24%
5	FEDER	Moins développées	Total	10 000 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00	11 800 000,00	84,7457627119%		9 359 480,00	1 684 706,00	640 520,00	115 294,00	6,41%
6	FEDER	Moins développées	Total	30 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	40 000 000,00	75,0000000000%		28 116 084,00	9 372 028,00	1 883 916,00	627 972,00	6,28%
7	FSE	Moins développées	Total	52 481 654,00	13 120 415,00	12 620 415,00	500 000,00	65 602 069,00	79,9999981708%		49 218 884,00	12 304 722,00	3 262 770,00	815 693,00	6,22%
8	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	52 052 805,00	32 400 000,00	15 400 000,00	17 000 000,00	84 452 805,00	61,6353772974%		48 929 637,00	30 456 000,00	3 123 168,00	1 944 000,00	6,00%
10	FSE	Moins développées	Total	1 897 845,00	335 000,00	335 000,00	0,00	2 232 845,00	84,9967194319%		1 897 845,00	335 000,00			
9	FEDER	Moins développées	Total	11 799 707,00	2 082 305,00	2 082 305,00	0,00	13 882 012,00	84,9999769486%		11 799 707,00	2 082 305,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Moins développées</b>		<b>286 047 696,00</b>	<b>220 547 305,00</b>	<b>190 547 305,00</b>	<b>30 000 000,00</b>	<b>506 595 001,00</b>	<b>56,4647687868%</b>		<b>268 884 834,00</b>	<b>206 883 522,00</b>	<b>17 162 862,00</b>	<b>13 663 783,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FSE</b>	<b>Moins développées</b>		<b>54 379 499,00</b>	<b>13 455 415,00</b>	<b>12 955 415,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>67 834 914,00</b>	<b>80,1644695827%</b>		<b>51 116 729,00</b>	<b>12 639 722,00</b>	<b>3 262 770,00</b>	<b>815 693,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population</b>		<b>52 052 805,00</b>	<b>32 400 000,00</b>	<b>15 400 000,00</b>	<b>17 000 000,00</b>	<b>84 452 805,00</b>	<b>61,6353772974%</b>		<b>48 929 637,00</b>	<b>30 456 000,00</b>	<b>3 123 168,00</b>	<b>1 944 000,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>392 480 000,00</b>	<b>266 402 720,00</b>	<b>218 902 720,00</b>	<b>47 500 000,00</b>	<b>658 882 720,00</b>	<b>59,5675054280%</b>	<b>0,00</b>	<b>368 931 200,00</b>	<b>249 979 244,00</b>	<b>23 548 800,00</b>	<b>16 423 476,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00%</b>

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	FEDER	Moins développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	28 837 989,00	12 900 000,00	41 737 989,00
ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	FEDER	Moins développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	57 800 000,00	47 200 000,00	105 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	0,00	0,00	0,00
DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	FEDER	Moins développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	33 710 000,00	39 941 000,00	73 651 000,00
PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	FEDER	Moins développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	46 400 000,00	56 124 000,00	102 524 000,00
	FEDER	Moins développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation	67 500 000,00	50 500 000,00	118 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
PROMO UVOIR UN DEVELO PPEMEN T DURABL E PAR DES INFRAS TRUCTU RES ADAPTE ES			efficace des ressources			
AMELIO RER L'ACCU EIL DANS LES STRUCT URES MEDICO - SOCIAL ES SUR TOUT LE TERRIT OIRE	FEDER	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	10 000 000,00	1 800 000,00	11 800 000,00
CONSTR UIRE ET AMELIO RER LES INFRAS TRUCTU RES D'EDUC	FEDER	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	30 000 000,00	10 000 000,00	40 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
ATION ET DE FORMA TION						
FAVORI SER L'INSER TION PROFES SIONNE LLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMA TIONS ADAPTE ES AUX BESOIN S DES PUBLICS ET EN ADEQU ATION AVEC LE TISSU SOCIOE CONOMI QUE	FSE	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	52 481 654,00	13 120 415,00	65 602 069,00
DIMINU ER LES SURCOU TS LIES A L'ULTR	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Not applicable	52 052 805,00	32 400 000,00	84 452 805,00



Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
APERIPHERICITE						
<b>Total</b>				<b>378 782 448,00</b>	<b>263 985 415,00</b>	<b>642 767 863,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	8 000 000,00	2,04%
3	22 400 000,00	5,71%
4	1 600 000,00	0,41%
<b>Total</b>	<b>32 000 000,00</b>	<b>8,15%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Rappel préalable :

On entend par « sites isolés », les zones habitées les plus éloignées du littoral et caractérisées par une faible densité humaine et un faible niveau d'équipements (infrastructures, réseaux, etc). Elles sont également connues pour leur enclavement. Le littoral guyanais a, au contraire de ces sites, la particularité d'être densément peuplé, fortement urbanisé et relativement bien desservi. Il fait généralement référence aux communes allant de Saint Laurent à Matoury. La communauté d'agglomération des communes du littoral est la plus densément peuplée et rassemble les plus forts taux d'urbanisation et de desserte en termes de réseaux (transport, téléphonie, etc). Au contraire, les sites isolés sont concentrés dans les communes dites « de l'intérieur », telles que Camopi, Trois Sauts, Saul, Maripasoula, Papaïchton, etc... Les difficultés d'approvisionnement et de mobilité qu'ils rencontrent nécessitent d'y conduire des approches spécifiques.

On entend par « population éloignée », les personnes résidants dans ces sites isolées, ainsi que dans une certaine mesure les populations éloignées du centre administratif si aucune permanence ou représentation est faite dans leur commune.

Un des objectifs du programme est de résorber les inégalités entre les territoires. Aussi, le FEDER dans son approche permet de voir que certains territoires sont privilégiés concernant les infrastructures, notamment celles du désenclavement (qu'il soit numérique ou physique), de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la formation professionnelle. En effet :

- Territoires enclavés privilégiés pour la téléphonie mobile, le désenclavement par le fleuve ou les aérodromes, les infrastructures d'éducation et la formation par la mise en place de SIEG, c'est-à-dire de formation à même le territoire
- Territoire de l'Ouest spécifiquement, au regard de sa formidable explosion démographique, pour le numérique et la protection de l'enfance en danger (en plus des autres thématiques).

Le territoire de l'île de Cayenne est quant à lui privilégié pour les transports en commun, notamment au regard de l'engorgement que connaît la ville capitale.

Les autres actions ne sont pas territorialisées, et certaines sont concentrées sur les zones urbaines, mais uniquement car le FEADER prend le relais sur les mêmes types d'action pour les zones rurales.

Ainsi, un véritable maillage des aides a été pensé pour rééquilibrer le territoire dans son offre de service et sa qualité de vie, tel que le préconise le SAR et l'accord de partenariat.

Les différents montants indicatifs sont inscrits dans les tableaux correspondant aux axes.

#### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

sans objet

#### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

##### **Logique générale :**

La majorité des axes du présent programme (1, 2, 3, 4) sont concernés dès lors qu'il s'agit de développement urbain durable :

- Axe 1 zones d'activités
- Axe 2 : numérique
- Axe 3 : maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et transport en commun en site propre
- Axe 4 : eau / assainissement / déchets / VRD pour une ville propre et une qualité de vie saine

Tout en s'inscrivant dans l'approche définie au niveau national en faveur des futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'intervention des fonds structurels sur l'urbain ne peut en Guyane se limiter à ces seuls quartiers.

Les villes de Guyane devront impérativement développer de nouveaux secteurs de vie pour accueillir de nouvelles populations. Il convient de passer d'une logique de rattrapage (opérations longue de résorption d'habitat insalubre) à une logique d'anticipation du besoin. L'objectif spécifique n°11(axe 4) répond à cet impératif de créer de nouvelles zones urbaines. Les fonds sur l'aménagement urbain seront affectés à des opérations assurant une mixité fonctionnelle des espaces urbanisés : activités, services publics, habitat commerce.

+ de 5% du programme sont donc bien consacrés à des opérations à enjeux urbains durables, sans qu'ils soient forcément "intégrés" au sens de l'article 7 du règlement.

Environ 10% du FSE seront injectés au bénéfice de ces zones urbaines par le biais du SIEG de l'Ouest.

## **Logique intégrée : Saint Laurent du Maroni, commune à forts enjeux**

La ville de St Laurent-du-Maroni sera la ville la plus impactée par la croissance de population et deviendra à l'horizon 2020 la première commune de Guyane en nombre d'habitants et 2030 dépassant certainement l'île de Cayenne dans son ensemble. Parallèlement, elle est parmi les villes qui souffrent le plus de retards structurels en termes d'infrastructures. Pour cette raison, la Région, garante de l'équilibre territorial, a souhaité mettre en place une action renforcée sur St-Laurent-du-Maroni à travers un ITI qui mobilisera plusieurs des axes du PO FEDER. (voir paragraphe 4.2 car pas assez de place dans cette partie). La Commune sera donc organisme intermédiaire pour la sélection des opérations avec un comité de sélection composé de la CCOG et de partenaires had oc.

## **L'intervention des fonds au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville**

La Région Guyane est actuellement partenaire des contrats de ville et le sera pour la génération future. En attendant la contractualisation de chaque contrat de ville (en cours de définition par les autorités compétentes) il est prévu qu'une partie de crédits soit orientée vers ses quartiers. Ces critères spécifiques seront inscrits dans le Domo sur les critères de sélection des projets ou les modulations du taux d'aide.

Les axes/actions suivantes qui seraient par exemple potentiellement concernés (mais seront précisés lorsque les stratégies des communes seront connues) :

- le développement des entreprises
- les réseaux, les usages et les contenus numériques
- développement durable par des infrastructures adaptées
- l'accueil dans les structures médico-sociales
- infrastructures d'éducation et de formation
- insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu économique (SIEG de Saint-Laurent du Maroni notamment et FSE Etat)
- Dispositif d'ingénierie de projet et d'administration au sein des EPCI et des organes compétents concernés
- dispositifs d'animation, de vulgarisation etc...

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER	30 000 000,00	8,87%
<b>Total FEDER+FSE</b>	<b>30 000 000,00</b>	<b>7,64%</b>

### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Ce point devrait être inscrit à la section 4.2 mais le nombre de caractère ne le permettait pas ; il s'agit de la description globale de l'ITI de Saint-Laurent du Maroni

Le programme opérationnel FEDER-FSE de la Région Guyane prévoit la mise en œuvre d'un ITI au profit de la commune de Saint-Laurent du Maroni. Il a pour objet le financement des investissements ayant vocation à soutenir le développement urbain durable sur les zones urbaines et à urbanisées définies dans le plan local d'urbanisme.

Dans les limites de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais est totalement associée à cet ITI, tant dans la définition des besoins et des moyens, de la stratégie que dans le processus de décision.

Le pôle carrefour, , que constitue Saint-Laurent du Maroni est un lieu adapté pour un ITI, car ses caractéristiques géographique, économique et démographique en font un pôle majeur et structurant de l'Ouest guyanais. Ses spécificités nécessitent par conséquent une réponse dédiée adaptée.

Cet ITI est fondé sur une approche stratégique territorialisée permettant d'accompagner une dynamique de qualification de l'espace urbain en faveur du développement des entreprises, de l'emploi et de l'accès aux services publics et de l'inclusion sociale.

Ville frontière à forte croissance urbaine , la commune a connu une très forte hausse démographique, passant de 19 211 habitants en 1999 à 40 462 habitants en 2011.

Il s'agit donc, au-delà de la nécessaire couverture des besoins de base, de promouvoir une concentration stratégique du développement économique et social autour de la capacité et de la qualité du numérique pour répondre aux besoins des entreprises et de la population.

L'autorité de gestion et la commune de Saint-Laurent du Maroni s'accordent pour la constitution d'un ITI fondé sur le FEDER organisée selon quatre volets opérationnels distincts :

- Le numérique au service des entreprises et de l'emploi : la commune en plein essor représente un marché en forte expansion dont le tissu économique trop peu développé ne peut appréhender les ressources locales telles que la jeunesse de la population, les disponibilités foncières, la proximité avec le Suriname. Dans une logique de qualification des espaces dédiés à l'activité économique, la ville se trouve dans l'obligation d'améliorer les services disponibles au sein des zones d'activité existantes ou nouvelles et de proposer des services numériques performants.
- Le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion : caractérisée par un dynamisme démographique exceptionnel conjuguée à un bas niveau de qualification et à des possibilités de formation professionnelle réduites, la commune et plus largement l'Ouest guyanais, située à 250 km de Cayenne, peine à assurer sur son territoire le déroulement physique de formations. Au titre de l'ITI, la commune entend réaliser et équiper des espaces éducatifs et de formation professionnelle permettant notamment le recours à la formation à distance et l'utilisation de tous les supports relevant de l'e-learning
- Le numérique dans les quartiers : l'extension urbaine de Saint-Laurent du Maroni, marquée par une population jeune, nécessite l'accès au numérique comme vecteur d'inclusion sociale et d'échanges. Dans ce cadre, les investissements par l'ITI doivent prolonger le maillage de la totalité de l'espace urbanisé par la mise en service d'infrastructures et d'espaces numériques publics. Il est ainsi envisagé créer et équiper les zones faisant l'objet d'un programme d'aménagement urbain en équipements numériques, d'aménager des espaces numériques de proximité et d'installer des points de connexion internet en libre accès.
- Le développement numérique et l'accès aux TIC : les services publics de la commune sont très centralisés et sous-dimensionnés au regard du nombre d'habitants et de leur dispersion spatiale. Il s'agit donc de permettre au plus grand nombre d'administrés d'utiliser les services dématérialisés accessibles en ligne, d'assurer une connaissance exhaustive et mutualisée des informations et données nécessaires à une bonne administration du territoire communal. Et également de rendre accessible les données publiques et le patrimoine de la commune.

L'ITI de Saint-Laurent du Maroni consacré à la stratégie définie ci-dessus prévoit une enveloppe financière de 30 millions d'euros, répartie sur les axes 1, 2 et 4 du programme opérationnel.

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	FEDER	2 000 000,00

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Fonds</b>	<b>Dotations financières indicatives (soutien de l'Union) (en €)</b>
2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	FEDER	15 000 000,00
4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	FEDER	13 000 000,00
Total		<b>30 000 000,00</b>

#### **4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

Le présent programme vise à promouvoir les actions intégrées au niveau régional.

Toutefois, la Guyane, fort éloignée des centres de décision, aura pour objectif de nouer des liens de complémentarité et d'échanges avec les deux autres départements français d'Amérique mais également avec ses voisins.

Pour cela, elle participe aux programmes de coopération INTERREG CARAIBES et aux programmes de coopération AMAZONIE.

D'une façon générale, la Région Guyane entend mettre la régionalisation de la gestion des fonds au service d'une meilleure cohérence et articulation entre ces derniers d'une part, et les instruments financiers européens et les dispositifs nationaux et régionaux d'autre part. Les principaux objectifs recherchés sont l'optimisation des interventions et la mobilisation des cofinancements requis.

Par ailleurs, cette stratégie régionale intégrée s'inscrit également dans un contexte de mondialisation, encourageant les territoires à relever le défi de l'ouverture. Pour s'adapter aux changements tout en continuant à développer son potentiel de création et de développement, la région Guyane a pour ambition d'intégrer les réseaux internationaux et européens, et à rechercher des complémentarités avec d'autres territoires.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation, la région Guyane s'appuiera, chaque fois qu'il sera pertinent de le faire, sur l'article 96-3d du règlement général portant dispositions communes aux fonds européennes 2014-2020.

Ainsi, le programme opérationnel FEDER-FSE ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature interrégionales et transnationales, si celles-ci permettent d'atteindre les objectifs spécifiques des axes prioritaires dans lesquels elles s'inscrivent.

Seules les dépenses des opérateurs guyanais seront éligibles au titre de ces actions.

**4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Stratégie maritime de la région Atlantique : la Guyane s'inscrit dans l'objectif d'encourager l'innovation, de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique, d'améliorer la connectivité et créer des synergies pour un modèle de développement régional ouvert à tous et durable. En Guyane, cette stratégie sera déclinée vers une meilleure connaissance du milieu marin, l'accompagnement des industries de transformation des produits de la mer et la promotion des ports de pêche, en articulation avec le FEAMP.



## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Deux zones géographiques peuvent être déterminées :

- les zones urbaines ou péri urbaines où vivent des populations socialement défavorisées ;
- les zones isolées des communes de l'intérieur et des fleuves, faiblement dotées en services publics et ayant peu d'activité économique et d'échanges. Les communautés vivant sur ces zones sont géographiquement marginalisées.

Concernant les zones urbaines, les actions prévues permettront l'amélioration notable des conditions de vie par :

- le TCSP de l'île de Cayenne (axe 3) permettant aux personnes sans ressources de bénéficier de deux lignes de transport collectif adaptées leur permettant d'accéder aux zones d'habitation, aux zones d'emploi et aux centres administratifs. Les personnes handicapées auront à leur disposition 21 stations et des bus à plancher plat permettant leur déplacement
- l'amélioration de l'habitat insalubre, et surtout l'aménagement de nouvelles zones d'habitat, faisant appel le cas échéant à des aménagements simplifiés (axe 4)
- l'amélioration des services de base : eau, assainissement, collecte des déchets (axe 4)
- le renforcement des infrastructures favorisant la cohésion sociale (équipements culturels ou sportifs dans les quartiers prioritaires – axe 4), la prise en charge de l'enfance en danger (axe 5), L'accent porté sur l'ouest guyanais par la présente programmation illustre cette volonté de développer l'égalité réelle.

Les zones des communes de l'intérieur sont exclusivement ciblées par le FSE, contribuant ainsi à réduire la fracture en matière de formation qui existe actuellement, et notamment sur la zone Ouest où la pression démographique est la plus forte.

De plus, le fort développement des infrastructures et services numériques, notamment publics, permettra aux personnes géographiquement ou socialement isolées de bénéficier d'un lien social et de services administratifs.

Le numérique est également vu comme un vecteur d'égalité des chances pour tous, permettant le développement de la formation à distance pour les personnes géographiquement isolées ou les personnes handicapées.

Enfin, rappelons que les zones rurales bénéficieront des améliorations des services de base (déchets, eau potable, assainissement, voiries, infrastructures de santé) via le FEADER qui a connu une augmentation de crédits substantielle.

## **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

Il s'agit pratiquement de la même stratégie que la stratégie territoriale, les territoires les plus enclavés étant très souvent les plus pauvres.

Un traitement différencié est donc proposé dans la présente programmation :

- pour les zones urbaines et péri urbaines : un renforcement de l'aménagement urbain durable de nouvelles zones et une amélioration des infrastructures de service public de base (eau, assainissement, transports urbains, établissements scolaires). De plus, les actions dédiées à la création d'activité permettront une meilleure intégration de populations aujourd'hui marginalisées économiquement. Ces actions sont proposées en étroite coopération avec le FSE géré par l'Etat qui vise à promouvoir l'inclusion sociale et le retour à l'emploi. De plus, le renforcement du numérique permettra un développement de l'activité économique et permettra de développer le lien social en diminuant l'exclusion. Les actions axes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 répondent à ces besoins..
- pour les zones isolées : une amélioration de la couverture des services publics de base, en lien avec le FEADER, des TIC et une insertion économique durable de la population. De plus, les actions de formations seront renforcées par la création d'infrastructures nouvelles et par la formation à distance grâce aux nouveaux outils numériques. Ces actions permettront également de fixer les populations et d'éviter une accumulation de mouvements migratoires au sein de la Guyane qui défavoriseraient à la fois les zones de départ et d'arrivée.

L'animation territoriale, en lien avec le FEADER et le programme LEADER, sera également repensée par l'autorité de gestion, ainsi que l'accompagnement et l'aiguillage des porteurs de projet, via la continuité et l'amélioration de dispositifs existants (ADL, ADE...) et la mise en place de dispositifs nouveaux, (notamment l'accompagnement des collectivités)..

Le FEADER participera clairement à cette résorption des inégalités concernant tous les services de base, le Leader pour l'activité économique, toutes les aides à l'agriculture et à la filière forêt bois permettant de créer des emplois...

Plus globalement, face à la faiblesse de la formation et aux difficultés d'insertion professionnelle que connaissent les habitants de ces zones, le FSE Région sera totalement consacré à la formation continue hors « île de Cayenne ». Il est prévu que les actions de formation et d'insertion financées sur le FSE Etat soient en parfaite adéquation avec les mesures du FEDER et du FSE Région.

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Ouest de la Guyane	Numérique	2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	FEDER	Moins développées	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Ouest de la Guyane	Développement urbain, (ainsi que eau assainissement, déchets)	4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	FEDER	Moins développées	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Ouest de la Guyane	Protection de l'enfance	5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	FEDER	Moins développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
					services de proximité
Communes enclavées	Formation par le biais des SIEG du FSE	7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	FSE	Moins développées	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Communes enclavées	désenclavement	8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	12a - Freight transport services and start-up aid for transport services

## **6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

La totalité de la Guyane peut-être considérée comme une zone géographique touchée par des handicaps naturels ou démographiques. Le territoire est touché par un enclavement et un retard de développement important ; certaines zones sont particulièrement caractérisées par ces phénomènes. En effet, la Guyane est caractérisée par une immense forêt recouvrant plus de 90% de son territoire mais également par un habitat dispersé, notamment le long des fleuves. L'enclavement est à la fois interne, mais également externe, vis-à-vis de ses pays voisins et de l'Europe.

Aussi, toute la stratégie de ce présent programme et les choix d'actions qui ont été opérés permettront de limiter les handicaps géographiques naturels et d'harmoniser l'égalité des chances au profit du territoire entier.

Si nous nous focalisons sur Saint-Laurent-du-Maroni, l'ITI développé au profit du territoire urbain et à urbaniser répond totalement aux besoins spécifiques des habitants de la commune. Cet outil prévoit ainsi un traitement particulier, renforcé, afin de garantir une prise en compte adaptée des besoins.

La commune deviendra entre 2020 et 2030 la première commune de Guyane en nombre d'habitants. Un accompagnement fort par l'UE permettra ainsi d'anticiper :

- les besoins en termes d'emplois, par le développement économique et l'aménagement de zones dédiées ;
- les besoins en termes de cohésion sociale et de formation, par le développement du numérique et d'applications adaptées.

De plus, l'accent porté dans le programme aux infrastructures scolaires en favorisant l'Ouest guyanais, en forte croissance, permettra également de limiter les impacts sociaux de l'isolement géographique. A ce titre, l'expérimentation de campus, pour améliorer les formations et créer un lieu d'échange, avec l'arrivée d'applications numériques répondra aux besoins des zones géographiques les plus touchées par des handicaps naturels permanents.

Un axe fort du PO est constitué par la couverture numérique et de développement des services et contenus numériques. Dans ce cadre, les distances importantes entre les zones isolées de la Guyane et les services publics et de formation concentrés sur l'île de Cayenne seront moins problématiques. Le développement de relais de services publics et de la formation à distance, tels que prévus dans le programme, sont des solutions adaptées et innovantes pour pallier à ces handicaps naturels.

Plus globalement, les actions de développement économiques sur tout le territoire, et notamment les actions innovantes décrites dans la SRI-SI, vont concourir à limiter les handicaps naturels de zones géographiques particulières où des activités économiques pourront se développer. La formidable biodiversité doit également être vecteur de développement économique, transformant un handicap en atout majeur d'attractivité et de compétitivité.

L'axe spécifique FEDERUP, dédié à compenser les handicaps des RUP, sera focalisé sur :

- les aménagements du port et le dragage du chenal, permettant à terme de sécuriser les intrants et de baisser les coûts de manutentions et donc des marchandises. Cette stratégie est longuement détaillée en annexe
- le désenclavement des communes isolées par les aménagements fluviaux et l'amélioration de la desserte aérienne
- l'aide au fret, à l'instar de la programmation 2007 2013, permettant aux entreprises de compenser les surcoûts des intrants induits par l'éloignement.

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Région Guyane	Président de la région Guyane
Autorité de certification	Direction des Finances Publiques	Mr le directeur
Autorité d'audit	CICC	Mr le président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Région Guyane	Président

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

#### **Rôle des partenaires lors de l'élaboration des programmes :**

Tout le processus de concertation amont est décrit section 12

#### **Gouvernance pour le suivi des programmes**

La gouvernance suivra la politique préconisée par l'Etat en la matière.

Déclinée en région, cela donne un partenariat qui sera associé aux différents stades de vie d'un dossier et du programme, et ce par le biais de plusieurs instances techniques ou politiques :

- Le Comité de suivi des fonds européens (CS) - art. 47 à 49 du RDC :

Comité multi-fonds (FEDER / FSE Région, FEADER, FEAMP, FSE Etat, et dans la mesure du possible PO Amazonie), il aura pour rôle de suivre l'avancée des fonds à la fois sur le plan financier, quantitatif et qualitatif. Co-présidé par la Région, l'Etat, le Département, il associera une fois par an les représentants de la commission européenne, les ministères concernés (MOM, CGET [ex DATAR]), les co-financeurs, la société

civile, le CNES, les chambres consulaires, tous les services régionaux et de l'Etat, les associations environnementales, les groupements d'employeurs, les syndicats, les organismes de recherche, les interpro, les organismes de formation... afin d'apporter toute transparence dans la gestion des fonds. Il examineront également les indicateurs et leur réalisation, tel que défini dans le plan de suivi et d'évaluation des programmes.

- Le Comité de programmation Europe (CPE) :

Instance multifonds de coordination et chargée de programmer les dossiers, il se réunira au minimum une fois par trimestre et sera co-présidé par le Président de Région et le préfet. Il se décomposera en plusieurs séquences relatives au différents FESI, chaque séquence étant présidée par l'autorité de gestion correspondante au fonds concerné. Ainsi, il y aura un seul comité de programmation pour tous les fonds, permettant d'éviter les doubles financements, notamment dans le cas du FSE Région et du FSE Etat. Seul le PO amazonie, de par sa particularité, aura un comité de programmation particulier rassemblant les partenaires transfrontaliers et transnationaux, mais les personnes en charge seront présentes pour un suivi global.

En préalable, un comité de pilotage et de synthèse (CPS) étudiera les dossiers sur le plan technique (complétude, réglementation, éligibilité...) et réunira également les services techniques de la Région, du Département, de l'Etat et du CNES. Les dossiers inscrits à l'ordre du jour et les rapports d'instruction seront transmis préalablement via une plateforme d'échange dématérialisée.

Ce CPS constituera un lieu d'échange pour favoriser le partenariat et la convergence du point de vue sur les opérations proposées afin d'avoir le maximum de décisions à l'unanimité en CPE.

Enfin, des comités thématiques préalables pourront être mis en place à l'instar de la programmation 2007 – 2013, de même qu'une consultation du comité SRI pour tous les dossiers relevant des DAS couverts (comité SRI constitué du partenariat Etat / Région / Département, du CNES et de représentants professionnels) ou d'autres comités comme l'IRCANT (pour le numérique), le GTEP (pour les équipements ruraux...) etc...

- Mise en place d'une instance de gouvernance partenariale (IGP)

L'objectif de cette instance est de permettre aux acteurs de disposer d'une vision stratégique partagée, de veiller à la bonne articulation entre la mise en œuvre des différents programmes et contrats et d'optimiser les financements sur les projets en coordonnant les politiques publiques sur le territoire (fonds européens et hors fonds européens). Elle se composera du trinome Région / Etat / Département. Y est associé le CNES et peuvent l'être les co-financeurs potentiels des projets d'envergure à l'ordre du jour.

Co-Présidée par le Président de Région et le Préfet, elle se réunira au moins deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution des programmes en se fondant une des éléments d'évaluation, d'analyse d'impact, de consommation des fonds ;



- Assurer une bonne coordination des fonds européens entre eux et entre les fonds européens, les fonds nationaux et les fonds régionaux ;
- Orienter ou réorienter les priorités d'intervention des crédits européens, notamment sur les projets d'envergure régionale ;
- Définir les appels à projet régionaux
- Conduire l'évaluation de l'impact des politiques publiques.

Enfin, une gouvernance spécifique pour l'ITI régional sera mise en place afin de garantir la bonne utilisation des crédits dédiés à l'urbain sur Saint-Laurent-du-Maroni, de même que pour la S3 afin de veiller à la bonne utilisation et dynamiser les crédits dédiés à l'innovation au travers des programmes.

D'ores et déjà, un travail étroit entre la Région et les partenaires s'est engagé pour envisager le transfert de l'autorité de gestion et assurer en bonne intelligence la finalisation des programmes 2007 2013 et le lancement des programmes 2014 2020.

A noter également qu'en décembre 2015 (théoriquement, selon le calendrier électoral qui sera adopté), la Région et le Département fusionneront en une Collectivité Territoriale et que le Président de la Collectivité Territoriale assurera les fonctions d'autorité de gestion.

**Point sur l'équipe de l'autorité de gestion, avec comme fil conducteur un non cloisonnement des fonds pour une meilleure mutualisation :**

La création du nouveau pôle « Affaires Européennes » sous la forme d'une nouvelle Direction Générale Adjointe des services de la Région s'inscrit dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion des fonds européens de l'Etat vers des collectivités territoriales, tel que défini dans la loi MAPTAM du 27 01 2014.

Cette réorganisation consiste à mettre en place ce nouveau pôle « Affaires Européennes » et à organiser en son sein ses différents départements afin de faire face aux exigences de métiers requises par la gestion des fonds européens et de respecter les contraintes réglementaires (séparations fonctionnelles assurée par une hiérarchie séparée au niveau des DGA et des circuits de signature et responsabilité correspondants, obligation de communication, d'animation et d'évaluation, assistance technique propre, gestion de 5 programmes différents, etc.).

L'exercice de cette nouvelle compétence sera financé par :

- La compensation financière d'agents de l'Etat non transférés à la Région.
- L'utilisation de l'enveloppe de l'assistance technique des fonds européens (3,5 à 4% des programmes).
- Des ressources propres à la Région

Le pôle Affaires Européennes aura donc en charge le pilotage, la communication, l'animation, l'instruction et la gestion des différents programmes sous autorité de gestion de la collectivité régionale (puis de la collectivité territoriale de Guyane). Il aura également en charge la promotion de tout autre programme transversal (ERASMUS+, H2020, COSME, Europe Créative, etc.).

## **Organisation**

Pour mener à bien ses missions, le pôle Affaires Européennes comprend :

- Un directeur général adjoint qui assume le management général du pôle et dans le cadre des directives du DGS des missions de représentation extérieures.
- Un directeur délégué faisant office d'adjoint au directeur général adjoint, en charge de la mise en œuvre opérationnelle des différentes missions du pôle.
- Un chargé de mission budget, notamment en charge du suivi des crédits d'assistance technique.
- Un assistant.

Le pôle est organisé en trois départements :

- **Pilotage des fonds**
- **Instruction**
- **Gestion**

De plus, un agent chargé du « contrôle de second niveau », sera rattaché directement au Directeur Général des Services et rattaché au Département contrôle de gestion.

### **Le département « Pilotage des fonds » :**

Le département « Pilotage des fonds » aura en charge la traduction opérationnelle des orientations choisies par la Région et le partenariat Région-Etat-Département-CNES ainsi que la coordination générale des programmes européens pour lesquels la collectivité régionale est autorité de gestion (FEDER, FSE Région, FEADER, CTE Amazonie), autorité de gestion déléguée (FEAMP) et à terme organisme intermédiaire (pour la subvention globale accordée au Département au titre du FSE). Dans ce cadre, il :

- Assure la finalisation de l'écriture des différents programmes européens.
- Contribue/supervise la rédaction des différents documents (guides, documents de mise en œuvre, fiches techniques, etc.) y afférent.
- Est en charge de l'information et la communication sur les programmes et sur les engagements auprès des porteurs de projets et du grand public.
- Réalise et met en œuvre le plan de communication.
- Met en place les actions d'animation pour favoriser la bonne réalisation des projets, en lien avec l'animation territoriale régionale, et l'accompagnement des porteurs de projets.
- A en charge la réalisation et le suivi des appels à projets européens.
- Assure l'organisation et la coordination des différents comités (programmation, suivi, comités techniques) et vérifie les lignes de partage inter-fonds.
- Met en œuvre le processus de programmation.
- Prépare les rapports annuels, les évaluations et les révisions en cours de programme.
- Participe à toute tâche connexe et transverse relative à la bonne gestion des fonds européens (suivi des portefeuilles, réponses à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles, transmission de données pour le Rapport Annuel d'Exécution, participation aux comités de suivi).

Pour mener à bien ses missions, le département « Pilotage des fonds » comprendra :

Un chef de département, Un assistant au chef de département, Un chef de service « coordination inter fonds », Quatre postes pour le pilotage, Deux chargés d'évaluation des programmes, Un chef de service « animation et communication », Un chargé de communication, Deux chargés de l'accompagnement des porteurs de projet

En outre, l'animation territoriale de la Région sera assurée par des agents de développement territorial recrutés par la Région (mission actuellement réalisée par des agents du PNRG, CCEG et de GDI financés sur fonds européens). Une dizaine d'agents, dont les missions sont en cours de définition, seront placés au sein du Département Planification, et financés sur fonds européens FEDER (mais pas sur l'assistance technique). Ils travailleront en coordination avec le pôle Europe, notamment pour l'émergence et le suivi des dossiers financés sur fonds européens.

### **Le département « Instruction des demandes de financement » :**

- Est le guichet d'entrée des dossiers de financement sur fonds européens.
- Instruit les dossiers de financement européens au titre des FESI: s'assure de l'éligibilité temporelle, réglementaire, rédige et transmet les rapports d'instruction. Apporte une assistance technique aux porteurs de projet pour la complétude du dossier.
- Collecte les avis techniques ou financiers des services internes de la Région ainsi que des autres partenaires potentiels (pour les cofinancements par exemple).
- Saisit les dossiers dans les logiciels.
- Assiste le département pilotage des fonds et le département gestion des fonds pour la préparation des comités de programmation.
- Assure le traitement des remontées de dépenses, la rédaction des contrôles de service fait, les contrôles sur place.
- Prépare et transmet au département gestion des fonds les dossiers de paiement.
- Participe à toute tâche connexe et transverse relative à la bonne gestion des fonds européens (suivi des portefeuilles, réponses à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles, transmission de données pour le Rapport Annuel d'Exécution, participation aux comités de suivi).

Pour les dossiers relevant du périmètre des fonds concernés, les services ont en charge l'instruction complète du dossier (de l'analyse de la recevabilité à son passage aux comités ad hoc jusqu'au dernier Contrôle de Service Fait et à l'archivage).

Pour mener à bien ses missions, le département « Instruction » comprendra :

Un chef de département, Un adjoint au chef de département, Un assistant, Un chef de service « FEDER et CTE », Un chef de service « FEADER et FEAMP », 6 postes pour l'instruction FEDER, 1 postes pour CTE – POA, 2 postes pour FEADER, 1 poste pour LEADER, 1 poste pour le FEAMP, 6 pour le FSE

### **Le département « Gestion des fonds » :**

- Rédige les documents de gestion (guides de procédure, dossiers de demande de subvention, rapports d’instruction et fiches d’appui) et vérifie le respect des procédures de gestion Réalise le contrôle interne de premier niveau.
- Met en place des mesures antifraudes efficaces et proportionnées aux risques identifiées
- Suit les engagements comptables des différents dossiers de financement.
- Assure le suivi financier des PO en relation avec le Département Finances et l’autorité de certification.
- Suit le dégagement d’office pour tous les programmes
- Suit la réalisation des contrôles d’opérations et les suites à donner (CICC).
- A en charge le paramétrage et la gestion des logiciels de gestion des fonds (PRESAGE, SYNERGIE, OSIRIS, SFC, interfaces de transmission des dossiers, lien avec les interfaces régionales, etc.) et l’assistance à l’utilisation.
- Supervise l’expertise juridique des services instructeurs.
- Participe à toute tâche connexe et transverse relative à la bonne gestion (suivi des portefeuilles, réponses à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles, transmission de données pour le Rapport Annuel d’Exécution, participation aux comités de suivi).

Au sein de la collectivité, le département « Gestion des fonds» sera en relation directe avec le département finances.

En externe, les relations de travail seront courantes d’une part avec le Payeur Régional mais également avec la DRFIP (autorité de certification du FEDER) et l’ASP (autorité de paiement et de certification du FEADER).

Pour mener à bien ses missions, le département « Gestion des fonds» comprendra :

Un chef de département, Un assistant, 1 chef de service « Qualité et contrôles », 1 chef de service « outils informatiques », 4 chargés du suivi administratif et comptable, 2 chargés sur contrôle interne et de l’appui juridique, 2 animateurs et exploitants logiciels européens

**7.2.2 Subventions globales** (pour le FSE, le cas échéant)

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités** (pour le FSE, le cas échéant)

Il n’y a pas d’enveloppe fléchée pour l’accompagnement des partenaires sociaux et des ONG dans le PO FEDER FSE pour les raisons suivantes :

Les ONG et les partenaires sociaux ne mettent pas en œuvre des actions de formation, au sens du présent programme et selon ses priorités et critères de sélection ;

Les partenaires sociaux sont, par ailleurs, partie intégrante de la gouvernance du CPRDF, document-cadre d’orientation du système de formation en Guyane. A ce titre, ils sont

donc totalement intégrés au système de définition des orientations régionales en matière de formation.

Ce public a été pris en compte dans le cadre du PO FSE Etat qui définit des actions spécifiques et un budget en leur faveur ainsi que dans le PO FEADER dans lequel on peut retrouver une mesure dédiée à la formation qui permettra d'accompagner les organisations professionnelles du secteur dans le domaine forestier et agricole.

Aussi, à partir du 1er janvier 2015, le CREFOP, nouvelle instance partenariale issue de la loi de mars 2014, associant l'Etat, la Région et les partenaires sociaux, va piloter les actions au niveau territorial dans le domaine de l'orientation, de la formation et de l'emploi dans son ensemble.

Il y a donc bien une prise en compte de ce public par les fonds européens sur le territoire de la Guyane.

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Autorité de gestion pour le FEDER, le FEADER et le volet régional du FSE, la Région Guyane veillera à éviter les chevauchements et à trouver les complémentarités et synergies entre les programmes pour une meilleure efficacité. De même que des synergies avec les différents instruments financiers européens (fonds structurels et programmes transversaux), une articulation interfonds sera recherchée.

La définition, au niveau régional, d'une stratégie intégrée plurifonds a permis d'établir les complémentarités et lignes de partage entre les différents programmes.

Ces mécanismes sont de deux sortes :

- la gouvernance, qui permet d'avoir une coordination interfonds et une stratégie globale sur le territoire. Cette gouvernance a été expliquée au précédemment et se fonde sur les recommandations de l'accord de partenariat et les accords entre l'ARF et l'Etat.
- les lignes de partages entre les fonds : décrits ci-dessous, ils se basent sur l'Accord de Partenariat, tout en étant plus travaillés puisque la stratégie initiale a été pensée à travers ses lignes de partage pour maximiser l'enveloppe financière.

### **Coordination FEDER - FEADER**

Axe 1 : la recherche et l'innovation en matière agricole directement appliquée dans une exploitation avec expérimentation pratique sur le terrain sera financée sur fonds FEADER. La recherche non directement appliquée en matière agricole sera prise en charge par le FEDER.

Concernant l'aide aux entreprises, une distinction sera effectuée par filière :

- Bois : exploitation prise en charge sur le FEADER, transformations sur le FEDER
- Industries agro-alimentaires : transformation des produits de la pêche éligibles sur fonds FEDER (cf. ci-dessous), rhumeries également (à compléter). Hors ces spécificités, la transformation de produits locaux est éligible sur le FEADER. La première transformation sera financée sur du FEADER et la deuxième sur du FEDER
- Tourisme : éligible sur le FEDER, les petits projets en zone rurale seront éligibles prioritairement sur le FEADER s'ils ne sont pas d'ampleurs régionales

Axe 2 : les infrastructures numériques seront uniquement financées sur le FEDER.

Axe 3 : les actions de MDE en milieu urbain et le TCSP sont financés uniquement sur le FEDER. Les petits services de transport sur du LEADER et la MDE dans les entreprises agricoles sur du FEADER.

Axe 4 :

1- déchets : petites installations en milieu rural (coût total éligible inférieur à 1 M€)

2- eau et assainissement : financement sur fonds FEDER des zones urbanisées de la CACL hors la commune de Roura, des communes de Kourou et de Saint-Laurent du Maroni, le reste de la Guyane sur du FEADER

3- biodiversité : les projets de petite valorisation, des savoir faire traditionnels... sur le FEADER - Leader, le reste sur le FEDER

4- aménagement urbain durable : totalement sur le FEDER

Axe 5 : les centres de soin en milieu rural seront éligibles sur le FEADER, les équipements médico-sociaux pour la petite enfance sur le FEDER. En commune rurale, les crèches et autres équipement de ce genre seront financés sur du FEADER

Axe 6 : les infrastructures scolaires sont éligibles uniquement sur le FEDER

Axe 8 : le désenclavement des communes de l'intérieur s'effectuera sur le FEDER, hors voiries rurales et forestières sur du FEADER.

### **Coordination FEDER - FEAMP**

La coordination principale réside dans la prise en charge du financement des infrastructures des ports de pêche sur le FEDER,

L'appui aux entreprises d'armement à la pêche sera dédié au FEAMP, l'appui aux entreprises de transformation également, dans le cadre du règlement FEAMP. Les entreprises de transformations non éligibles au FEAMP seront prises en charge par le FEDER.

### **Coordination FEDER - PO transfrontaliers**

Certaines actions proposées sont liées à la coopération régionale. La ligne de partage envisagée est la suivante : toute action qui se réalise en concertation et avec l'implication directe d'un partenaire étranger (Amapa, Suriname, Guyana) pourrait être éligible au fonds de coopération transfrontalière.

### **Coordination FSE Région - FSE Etat - IEJ**

Le FSE sera géré par la Région et par l'Etat en Guyane.

Le FSE Région permettra de prendre en charge dans le cadre d'un parcours de formation, des demandeurs d'emploi et publics de faible niveau de qualification ayant un projet professionnel réaliste et validé et de les amener jusqu'à la qualification nécessaire à leur insertion professionnelle.

Le FSE Etat a vocation à prendre en charge dans le cadre d'actions spécifiques d'inclusion sociale et d'orientation le public en amont de son positionnement dans un parcours de formation et dans le cadre d'actions d'accompagnement post formation le public formé à la recherche d'un emploi ou d'une création d'activité.

### IEJ

En Guyane, conformément au souhait du partenariat régional et en cohérence avec les lignes de partages qui ont été définies entre les programmes, l'intégralité de la dotation IEJ est portée par le PO national IEJ. La part déconcentrée de cette dotation est mise en œuvre sous la responsabilité du Préfet de région, autorité de gestion déléguée.

6,5 M€ de crédits FSE ainsi que leurs contreparties nationales ont été transférés du plan de financement du programme FSE Etat Guyane vers le programme opérationnel national dédié à l'IEJ, au titre de la priorité d'investissement 8.2. Ces crédits ont été déduits des tranches 2014 et 2015 de l'axe 1 du PO FSE Etat de la Guyane. A partir de 2016, ce même axe prendra le relais du PO national IEJ en matière de soutien aux actions conduites en faveur de l'éducation et de l'emploi des jeunes.

En 2014 et 2015, les actions soutenues en faveur des jeunes NEET sont prioritairement portées par le programme national IEJ ; celles-ci seront relayées en 2016 par le FSE du programme opérationnel FSE Etat.

Les actions bénéficiant aux jeunes non éligibles à l'IEJ pourront être financées par le FSE du programme opérationnel FSE Etat afin de maximiser l'efficacité des dispositifs soutenus dans le cadre de l'IEJ.

Selon les lignes de partage qui ont été définies, la Collectivité régionale de Guyane, en qualité d'autorité de gestion d'un programme pluri fonds FEDER-FSE, mettra en œuvre dans ce cadre des parcours de formation, pour les demandeurs d'emploi et publics de faible niveau de qualification ayant un projet professionnel réaliste et validé et les amènera jusqu'à la qualification nécessaire à leur insertion professionnelle; l'État, au titre du PO inclusion emploi, aura en charge l'accompagnement vers l'emploi des jeunes, notamment des NEET, et l'accompagnement à la mobilité ultra marine.

### **Coordination FSE Région - FEADER**

Axe 6 : formation professionnelle pour les agriculteurs éligible sur le FEADER.

### **Coordination FSE Région - FEAMP**



Axe 6 : les formations tout au long de la vie devant être prises en charge par le FEAMP.

Un tableau plus précis sur les lignes de partage est en cours de finalisation et sera inscrit dans le Document de mise en Oeuvre.

**Les comités de programmation seront interfonds et permettront un ajustement des fonds entre eux afin de permettre une allocation optimale des ressources. De plus, l'organigramme est construit de telle manière que toutes les personnes travaillant pour l'autorité de gestion auront des vues sur plusieurs programmes, ce qui amènera de la coordination et une vision générale.**

### **Coordination avec les autres instruments financiers européens :**

Concernant la coordination avec d'autres instruments de l'Union européenne (Horizon 2020, LIFE +, MIE, COSME, Erasmus +, Europe Créative, etc.) : elle sera recherchée avec les autres programmes communautaires, en lien avec les principales priorités du programme opérationnel, afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils.

En référence aux objectifs thématiques du PO FEDER-FSE Guyane, des complémentarités seront à exploiter avec les instruments suivants Horizon 2020 pour les opérations de recherche et développement, COSME pour les actions en faveur de la compétitivité des PME et de leur accès aux instruments financiers, LIFE + pour les projets de protection de l'environnement d'action pour le climat, et, Erasmus + et les programmes de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale dont Eures en relation avec le renforcement des compétences humaines et la formation tout au long de la vie.

Lors des campagnes d'information destinées aux bénéficiaires des fonds ESI, des informations complémentaires sur les instruments tels que Horizon 2020, COSME, LIFE, Erasmus + pourront également être diffusées.

De même l'autorité de gestion s'attachera dans le cadre de l'animation territoriale pluri-fonds à effectuer une large sur les instruments disponibles au niveau européen et les combinaisons possibles entre les interventions communautaires, en lien avec les relais locaux, aux fins de diffuser une information homogène et au plus près du terrain.

### **Coordination avec le CPER**

Le travail sur le CPER est fait en concertation avec le partenariat local (Région et Département). Dès notification des lettres de pré-cadrage par le niveau national qui envisagent de doter le CPER de 169 M€ de crédits Etat pour les années 2015 à 2020, le SGAR a engagé une série de rencontres avec les élus puis les techniciens.

L'objectif de ces rencontres était de déterminer les thématiques sur lesquelles le CPER allait porter ses efforts en complémentarité avec le PO FEDER/FSE.

Ainsi, les infrastructures de base de l'OT 6 et les constructions scolaires de l'OT 10 qui n'avaient pas été dotées des moyens financiers à la hauteur des enjeux, compte-tenu de la concentration thématique exigée dans le PO, ont été priorisées pour les crédits nationaux.

D'autres OT font également l'objet de proposition de crédits de l'Etat dans une moindre mesure, d'autres aucun pour le moment, la dotation totale n'étant pas à la hauteur des enjeux mais toujours en négociation. Néanmoins, d'autres crédits nationaux que les CPER existent et sont également pris en compte dans la maquette.

Le préfet devrait recevoir son mandant définitif d'ici la fin du mois d'octobre avec pour objectif d'aboutir à une CPER partagé et signé avec les partenaires locaux d'ici la fin d'année.

## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	En partie
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	Non
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services	2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
accessibles aux groupes vulnérables.		
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	Oui
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	Non
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	En partie
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le	6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION 7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
fonctionnement de l'Union européenne.	PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	<p>1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p> <p>10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE</p> <p>4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES</p> <p>5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE</p> <p>6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION</p> <p>7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE</p> <p>8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE</p>	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	<p>1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p> <p>5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE</p> <p>7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE</p>	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES 2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES 7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES 10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE 2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES 3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE 4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES 5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE 6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION 7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE 8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE 9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour	1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	<p>APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p> <p>2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES</p> <p>3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE</p> <p>4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES</p> <p>5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE</p> <p>6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION</p> <p>7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE</p> <p>8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE</p>	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	<p>1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p> <p>10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE</p> <p>2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES</p> <p>3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE</p> <p>4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES</p> <p>5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE</p>	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>TERRITOIRE</p> <p>6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION</p> <p>7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE</p> <p>8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE</p> <p>9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER</p>	
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p> <p>10 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FSE</p> <p>2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES</p> <p>3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE</p> <p>4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES</p> <p>5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE</p> <p>6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION</p> <p>7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE</p> <p>8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE</p>	<p>En partie</p>



<b>Condition ex ante</b>	<b>Axes prioritaires auxquels la condition s'applique</b>	<b>Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)</b>
	9 - METTRE EN ŒUVRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROFIT DU BENEFICIAIRE - FEDER	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	SRI SI version 3	Les travaux d'élaboration de la S3 sont en cours, la version adossée au PO est provisoire et devrait être finalisée et validée d'ici l'année prochaine (manque le budget, la gouvernance et les indicateurs). Un plan d'action est décliné en annexe.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	SRI SI version 3	Elle se base effectivement sur une analyse AFOM avec des actions regroupées en 3 critères et acceptées par la Commission suite au passage de Monsieur Rousseau, consultant missionné par la DG Régio
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	SRI SI version 3	Des pistes sont définies dans le document ; toutefois, les actions précisent et déclinées seront définies ultérieurement ; en effet actuellement, aucun chargé de mission n'est chargé effectivement de la SRI SI depuis le départ en décembre 2013 des deux anciens chargés de projet

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Non	SRI SI version 3	Le mécanisme de suivi n'est pas encore finalisé, de même que la gouvernance du dispositif. Pour y arriver, le plan d'action est décrit en annexe
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Non	SRI SI version 3	Le budget n'est pas encore défini mais depuis la dernière version, les crédits FEDER / FSE / FEADER sont dispatchés. Restent le FEAMP dont l'enveloppe n'est pas définie encore et le FSE Etat. Voir plan d'action.
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les	Non	SRI SI version 3	La SRI SI est toujours en cours d'élaboration. Les priorités sont définies mais un plan pluri-annuel budgétaire n'a pas été établi.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.			
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	Il présente un état des besoins du territoire, une échancier des actions à mener, un plan d'ingénierie financière, les plans et les besoins en TIC, et prévoit un recensement "evolutif" des besoins via un outil d'aide à la décision.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de	oui, prend en compte

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	l'offre et à la demande de TIC;		l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	Oui. De plus, ce schéma fait également référence au programme régional de télé-médecine 2011 2015, et à l'administration. toute programmation sur le présent programme lié au numérique passera à l'IRCANT, instance chargée de faire vivre ces schémas directeurs pour bien mesurer la cohérence.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	C'est un des buts principal de ces schémas directeurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	oui, il présente un plan d'investissement (en cours de révision)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	La question du prix abordable pour la population est bien un critère principal
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique / schéma de cohérence de l'aménagement numérique de 2012 (en cours de révision actuellement)	Le secteur couvert par l'investissement privé est identifié

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Cette conditionnalité ex-Ante est entièrement vérifiée au niveau national, voir p. 205 et 206 de l'Accord de partenariat adopté le 8/08/2014	
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Cette conditionnalité ex-Ante est entièrement vérifiée au niveau national, voir p. 205 et 206 de l'Accord de partenariat adopté le 8/08/2014	
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Cette conditionnalité ex-Ante est entièrement vérifiée au niveau national, voir p. 205 et 206 de l'Accord de partenariat adopté le 8/08/2014	



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;</p>	<p>Oui</p>	<p><i>Les normes nationales ont été adaptées aux DOM (RTAA-DOM). Les textes relatifs aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation neufs dans les DOM ont été adaptés en application de l'article L. 161-1 du code de la construction et de l'habitation.</i></p> <p><i>Le décret n° 2009-424 et ses 3 arrêtés du 17 avril 2009 définissent ces dispositions spécifiques qui sont applicables aux demandes de permis de construire et déclarations préalables déposés dès mai 2010.</i></p>	<p>La RTAA DOM prévoit ainsi entre autres une nouvelle réglementation visant à limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire et au recours à la ventilation naturelle.</p> <p>De plus, le schéma régional climat, air, énergie de la région Guyane définit les grandes orientations à l'horizon 2020 et 2050 en ce qui concerne les pollution, les gaz à effet de serre, les énergie renouvelables...</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	Voir vérification faite au niveau national (accord de partenariat du 8 aout page 207 à 209) + schéma Climat, Air, Energie de la Guyane + mise en place d'observatoires territoriaux (développement durable et observatoire du carbone).	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Voir vérification faite au niveau national (accord de partenariat du 8 aout page 207 à 209) + schéma Climat, Air, Energie de la Guyane + mise en place d'observatoires territoriaux (développement durable et observatoire du carbone).	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels	Oui	idem critère 1	idem critère 1

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	Non	<i>Voir accord de partenariat page 212 et 213.</i>  <i>Les SDAGE sont nationalement en cours de révision, ce qui est le cas en Guyane.</i>	En France, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion des districts hydrographiques exigé par la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce SDAGE est en cours de révision en Guyane, et une mission nationale s'est tenue du 13 au 17 octobre dans ce cadre.  Les premiers résultats attendus, et notamment concernant la tarification et l'atteinte des objectifs de la directive cadre seront rendus en mars 2015 pour une adoption avant la fin de l'année suite à consultation. Tous ces plans seront vérifiés par l'Etat membre avant 2016, tel qu'indiqué dans l'accord de partenariat.
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation	2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément	Non	L'élaboration des SDAGE dans chaque district hydrographique est prévu par l'article L212-1	Le même plan d'action pour la finalisation et l'adoption du SDAGE permettra de répondre à ces critères

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
efficente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.		du code de l'environnementLe contenu du SDAGE est précisé par l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (voir toutes les explications dans l'accord de partenariat.	
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	1 - Un rapport sur la mise en œuvre, tel que demandé à l'article 11, paragraphe 5, de la directive 2008/98/CE, a été soumis à la Commission en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'article 11 de la directive 2008/98/CE.	Oui	Critère vérifié au niveau national (voir accord de partenariat page 217)	
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	2 - L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE;	Oui	<i>Un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Guyane existe</i>  <i>Un Plan régional d'élimination des déchets dangereux en date de septembre 2009 existe</i>	Ils poursuivent les objectifs suivants :  - la prévention de la production et de la nocivité des déchets  - la limitation des impacts liés au recours aux transports

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p><i>Des évaluations à 3 et 5 ans de la mise en œuvre sont prévues ainsi qu'un dispositif de 47 indicateurs de suivi.</i></p> <p><i>Ces deux plans couvrent les critères de la conditionnalité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement des valorisations</li> <li>- la limitation de l'enfouissement aux déchets ultimes</li> <li>- l'information du public et le développement de la connaissance</li> <li>- le développement des collectes</li> <li>- les modes de financement des surcoûts d'élimination</li> </ul> <p>Les dates des arrêtés et adoption ainsi que les plans eux-mêmes ont été envoyés à la DG env.</p>
<p>T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.</p>	<p>3 - L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;</p>	<p>Non</p>	<p>Critère rempli au niveau national (voir accord de partenariat page 117)</p>	<p>Le programme de prévention des déchets pour la France est en cours de finalisation et sera transmis au plus tard le 30 décembre 2014</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	4 - Les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs relatifs à la préparation en vue du réemploi et du recyclage à atteindre d'ici 2020 conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2000/98/CE ont été adoptées.	Oui	<p><i>Un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Guyane existe</i></p> <p><i>Un Plan régional d'élimination des déchets dangereux en date de septembre 2009 existe</i></p> <p><i>Des évaluations à 3 et 5 ans de la mise en œuvre sont prévues ainsi qu'un dispositif de 47 indicateurs de suivi.</i></p> <p><i>Ces deux plans couvrent les critères de la conditionnalité</i></p>	Plusieurs projets sont fléchés comme la mise en place d'une unité de démantèlement, la mise en place d'un centre de tri, l'extension du centre de compostage et la mise en place d'un deuxième. De plus, des études ont été faites par l'ADEME (voir fiches sur site internet ADEME Guyane) sur les freins à la mise en place de chaînes de recyclage et les actions à envisager pour maximiser le recyclage (tant sur le plan infrastructurel que sur l'implantation d'eco-organismes ou la recherche de solutions alternatives pour la seconde vie des objets).
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant:	Oui	<i>Un Projet stratégique régional de santé couvre la période 2011-2015.</i>	<p>Il est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un projet régional stratégique de santé (PSRS), qui définit les priorités régionales et les objectifs généraux,</li> <li>- de schémas régionaux :</li> </ul> <p>SRP - Schéma Régional de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Prévention, SROS - Schéma Régional de l'Offre de Soins,</p> <p>SOMS - Schéma de l'Offre Médico-Sociale (SOMS)</p> <p>Le plan Vih-Sida (2010-2013) ainsi qu'un plan : Territorialisation du Projet Régional de Santé sur l'Ouest Guyanais</p> <p>- de programmes régionaux</p> <p>PRT- Programme Régional de Télémedecine</p> <p>PRAPS - Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins</p> <p>Le Plan régional Santé Environnement – PRSE 2 – couvre la période 2009-2013. Certaines doivent être prolongées à 2015 après évaluation en 2013. Il couvre les enjeux de santé publique prioritaires de Guyane. Il prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation.</p> <p>Ressources budgétaires : certaines actions prioritaires étaient financées au 1<sup>er</sup> décembre 2011. A cette date, près de 1, 4 M€ restaient à mobiliser.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	2 - des mesures coordonnées visant à améliorer l'accès aux services de santé;	Oui	idem critère 1	idem critère 1
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	3 - des mesures visant à stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé, par le déploiement de modèles de prestation de services et d'infrastructures;	Oui	idem critère 1	idem critère 1
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	4 - un système de suivi et de réexamen;	Oui	idem critère 1	idem critère 1
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	5 - Un État membre ou une région de cet État membre a adopté un cadre décrivant, à titre indicatif, les ressources budgétaires disponibles et une concentration économiquement avantageuse des ressources sur les besoins prioritaires en matière de soins de santé.	Oui	idem critère 1	idem critère 1



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Un Contrat plan régional de développement des formations professionnelles - CPRDFP – 2011 à 2015.</i></li> </ul> <p><a href="http://www.centre-inffo.fr/pdf/bddr/cprdfp_guyane.pdf">http://www.centre-inffo.fr/pdf/bddr/cprdfp_guyane.pdf</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Service Public Régional de la Formation (SPRF)</li> </ul> <p><u>(Réf.délibération création SPRF, diagnostic de l'appareil de formation et délibération en annexe)</u></p> <p><i>Les critères de la conditionnalité sont clairement couverts par ces documents cadres. groupes cibles sont ciblés selon les secteurs et filières d'activité.</i></p>	<p>Les critères de la conditionnalité sont clairement couverts par ces documents cadres. Compte tenu des problématiques de formation et d'insertion professionnelle, les groupes cibles sont ciblés selon les niveaux de formation et leurs difficultés d'accès aux dispositifs existants. De plus, le système de formation a été refondu autour de la notion centrale de parcours individualisé et modulaire. L'accent sera mis également sur des territoires cibles qui jusqu'à présents étaient peu couverts par le système de formation. La formation à distance, si le réseau le permet via l'axe 2 du présent programme sera aussi privilégié. La mise en place de l'OPRF et des SIEG et de leur plan d'action est clair sur le sujet.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	idem critère 1	idem critère 1
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);	Oui	idem critère 1 + contrats d'objectif et de moyens d'apprentissage 2011 2015 + Des Services d'Intérêt Economique Généraux (SIEG) ( <u>Ref. : convention cadre et convention d'application annuelle</u> )	CRDPF fiche action 1 et 2. De plus, les SIEG permettront de déployer une offre permanente de proximité sur les différentes parties du territoire et de proposer un accompagnement global et mieux adapté des personnes, absolument personnalisé en fonction de la catégorie de personne. C'est l'objet même de leur mise en place
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le logiciel de gestion de la Formation professionnelle : FORMAP</li> </ul>	Le logiciel FORMAP donnera une visibilité plus fine en ce qui concerne les niveaux et spécialités de formation ainsi que les différents secteurs d'activité professionnelle grâce à l'utilisation de nomenclatures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CITE (européenne)</li> <li>- ANLCI</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	de la qualité dans l'EFPP);			- NSF (spécialités de formation) - FAP (secteurs professionnels) FORMAP intégrera également systématiquement des évaluations de satisfaction des stagiaires qui permettront une appréciation qualitative des actions.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	Oui	Des Services d'Intérêt économique Généraux (SIEG)	L'individualisation de la formation permettra d'adapter l'offre de parcours en fonction des besoins du public. La modularisation facilitera la formation tout au long de la vie en combinant de manière plus flexible travail et formation.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux	Oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a>	Les représentants des droits de l'homme, la délégué aux droit de la femme, les associations de protection des mineurs ou des consommateurs sont invités aux comités de suivi. De plus, certains ont participé à l'élaboration des PO ou des schémas afférents.  Des formations seront également

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	Fonds ESI.			suivies par les agents dans le cadre du programme europ'Act.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	voir accord de Partenariat p275	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				cadre de ce programme.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Invitation au comité de suivi pour la représentante des droits de la femme, et invitation lors des cénacles de mise en place des PO	
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Même chose que précédemment, des formations seront suivies dans le cadre Europ'Act. Des formations peuvent également être mises en place par le biais du CNFPT avec qui nous allons travailler étroitement à un programme de formation complet sur les FESI et les thématiques y afférents (première formation générique en février 2015)	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Organismes consultés dans le cadre de la mise en place du FSE (Région et Etat) et inclus dans la liste des invités au comité de suivi	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Des programmes de formation dans des domaines divers seront suivis par le personnel de gestion. Ces mesures là seront notamment suivies par les instructeurs en vu de la vérification des critères de sélection par rapport aux obligations afférentes à la thématique du handicap.	notamment par le biais du programme Europ'Act comme indiqué dans l'accord de partenariat ou par le biais du CNFPT
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	voir accord de partenariat p277

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a>  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>  <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	<p>Passage en contrôle de légalité assure un premier point pour les maîtres d'ouvrage public.</p> <p>Quoiqu'il arrive, lors de l'instruction et de la certification des dépenses, la conformité aux marchés publics sera bien sur examinée, comme prévu dans les descriptifs de gestion.</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	<a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	voir accord de partenariat p278	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit</p> <p>des programmes sur différents</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>thématiques dont les marchés publics.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives)</li> <li>- les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013)</li> <li>- Exercice pratiques de contrôle de marchés publics</li> </ul> <p>Outre ces formations, des formations spécifiques sont d'ores et déjà organisées sur le territoire (dernière en date a destination de tous les acteurs partenaires des fonds FESI et des instructeurs : du 24 au 28 novembre 2014, organisée par le SGAR</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	voir accord de partenariat p278	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	voir accord de partenariat p279 où toutes les circulaires et les textes, bien évidemment suivis par l'autorité de gestion, sont expliqués
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents	L'autorité de gestion a d'ores et déjà demandé au CGET et à la Dégéom la possibilité de voir ces formations déclinées sur le territoire même afin qu'elles soient bénéfiques au plus grand nombre possible.  De plus, des formations via des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.	cabinets spécialisés sont prévues (devis déjà demandés)
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	voir accord de partenariat p.280 et 281	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Voir les liens fournis par l'accord de Partenariat p. 281 et 282	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n°2009/2225.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire</p>
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Tel qu'indiqué dans l'accord de partenariat, le programme d'assistance technique mettra en place des formations sur la thématique. Des formations plus précises pourront être mises en place en collaboration avec la DEAL ou avec les agences régionales dédiées.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Non	Tous les indicateurs sont définis, sauf ceux pour l'énergie (carbone spécifiquement).  Ils seront définis au cours de l'année 2015 et un plan d'action a été mis en place : Guyane Energie Climat a été missionné pour faire l'étude de ces indicateurs à partir des référentiels spécifiques à la Guyane (nous ne pouvons utiliser ceux issus du guide des indicateurs s'appliquant à la métropole) et nous définir les valeurs cibles.	Pour la collecte et agrégation, deux logiciels seront utilisés : Synergie (FEDER / FE) et FORMAP (pour le FSE). Un logiciel de gestion de la formation professionnelle (FORMAP) a été mis en place en 2014 au sein de la collectivité Régionale : il permettra de collecter et de traiter des données sur les participants, de suivre au fil de l'eau les réalisations financières et avancées physiques des actions. Il est prévu à terme une interface de FORMAP avec Synergie.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Les données seront publiées chaque année par le biais de la mise en ligne des Rapports annuels d'exécution sur le site internet et lors de comités de suivi	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	tous les indicateurs sont sélectionnés	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces	Non	idem 7.1	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	indicateurs.			
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	sauf pour les indicateurs carbone comme déjà mentionné	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	oui. Deux évaluateurs à temps plein seront chargés du suivi des indicateurs. Les bénéficiaires seront dans l'obligation de renseigner les indicateurs avant tout paiement du solde.	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	définir les modalités de collectes et des indicateurs de contexte pertinents	30 nov. 2015	Région / insee / observatoires / iedom...
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Finaliser le calcul des indicateurs manquants avec Guyane Energie Climat	30 juin 2015	Région - service évaluation du pôle europe

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	mise en place d'un dispositif de suivi et la gouvernance - ébauche déjà mise en place dans la SRI elle même, il reste à le valider en comité pilotage et en comité de suivi.	30 juil. 2015	Région - service recherche et innovation
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	budget à finaliser - en attente uniquement des répartitions financières du FEAMP et le budget sera finalisé	30 avr. 2015	Région service recherche



Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	plan des budget pluriannuel	31 juil. 2015	Région - service recherche et innovation
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	Finaliser le SDAGE	16 nov. 2015	SGAR

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.	Finalisation du SDAGE	16 nov. 2015	SGAR
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	3 - L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	transmission à la commission	31 déc. 2015	Ministère

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'objectif majeur de cette programmation visera à simplifier les démarches en faveur des porteurs de projets. Ce volet comportera quatre actions :

- la volonté de la Région est de permettre une efficience accrue de l'instruction et de la gestion des fonds européens au profit des bénéficiaires.
- Aussi, un cadre de gestion précis sera mis en place, avec le maximum de documents d'accompagnements.
- Les dossiers de demande de subvention seront au maximum mutualisés avec ceux des co-financeurs pour simplifier la tâche du bénéficiaire
- Des documents modèles de remontées de dépenses, rapports d'exécution, fiches temps, seront fournis pour faciliter les remontées de dépenses et permettre d'éviter les aller-retours pour dossier incomplet.
- Dès les premières programmations, des formations aux bénéficiaires seront mises en place afin de leur permettre, dès le début du projet, de conduire leur action et de suivre administrativement le projet en toute connaissance de cause, évitant lorsque le projet dure notamment plusieurs années une perte de temps conséquente à rassembler des documents épars pour la demande de solde.
- L'animation territoriale sera repensée afin de favoriser l'émergence et l'accompagnement de tous les porteurs de projets, publics ou privés, bénéficiaires de subvention européennes ou non. Concernant spécifiquement les fonds européens, la transversalité sera assurée par un guichet unique, service public de l'Europe en Guyane, qui sera un service d'accueil et d'orientation en faveur des porteurs de projets vers le fonds adéquat à leur demande. Il pourra également accompagner le bénéficiaire dans le suivi de sa subvention. la dématérialisation sera systématiquement promue afin que chaque bénéficiaire puisse avoir accès rapidement aux actions mises en œuvre pour traiter sa demande et compléter ses dossiers. De plus, année après année, lorsque les bénéficiaires déposent plusieurs projets, les pièces à fournir pourraient être limitées dans la mesure où ces dernières n'évoluent pas : ce sera à l'autorité de gestion de garder ces pièces et de les inclure dans les dossiers afférents
- En matière d'e\_cohesion, il est prévu de mettre en place, avec "Synergie" une plate-forme d'accueil des porteurs de projets et la possibilité de dématérialiser tous les dossiers (prévu pour 2016). Néanmoins, vu le tissu numérique du territoire à l'heure actuelle, les dossiers papiers continueront à être acceptés.
- Les appels à manifestation d'intérêt ou les appels à projets sur certains axes éviteront à certains bénéficiaires d'effectuer des demandes de subventions hors cadre, leur évitant perte de temps et de moyens
- Enfin, des démarches forfaitisation pourraient être appliquées selon les projets, de même que l'utilisation des coûts simplifiés est à l'étude en vue d'alléger la charge administrative des bénéficiaires

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Le développement durable est au cœur de l'action du programme :

- poursuivre les efforts de rattrapage et de mise à niveau sur l'eau et l'assainissement
- développer les infrastructures de traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets
- améliorer la maîtrise de l'énergie
- accompagner le développement de filières d'exploitation durable des ressources
- améliorer la connaissance du milieu aquatique et de la biodiversité amazonienne
- accompagner la mise en place d'outils structurants (soutien à la mise en œuvre de l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane), améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels, accompagner la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais
- une plus grande utilisation des TIC évitant des déplacements inutiles

Par ailleurs, le présente programme vise au renforcement de la connaissance du changement climatique par :

- le renforcement de la gestion et la surveillance de l'environnement (recherche, numérique)
- l'adaptation de l'aménagement du territoire selon les risques identifiés, notamment à travers le projet SEAS-Guyane (Surveillance l'environnement amazonien assistée par satellite)
- adapter les comportements sur la gestion de l'eau

Le grand projet de TCSP sur l'île de Cayenne par la création de deux lignes de transport urbain permettra de favoriser la mobilité en diminuant potentiellement de 27% l'utilisation de la voiture particulière.

Enfin, le développement durable sera un principe horizontal clairement affiché puisque des principes d'éco-conditions seront mis en place dans le DOMO ou dans les appels à projets de certaines mesures.

Enfin, selon les recommandations de l'Evaluation stratégique environnementale, un dispositif de suivi de l'impact des PO sur l'environnement sera mis en place. Composé de l'autorité de gestion, du partenariat, des associations environnementale et de l'autorité environnementale, il se réunira pour la première fois courant 2015 afin de définir les indicateurs spécifiques de suivi environnementaux et la méthodologie de travail. Il se réunira ensuite chaque année, en amont du comité de suivi.

Un suivi particulier sera fait pour le suivi des projets (conformément à l'article 17 de la directive 91/271/CE) afin de disposer d'un tableau de bord de suivi de la mise en conformité sur l'eau.

## **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'égalité des chances passe principalement par l'éducation et la formation. La volonté de la Région de réaliser un programme commun FEDER-FSE démontre la nécessité de lier la construction de bâtiments scolaires, la formation professionnelle et le renforcement des capacités des entreprises.

En effet, le territoire pourrait voir sa population doubler d'ici 2040, ce qui nécessite de prévoir pour tous les citoyens sur le territoire les conditions de leur insertion dans la communauté nationale et le secteur productif. Cette intégration passe inévitablement par l'éducation qui se doit d'offrir des structures adaptées.

Par ailleurs, la Guyane ne pourra se développer que si elle promeut un modèle économique fondé sur un développement endogène durable. Ce modèle, compte tenu de son niveau de vie comparativement à ses voisins, passe par la production de bien à valeur ajoutée.

Les actions de formation s'adresseront notamment aux personnes nécessitant une insertion, afin de leur permettre d'accéder à une formation qualifiante, à un emploi et à développer leur productivité. Elles seront ciblées sur les zones hors Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, favorisant un rattrapage des zones jusqu'alors pauvres en formation continue. Les savoirs de base seront bien évidemment promus.

Le grand projet de TCSP de l'île de Cayenne permettra à tous les habitants de la zone de se déplacer plus aisément vers les zones d'emploi et de formation. Une tarification sociale est prévue pour favoriser l'égalité d'accès.

Enfin, une ligne transversale du programme est située autour du numérique, par l'accroissement des services et contenus numériques et le développement de la couverture, est également un vecteur d'égalité des chances, en permettant une diffusion du savoir et en limitant les conséquences de la dispersion spatiale de la population en Guyane. La commune de Saint-Laurent-du-Maroni, au travers de l'ITI, compte en faire un vecteur de cohésion sociale et d'égalité.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre hommes et femmes sera soutenue notamment à travers le renforcement de la formation adaptée au public, permettant notamment aux femmes ayant eu des enfants jeunes et n'ayant pu continuer leurs études de bénéficier d'une formation adaptée.

L'objectif de la formation pour l'insertion dans l'activité économique est au cœur de la stratégie du FSE.

De plus, des clauses d'égalité entre hommes et femmes pourraient être insérées au cas par cas en faveur des bénéficiaires de subventions et dans les appels à projet.

Les actions d'investissement dans les réseaux et de promotion de l'usage numérique pour l'enseignement et la formation peuvent permettre un encouragement au travail à domicile..

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Transport en commun en site propre	2015, T3	2016, T2	2022, Q4	

### 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	FEDER	Moins développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			40			350,00
1 - ENCOURAGER LA RECHERCHE APPLIQUEE, LES EXPERIMENTATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	FEDER	Moins développées	Indicateur financier de l'axe 1	€			50 000 000			146 737 989,00
2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	FEDER	Moins développées	Montant financier certifié	€			25 000 000			73 651 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
2 - DEPLOYER LES RESEAUX, LES USAGES ET LES CONTENUS NUMERIQUES	FEDER	Moins développées	Taux de population éligible à 30 Mbps sur le littoral	%			12			51,00
3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	FEDER	Moins développées	Montant total certifié	€			25 000 000			102 524 000,00
3 - PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE	FEDER	Moins développées	Point d'étape du grand projet	point d'étape			marchés de travaux passés et enquête publique			
4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	FEDER	Moins développées	Montant total certifié	€			43 000 000			118 000 000,00
4 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE PAR DES INFRASTRUCTURES ADAPTEES	FEDER	Moins développées	Surface de voiries réalisées, en m², dans le cadre d'opération d'aménagement urbain	m2			100 000			300 000,00
5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	FEDER	Moins développées	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes			10			70,00
5 - AMELIORER L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES SUR TOUT LE TERRITOIRE	FEDER	Moins développées	Montant total certifié	€			2 000 000			11 800 000,00
6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION	FEDER	Moins développées	Services de garde d'enfants et enseignement: capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes			200			1 500,00
6 - CONSTRUIRE ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION	FEDER	Moins développées	Montant total certifié	€			18 000 000			40 000 000,00
7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	FSE	Moins développées	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			700			5 100,00



Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
7 - FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS ET EN ADEQUATION AVEC LE TISSU SOCIOECONOMIQUE	FSE	Moins développées	Montant total certifié	€			18 900 000			65 602 069,00
8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Montant total certifié	€			32 000 000			84 452 805,00
8 - DIMINUER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRAPERIPHERICITE	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	% Linéaire de quai permettant de recevoir des navires non équipés de leurs propres moyens de déchargement	%			50			74,00

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Préalablement à l'écriture des programmes, un diagnostic stratégique territorial a été réalisé puis quarante ateliers thématiques furent organisés afin de préparer et mobiliser les acteurs (près de 300 ont été impliqués) pour l'écriture des fonds européens et pour réfléchir ensemble à une stratégie. Cette première phase permet de réunir les acteurs du territoire et de lister leurs besoins et leurs projets.

#### La réalisation du DST :

La préparation des programmes 2014-2020 a débuté dès le printemps 2012 avec la réalisation du Diagnostic Stratégique Territorial (DST). Cette phase cruciale pour la réalisation d'un programme opérationnel a été conduite dans le cadre du partenariat mis en place sur la période 2007-2013. Un groupe de travail constitué des partenaires institutionnels a été chargé de mettre en œuvre les conditions de réalisation d'un diagnostic interfonds :

- Choix d'un prestataire

Après avoir fait, conjointement, le choix d'un prestataire, il a été décidé d'organiser des ateliers thématiques, intégrant tous les acteurs du territoire sur la thématique concernée, afin de confronter l'analyse documentaire du cabinet d'étude à la réalité du territoire.

- Réalisation d'ateliers thématiques

Ce sont 14 ateliers qui ont réunis 194 personnes de tous horizons : techniciens de l'Etat, de la Région et du Département, organisations professionnelles, associations, syndicats, etc... En pièce jointe, le calendrier de tous les ateliers intégrant les animateurs, liste des participants avec leur nom et organisme représenté.

Le principe de ces ateliers était la présentation d'une fiche AFOM, complétée par le cabinet d'étude, qui était modifiée à l'issue de l'atelier sur la base des informations et échanges ayant eu lieu.

- Organisation de cénacles

Une concertation plus élargie au cours de 5 cénacles thématiques a permis de nourrir l'évolution du DST, à titre d'exemple en annexe liste des invités du cénacle « Insertion sociale ».

Tous les comptes rendu, les listes d'émargement sont disponibles sur demande.

#### La préparation du PO :

La préparation de l'écriture du programme opérationnel(PO) s'est faite en deux étapes :

- une étape constituée d'ateliers thématiques visant à déterminer, suite au DST, les enjeux majeurs du territoire, jusqu'à juin 2013
- une étape relative à la rédaction concrète du PO à compter de l'été 2013
  
- Les ateliers thématiques :

40 ateliers thématiques ont permis de réunir les acteurs les plus pertinents du territoire de chaque domaine et de produire un document visant à cibler les domaines ou types d'actions à inscrire dans le futur PO. En pièce jointe le calendrier de ces ateliers avec leurs chefs de file, à titre d'exemple des courriers mobilisant les chefs de file qui pointent les acteurs principaux de la thématique ainsi qu'un document de restitution d'atelier.

Bien que conduite par l'Etat, la désignation, en qualité de chefs de file des ateliers tout aussi bien des techniciens de la Région, du Département ou de l'Etat démontre la volonté de mettre en pratique le partenariat. Par ailleurs, les participants sont de nature très diverses (cf. documents joints).

- La rédaction du PO :

La rédaction du PO a été conduite par la Région, nouvelle autorité de gestion, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat, en reconduisant la structure de concertation initiée en 2012 pour le DST.

Le travail réalisé et les acteurs mobilisés lors des étapes précédentes (DST et ateliers thématiques) ont constitué la clé de voute de l'organisation mise en place par la Région : des rencontres hebdomadaires, par objectif thématique, ont permis d'aboutir, peu à peu, à la rédaction finale du PO. A chaque nouvelle écriture des consultations écrites avaient lieu pour bien acter les modifications (tous les mails et réponses sont disponibles sur demande)

Des rencontres sur les différents territoires de la Guyane ont été organisées pour présenter l'avancement du PO et recueillir les observations de chacun : l'objectif était de confronter le travail des acteurs thématiques à la réalité territoriale.

Trois évènements se sont déroulés sur les communes de Kourou, Saint Laurent du Maroni et Saint Georges de l'Oyapock. C'est au cours de ces échanges qu'est née l'idée d'un ITI sur Saint Laurent du Maroni pour une meilleure prise en compte des enjeux de ce territoire.

Une rencontre thématique sur Cayenne autour des acteurs économiques a permis d'une part de rassurer le tissu économique sur la prochaine génération de programmes mais aussi de prendre en considération les attentes de ces acteurs majeurs pour le développement de la Guyane.

Enfin, une première version a été présentée publiquement au CNS de novembre 2013 devant tous les socio-professionnels réunis, puis la version 2 a été mise en ligne sur le site internet de la Région.

La concertation pour l'élaboration du programme FEDER-FSE s'est ensuite resserrée pour continuer la rédaction sur des points plus techniques aux fonds européens :

- Des réunions hebdomadaires le lundi matin Etat-Région-Département, afin de trancher les points essentiels et d'avancer sur la rédaction.
- Une validation technique conjointe par le groupe technique inter-fonds, réunissant l'ensemble des administrations déconcentrées de l'Etat, le Département, le CNES et la Région, a été réalisée avant l'envoi de chaque version, afin de s'assurer de la parfaite information et de la collaboration de tous les acteurs administratifs majeurs à l'élaboration du programme.
- Une validation des orientations majeures par le groupe stratégique inter-fonds, réunissant le Président du Conseil Général, le Président du Conseil Régional et le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, par délégation du Préfet. Les comptes rendus sont disponibles également.

Par ailleurs des réunions de travail spécifiques se sont tenues afin de :

- Déterminer les lignes de partages entre les fonds
- Proposer des indicateurs pertinents. Les services spécialisés de l'Etat, de la Région et du Départements sont concertés pour établir les valeurs cibles.

La consultation du public s'est tenue du 26 mai au 26 juin : 3 sites physiques ont été choisis : Maripasoula, Saint-Laurent du Maroni et Cayenne, et tous les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la région et sur le site [www.europe-guyane.fr](http://www.europe-guyane.fr). Les résultats de cette consultation et les prises en compte des remarques sont consignées dans le rapport final de l'ESE disponible en annexe.



## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Guyane - prise en compte des dernières remarques de la commission	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	Prise en compte des dernières remarques de la commission	15 déc. 2014	nedreica
liste des indicateurs - réponses aux remarques	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	liste des indicateurs - réponses	15 déc. 2014	nedreica
guide des indicateurs du PO	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	guide des indicateurs du PO	15 déc. 2014	nedreica
liste des participants (non exhaustive) pour la préparation des PO	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	cénacle spécial insertion sociale et FSE restitutions pour le diagnostic pour la mise en place de la stratégie	15 déc. 2014	nedreica
plans régionaux et documents concernant le FSE	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	fondation SPRF phase 2 SPRF mise en oeuvre SPRF SIEG projet de convention annuelle SIEG projet de convention cadre	15 déc. 2014	nedreica
STDAN	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	STDAN	15 déc. 2014	nedreica
SRI	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	SRI	15 déc. 2014	nedreica
plan régional Sante	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046	plan santé	15 déc. 2014	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
				94			
sigles et abréviations	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	sigles	15 déc. 2014	nedreica
synoptique de la formation en guyane	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	synoptique de la formation en guyane	15 déc. 2014	nedreica
maquettes financieres	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	maquettes financières	15 déc. 2014	nedreica
plan d'action SRI et SRESI	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	plan d'action SRI et SRESI	15 déc. 2014	nedreica
avis de l'autorité environnementale du programme	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	avis de l'autorité environnementale	15 déc. 2014	nedreica
evaluation ex-ante des instruments financiers	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	évaluation ex-ante des instruments financiers	15 déc. 2014	nedreica
rapport des consultations publiques ESE	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	rapport des consultations publiques ESE	15 déc. 2014	nedreica
Rapport environnemental ESE	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	Rapport environnemental ESE	15 déc. 2014	nedreica
rapport sur le dispositif environnemental proposé par l'ESE	Annexes du programme	11 déc. 2014		Ares(2014)42046 94	rapport sur le dispositif environnemental proposé par l'ESE	15 déc. 2014	nedreica
projet de rapport de	Projet de rapport de	11 déc. 2014		Ares(2014)42046	projet de rapport de l'évaluation ex-ante	15 déc. 2014	nedreica

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
l'évaluation ex-ante	l'évaluation ex-ante			94			